



# « JE N'ARRIVE TOUJOURS PAS À DORMIR LA NUIT »

L'UTILISATION ABUSIVE DES ÉQUIPEMENTS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES DANS LE MONDE

**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2025  
Sauf exception dûment mentionnée, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'Œuvre dérivée 4.0 International)  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>  
Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : [www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr)

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2025 par Amnesty International Ltd.  
Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.



**Crédits des photos de couverture :**

- 1 : © Amnesty International
- 2 : © Stringer/Anadolu Agency via Getty Images
- 3 : © Omega Research Foundation
- 4 : © Guillaume Souvant/AFP via Getty Images
- 5 : © Chip Somodevilla/Getty Images

1	2
3	4
5	

# SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b>	<b>4</b>
<b>MÉTHODOLOGIE</b>	<b>9</b>
1. CONTEXTE	11
1.1 DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE	11
1.2 TORTURE ET AUTRES FORMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS COMMIS À L'AIDE D'IMPULSIONS ÉLECTRIQUES PAR CONTACT DIRECT	12
1.3 ARMES À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES	13
1.4 EFFETS SUR LA SANTÉ	15
<b>2. UTILISATION DES ARMES À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES PAR CONTACT DIRECT</b>	<b>17</b>
2.1 UTILISATION À L'ENCONTRE DE DÉTENU·E· S	18
2.2 UTILISATION CONTRE DES MANIFESTANT·E· S	25
<b>3. UTILISATIONS ABUSIVES DES PISTOLETS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES</b>	<b>30</b>
3.1 UTILISATION DISCRIMINATOIRE DES PIE	32
3.2 UTILISATION DES PIE ET PROBLÉMES DE SANTÉ MENTALE	35
3.3 UTILISATION DES PIE CONTRE DES ENFANTS	36
<b>4. COMMERCE DES ÉQUIPEMENTS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES</b>	<b>39</b>
4.1 FABRICATION ET COMMERCE AU NIVEAU MONDIAL : ÉQUIPEMENTS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES PAR CONTACT DIRECT	39
4.2 FABRICATION ET COMMERCE AU NIVEAU MONDIAL : PIE	40
4.3 SALONS COMMERCIAUX	42
4.4 RÉGLEMENTATIONS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DU COMMERCE DES ÉQUIPEMENTS DE TORTURE	46
4.5 NÉCESSITÉ D'UN TRAITÉ CONTRE LE COMMERCE DES INSTRUMENTS DE TORTURE	49
<b>5. ARGUMENTS JURIDIQUES</b>	<b>52</b>
5.1 INTERDICTION DES ARMES ET ÉQUIPEMENTS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES PAR CONTACT DIRECT	52
5.2 RÉGLEMENTATION DU RECOURS AUX PIE	54
<b>6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>62</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>65</b>

# SYNTHESE

Les décharges électriques sont depuis longtemps et dans le monde entier couramment utilisées comme méthode de torture ou autres formes de mauvais traitements. Bien qu'elles soient parfois infligées en utilisant des dispositifs improvisés, comme des batteries de voiture, des câbles d'alimentation ou des aiguillons à électrochocs pour le bétail, un ensemble d'équipements à impulsions électriques sont spécifiquement conçus et vendus pour le maintien de l'ordre. Parmi ces équipements, on trouve les pistolets paralysants, matraques et boucliers à impulsions électriques, les dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps, qui administrent des décharges via un contact direct avec la cible, mais aussi les pistolets à impulsions électriques (PIE), qui peuvent être utilisés à distance mais disposent également d'un mode « contact ».

Faciles à transporter et à utiliser et ayant la capacité d'infliger une grande douleur par une simple pression du doigt, ces équipements à impulsions électriques conçus pour les forces de l'ordre ont souvent suscité de vives préoccupations en matière de droits humains. Malgré les risques manifestes pour les droits humains liés à ces équipements, aucune réglementation mondiale ne contrôle leur fabrication et leur utilisation, ni même les lieux et méthodes de vente des dispositifs pouvant jouer un rôle légitime dans le maintien de l'ordre, comme les PIE.

Le présent rapport rassemble des cas représentatifs des deux catégories d'équipements à impulsions électriques utilisés par les forces de l'ordre, qui illustrent le réel coût humain de leur commerce et de leur utilisation non réglementés, et mettent en lumière l'urgente nécessité d'une action coordonnée au niveau mondial à ce sujet. Ce rapport présente des cas choquants d'actes de torture et autres mauvais traitements commis avec ces équipements recensés dans le monde entier au cours des dix dernières années par Amnesty International, d'autres organisations de la société civile, ainsi que les Nations unies (ONU) et des organes régionaux de prévention de la torture.



# ARMES À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES PAR CONTACT DIRECT

La première partie du présent rapport se penche sur les armes et équipements à impulsions électriques par contact direct conçues pour le maintien de l'ordre et leur utilisation dans des actes de torture et autres mauvais traitements. Ces dispositifs ne neutralisent pas les personnes visées, mais leur administrent de douloureuses décharges électriques. Ils ne jouent aucun rôle légitime de maintien de l'ordre qui ne pourrait être mené à bien par d'autres moyens moins préjudiciables. Les effets physiques de ces équipements sont souvent invisibles et difficiles à constater médicalement, mais les témoignages recueillis par Amnesty International, les organes des Nations unies et d'autres organisations sont éprouvants. Ils peuvent provoquer des souffrances intenses et, sur le long terme, une invalidité physique et une grande détresse psychologique, capables de détruire le sentiment de dignité de la victime. Une utilisation prolongée peut même causer la mort.

L'utilisation par les forces de l'ordre d'armes à impulsions électriques par contact direct, comme les matraques et pistolets paralysants et les PIE en mode « contact », a été signalée dans les rues, aux frontières, dans des camps de détention pour migrant-e-s et réfugié-e-s, des institutions de santé mentale, des postes de police, des prisons et d'autres lieux de détention. Des agents des forces de l'ordre ont en effet eu recours à différents types d'armes à impulsions électriques par contact direct pour menacer, harceler, punir, obtenir des « aveux » et plus généralement contraindre les détenu-e-s. Ces dispositifs intrinsèquement abusifs ont été utilisés à maintes reprises contre des manifestant-e-s, des étudiant-e-s, des opposant-e-s politiques, des femmes et des filles (y compris des femmes enceintes), des enfants, des défenseur-e-s des droits humains, des avocat-e-s, des journalistes et des prisonniers-ières de guerre, entre autres. Les victimes ont souffert de diverses conséquences : brûlures, engourdissements, fausses couches, incontinence urinaire, insomnies, épuisement, traumatismes psychologiques profonds.

La gravité de l'impact de ces équipements en matière de droits humains souligne la nécessité de mettre en place de toute urgence une interdiction mondiale juridiquement contraignante de toutes les armes à impulsions électriques par contact direct conçues pour le maintien de l'ordre. Ce texte devra également imposer la suppression du mode « contact » de la majorité des modèles de PIE actuellement sur le marché.

## PISTOLETS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES (PIE)

La seconde partie du présent rapport se concentre sur les utilisations abusives des PIE. Utilisés pour tenir une cible à distance, ces équipements peuvent jouer un rôle légitime dans le maintien de l'ordre, en tant que solution de substitution moins meurtrière aux armes à feu. Cependant, étant donné le risque élevé de blessures primaires ou secondaires (par exemple, causées par une chute) liées à leur utilisation, celle-ci doit être encadrée de façon beaucoup plus stricte, et réservée aux situations présentant une menace immédiate de mort ou de blessure grave ne pouvant être contenue par une option moins extrême. Dans ces conditions, des agents suffisamment formés pourraient déployer ces armes en dernier recours, ou immédiatement avant l'instant où, à défaut, le recours aux armes à feu serait justifié. Mais en pratique, les PIE sont de plus en plus utilisés comme des outils de maintien de l'ordre, que ce soit dans les rues ou dans les lieux de détention, et leur utilisation abusive a également augmenté.

En effet, les forces de l'ordre ont parfois eu recours aux PIE pour tenir à distance des personnes qui ne présentaient aucun risque de violence, simplement pour les punir ou les faire obéir aux ordres. Ces équipements ont également été utilisés contre des groupes vulnérables, notamment des personnes souffrant de crises d'ordre psychologique, des personnes âgées et des enfants, dans des situations où il n'existe pas de menace pour la vie ou risque de blessure grave. Le racisme systémique et toutes les autres formes de discrimination sont profondément ancrés dans les pratiques des forces de l'ordre, et touchent de manière disproportionnée les groupes marginalisés et racisés. L'absence de données ventilées au sujet de l'utilisation des PIE reste un obstacle structurel empêchant de lutter contre les conséquences discriminatoires en résultant. Cependant, les quelques données et études disponibles mettent en évidence les discriminations liées à l'utilisation des PIE contre des groupes racisés et marginalisés, notamment les jeunes hommes noirs.

Le recours aux PIE pour tenir des cibles à distance et les conséquences médicales qu'il entraîne font depuis des années l'objet d'investigations et de débats approfondis. Les organes internationaux de défense des droits humains ont à de nombreuses reprises insisté sur le fait que certains usages des PIE constituaient des atteintes aux droits fondamentaux, et notamment à l'interdiction de la torture et autres mauvais traitements, au droit à la vie et au droit de réunion pacifique. Un lien a été établi entre l'utilisation des PIE et des blessures graves, parfois dues à des chutes, ainsi que des décès. Les organes régionaux et internationaux de prévention de la torture ont recommandé aux États de mettre en place de solides réglementations pour une utilisation conforme aux droits humains, de former de manière adéquate les forces de l'ordre, et de créer des mécanismes de contrôle indépendants pour enquêter sur les utilisations abusives et y remédier, notamment en garantissant le droit à un recours effectif et à des réparations pour les victimes. Ils ont également insisté sur les dangers provoqués par l'utilisation des PIE contre des groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies préexistantes ou de crises d'ordre psychologique.

Malgré de nombreuses critiques, les PIE, perçus comme acceptables, sont de plus en plus vendus et leur utilisation par les forces de police augmente dans le monde entier, non seulement en Amérique du Nord et en Europe, mais aussi en Amérique latine et dans certaines régions d'Asie et d'Afrique.

## PRODUCTION ET COMMERCE DES ÉQUIPEMENTS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES

Le commerce mondial des PIE et des armes et équipements à impulsions électriques par contact direct utilisés pour le maintien de l'ordre est florissant. Entre janvier 2018 et juin 2023, au moins 197 entreprises du monde entier ont fabriqué ou promu des équipements à impulsions électriques par contact direct pour les forces de l'ordre, et la plupart des salons commerciaux dédiés à la sécurité en vendent. Pour ce qui est des PIE, selon le premier constructeur mondial, Axon Enterprise, Inc., les modèles de leur marque TASER sont actuellement utilisés par plus de 18 000 organes chargés du maintien de l'ordre dans plus de 80 pays, ce qui représente plus de 960 000 armes électriques TASER actuellement en service dans le monde.

Bien que l'UE et d'autres États régulent la vente de certains équipements et armes à impulsions électriques de maintien de l'ordre, il n'existe à ce jour pas de contrôle mondial de leur production et de leur commerce, qui pourrait remplacer la mosaïque actuelle inadaptée de réglementations. Contrairement au commerce des armes classiques, il n'existe pas d'organe des Nations unies consacré au commerce mondial des équipements destinés au maintien de l'ordre, et rares sont les États et les entreprises qui publient des données à ce sujet. Il est inquiétant de constater que presque tous les États autorisent encore la production et le commerce d'équipements à impulsions électriques par contact direct, comme les pistolets paralysants, les matraques et les boucliers, que la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture) considère comme intrinsèquement abusifs.

En ce qui concerne les sociétés qui fabriquent et vendent ces équipements, il existe un consensus mondial clair sur le fait que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains, au titre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs des Nations unies). De ce fait, les entreprises doivent appliquer la diligence nécessaire en matière de droits humains tout au long de leur chaîne de valeur, afin d'identifier, prévenir et atténuer toute participation réelle ou potentielle à des violations des droits fondamentaux. Elles doivent ainsi le faire pour tous les transferts de PIE, et y mettre immédiatement un terme s'il apparaît que les biens en question pourraient être utilisés pour infliger la torture ou d'autres formes de mauvais traitements, même si leur pays d'origine autorise de tels transferts.

Conformément aux conclusions du rapport thématique sur le « commerce de la torture » présenté par la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture (voir ci-après), les entreprises qui fabriquent des équipements à impulsions électriques par contact direct à destination des forces de l'ordre doivent immédiatement en cesser la production et détruire ou mettre hors-service tous les stocks de produits interdits. Celles qui construisent des PIE doivent supprimer le mode « contact » de tous leurs futurs modèles, et cesser la production de ceux qui disposent de ce mode.

# UN TRAITÉ CONTRE LE COMMERCE DES INSTRUMENTS DE TORTURE



**PERMETTRAIT D'ENFIN RÉGLEMENTER LE COMMERCE DES ÉQUIPEMENTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE ET D'INTERDIRE LES DISPOSITIFS INTRINSÈQUEMENT ABUSIFS**

## NÉCESSITÉ D'UNE RÉGULATION MONDIALE JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE

En septembre 2017, l'UE, l'Argentine et la Mongolie ont créé l'Alliance pour un commerce sans torture, en marge de l'Assemblée générale de l'ONU réunie à New York. L'Alliance regroupe actuellement 62 États de toutes les régions du monde qui se sont engagés à « agir ensemble pour prévenir, limiter et mettre fin au commerce » de biens utilisés pour infliger la peine capitale, la torture ou d'autres formes de mauvais traitements. La création de cette Alliance a engendré une série de résolutions et de rapports des Nations unies visant à mettre en place des normes internationales communes, en portant cette question devant l'Assemblée Générale de l'ONU.

En octobre 2023, la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture a présenté un rapport historique sur le « commerce de la torture » lors de l'Assemblée générale. Ce rapport contient deux listes. La première énonce les types d'équipements de maintien de l'ordre considérés comme étant intrinsèquement cruels, inhumains ou dégradants et qui devraient être interdits. La seconde, les équipements de maintien de l'ordre qui devraient être fortement réglementés car ils peuvent être détournés à des fins de torture et autres formes de mauvais traitements.

La rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture a ainsi affirmé que les armes à impulsions électriques par contact direct étaient intrinsèquement cruelles et dégradantes et que la fabrication, le commerce et l'utilisation de ces armes constituaient des violations de la Convention des Nations unies contre la torture ; et que les PIE utilisés à distance pouvaient jouer un rôle légitime dans le maintien de l'ordre en tant que solution de substitution aux armes à feu, mais qu'ils étaient susceptibles d'être utilisés de manières abusives et que leur commerce devrait donc être soumis à un contrôle fondé sur les droits humains. Elle a décrit le mode « contact » des PIE comme constituant de facto une arme à impulsions électriques par contact direct, et a appelé à sa suppression.

Amnesty International, accompagnée d'un solide réseau de plus de 80 ONG, soutient fermement ces prises de position. Note réseau milite pour un Traité contre le commerce des instruments de torture, qui interdirait la fabrication et le commerce des équipements de maintien de l'ordre intrinsèquement abusifs, tels que les équipements à impulsions électriques par contact direct, et établirait des garanties solides en matière de droits humains pour contrôler le commerce des équipements de maintien de l'ordre susceptibles d'être utilisés pour commettre des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, comme les PIE.

Il est fondamental que les États soutiennent ces initiatives et réclament la création d'un nouveau Traité contre le commerce des instruments de torture. Un tel traité comblerait d'importantes lacunes réglementaires en introduisant des mesures internationales juridiquement contraignantes d'interdiction et de contrôle du commerce des équipements des forces de l'ordre employés pour commettre des actes de torture et d'autres mauvais traitements – notamment tous les équipements et armes à impulsions électriques.

Un Traité contre le commerce des instruments de torture pourrait enfin mettre un terme à la fabrication et au commerce des équipements de maintien de l'ordre intrinsèquement cruels et dégradants, tels que les équipements à impulsions électriques par contact direct, afin de raréfier une pratique qui détruit des vies et porte atteinte au droit international relatif aux droits humains. Il pourrait également mettre enfin en lumière la prolifération des PIE, de plus en plus accessibles, et forcer les États à assumer leurs responsabilités de sorte que ces équipements ne soient plus fournis aux forces de l'ordre ayant un mauvais bilan en matière de respect du droit international relatif aux droits humains et des normes concernant le recours à la force. Un Traité contre le commerce des instruments de torture est un élément crucial de toute stratégie internationale de prévention de la torture.

# PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

## AUX ÉTATS

- Interdire la fabrication, la promotion, la vente et l'utilisation de tous les équipements et armes à impulsions électriques par contact direct utilisés pour le maintien de l'ordre, notamment (mais pas uniquement), les pistolets paralysants, les mattaques et boucliers à impulsions électriques, les gants à impulsions électriques, les dispositifs destinés à attraper une personne en lui administrant des décharges et les dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps (par exemple les menottes, vestes ou ceinturons à impulsions électriques déclenchés à distance), ainsi que l'assistance technique et/ou les formations liées à ces équipements. Les États doivent également mettre un terme à l'utilisation de ces armes interdites, et désactiver et détruire les stocks qui se trouvent sur leur territoire ou sous leur contrôle.
- Interdire l'utilisation du mode « contact » des PIE dans toutes les circonstances, réclamer la suppression de ce mode sur tous les futurs modèles et désactiver cette fonction sur les équipements encore utilisés, ou, à défaut, les retirer de la circulation.
- Mettre en place un contrôle strict et fondé sur les droits humains de tout le commerce des PIE, en interdisant leur transfert dans les cas qui présentent un risque manifeste d'utilisation pour infliger la torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Les autorités compétentes doivent tenir compte d'un éventail de facteurs pertinents dans le cadre de ce contrôle, notamment en ce qui concerne le respect du droit international relatif aux droits humains et de l'état de droit par l'État bénéficiaire, ainsi que tout élément indiquant une forme de discrimination dans le cadre de l'exercice de l'application des lois ou des fonctions de la justice pénale dans le pays en question.
- Soutenir publiquement et activement le travail visant à la création d'un outil mondial et juridiquement contraignant, soit un Traité contre le commerce des instruments de torture qui interdirait la production et le commerce des équipements de maintien de l'ordre intrinsèquement abusifs et les activités connexes, et établirait des garanties solides en matière de droits humains pour contrôler le commerce des équipements de maintien de l'ordre susceptibles d'être utilisés pour commettre des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.
- Etablir ou renforcer des mesures nationales et régionales de contrôle de la fabrication et du commerce des équipements de maintien de l'ordre, afin de les rendre conformes aux recommandations du rapport de la rapporteuse spéciale sur la torture à ce sujet, et aux listes d'équipements à interdire et à contrôler qu'il contient.

## AUX ENTREPRISES

- Toutes les entreprises qui produisent, exportent, importent, vendent des PIE ou procèdent à des transferts de ces biens doivent exercer la diligence nécessaire tout au long de leur chaîne de valeur, et mettre immédiatement un terme aux transferts lorsqu'il existe un risque que les produits de l'entreprise soient utilisés pour infliger de la torture ou d'autres formes de mauvais traitements, même si leur pays d'origine autorise de tels transferts. Elles doivent également cesser la production des équipements à impulsions électriques par contact direct conçus pour les forces de l'ordre, détruire leurs stocks, et supprimer le mode « contact » de tous les modèles de PIE.

# MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport repose sur des recherches effectuées par Amnesty International de 2014 à 2024, dans plus de 40 pays, dans toutes les régions où des cas de torture et autres formes de mauvais traitements impliquant des équipements à impulsions électriques ont été signalés. Ces travaux de recherche réunissent des preuves visuelles dont l'authenticité a été vérifiée, des témoignages, des rapports médicaux et des décisions judiciaires et administratives. Les prénoms indiqués entre guillemets sont des pseudonymes utilisés pour protéger l'identité des victimes. Le présent document inclut également des cas décrits dans des rapports faisant suite à la visite de divers pays, par le Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture, la rapporteuse spéciale sur la torture, le Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). À cela s'ajoutent également les recherches d'autres organisations de la société civile et ONG de défense des droits humains agissant pour la prévention de la torture, notamment Human Rights Watch, des cas rapportés par la presse et des procédures judiciaires pertinentes.

Lorsque cela est possible (principalement pour le Royaume-Uni et les États-Unis), le présent rapport cite des données ventilées par âge et origine ethnique au sujet du recours à la force par les forces de police, et plus spécifiquement de l'utilisation des pistolets à impulsion électrique (PIE). Ces données proviennent des statistiques du ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni sur le recours à la force, de la base de données de Reuters Investigates au sujet des tasers aux États-Unis, ainsi que de publications universitaires évaluées par des pairs. Le Protocole d'Istanbul : Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) et des articles de revues médicales ont été utilisés pour les informations concernant les conséquences physiques et psychologiques des violences par impulsions électriques. L'analyse juridique se fonde sur le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière, notamment la Convention des Nations unies contre la torture et les Principes de base de l'ONU sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu, ainsi que sur la jurisprudence de mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits humains, notamment la Cour européenne des droits de l'homme.

## DIFFICULTÉS D'IDENTIFICATION DES DISPOSITIFS ET ARMES À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES

La description des équipements à impulsions électriques dans les recherches et rapports est souvent imprécise. À de nombreuses reprises, le dispositif est évoqué de manière générale, ou désigné par le terme « TASER », nom de marque devenu synonyme de dispositif à impulsions électriques. Dans certains cas, les recherches indiquent seulement que la victime a subi des décharges électriques, sans préciser si le dispositif ayant servi à les administrer était improvisé ou conçu spécifiquement pour cet usage.

Cette imprécision floute la distinction pourtant cruciale entre les pistolets à impulsions électriques (PIE), les armes à impulsions électriques par contact direct et les dispositifs improvisés. Faire des recommandations appropriées en matière de politiques est donc plus compliqué. Ce manque de clarté est exacerbé dans les cas d'utilisation des PIE pour des actes de torture et autres formes de mauvais traitements, car les rapports n'indiquent souvent pas si l'arme était utilisée à distance ou en mode « contact ». Des guides visuels existent à présent pour aider à identifier ces dispositifs avec plus de précision<sup>1</sup>. Le Protocole d'Istanbul recommande ainsi aux enquêteurs d'identifier, pour les instruments de torture électriques, « le voltage, le dispositif employé, le nombre et la forme des électrodes<sup>2</sup> ». Dans le présent rapport, l'utilisation du terme « taser » entre guillemets (ou dans un passage cité) signifie que le terme est utilisé de façon générique, et ne désigne pas nécessairement des produits d'Axon Enterprise, Inc. (Axon). Pour évoquer les produits d'Axon, le terme TASER est écrit en lettres capitales.

1 Par exemple, Fondation de recherche Omega, *A Visual Guide to Military, Security & Police Equipment*, 2015, [omegaresearchfoundation.org/storage/2024/05/Visual-Glossary-Introduction\\_English.pdf](https://omegaresearchfoundation.org/storage/2024/05/Visual-Glossary-Introduction_English.pdf) [en anglais]

2 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Protocole d'Istanbul. Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul), Série sur la formation professionnelle N° 8/Rev. 2, 2022, [https://www.ohchr.org/sites/default/files/2024-03/Istanbul-Protocol\\_Rev2\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/2024-03/Istanbul-Protocol_Rev2_FR.pdf), p. 86.

La Fondation de recherche Omega nous a fourni des recherches quantitatives et qualitatives originales, ainsi qu'une analyse technique et politique liée à la production et au commerce d'équipements à impulsions électriques et à la réglementation étatique de ces activités. Les informations concernant les entreprises qui fabriquent ou promeuvent les équipements et armes à impulsions électriques destinés à être utilisés par les forces de l'ordre ont été recueillies par la Fondation de recherche Omega à partir d'un ensemble de sources, notamment des sites internet d'entreprises, des annuaires d'entreprises du secteur, des rapports annuels, des communiqués de presse d'investisseurs, ainsi que des listes d'exposants lors de salons commerciaux dédiés à la sécurité. Les données liées au commerce et au nombre d'entreprises fabriquant ou promouvant des équipements à impulsions électriques dans le monde proviennent des archives de la Fondation de recherche Omega, du rapport de la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture au sujet du commerce des équipements susceptibles d'être utilisés pour commettre des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, ainsi que de Market Inside, base de données commerciale qui compile des données d'expédition internationales<sup>3</sup>.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du vaste travail entrepris par Amnesty International, souvent en partenariat avec la Fondation de recherche Omega, dans le but d'analyser les risques des armes à létalité réduite pour les droits humains, notamment des enquêtes menées antérieurement sur l'utilisation abusive du gaz lacrymogène<sup>4</sup>, des matraques<sup>5</sup> et des projectiles à impact cinétique<sup>6</sup>, ainsi que sur le commerce des armes à létalité réduite<sup>7</sup>. Amnesty International Pays-Bas a élaboré des documents d'orientation complémentaires sur les substances chimiques irritantes, les matraques, les projectiles à impact cinétique et les pistolets à impulsions électriques<sup>8</sup>. Ce travail soutient les efforts de plaidoyer en cours en faveur de la mise en place d'une réglementation de la fabrication et du commerce des armes à létalité réduite, aux échelons national, régional et international. Les Nations unies envisagent actuellement d'adopter des normes internationales dans ce domaine, avec la possibilité d'instaurer un traité mondial juridiquement contraignant contre le commerce des instruments de torture.

Avant de publier le présent rapport, Amnesty International a écrit à Axon Enterprise Inc., Eagle Commercial S.A., March Group Ltd et Squad Group Ltd, pour leur transmettre ses principales conclusions et les inviter à lui répondre. Au moment de la publication, Eagle Commercial S.A. et March Group Ltd n'ont pas répondu.

Les réponses d'Axon Enterprise Inc. et Squad Group Ltd sont reproduites intégralement à l'annexe 2.

***Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du vaste travail entrepris par Amnesty International, souvent en partenariat avec la Fondation de recherche Omega, dans le but d'analyser les risques des armes à létalité réduite pour les droits humains, notamment des enquêtes menées antérieurement sur l'utilisation abusive du gaz lacrymogène, des matraques et des projectiles à impact cinétique, ainsi que sur le commerce des armes à létalité réduite.***

3 Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture), Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 24 août 2023, doc. ONU A/78/324, Annexe 3 ; Market Inside, [dashboard.marketinsidedata.com](http://dashboard.marketinsidedata.com)

4 Amnesty International, *Gaz lacrymogène. L'enquête*, <https://teargas.amnesty.org/fr/#top>

5 Amnesty International et la Fondation de recherche Omega, *Blunt Force: Investigating the misuse of police batons and related equipment*, [amnesty.org/en/latest/research/2021/09/blunt-force/](https://amnesty.org/en/latest/research/2021/09/blunt-force/) [en anglais, synthèse disponible en français]

6 Amnesty International et la Fondation de recherche Omega, « *Mon œil a explosé* ». *L'utilisation abusive des projectiles à impact cinétique dans le monde* (index : 30/6384/2023), février 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/6384/2023/fr/>

7 Amnesty International, *The Repression Trade: Investigating the transfer of weapons used to crush dissent*, [www.amnesty.org/en/latest/research/2023/10/repression-trade/](https://amnesty.org/en/latest/research/2023/10/repression-trade/) [en anglais]

8 Amnesty International, Les substances chimiques dans l'application de la loi : une prise de position de Amnesty International, juin 2021, <https://www.amnesty.nl/content/uploads/2021/07/Amnesty-position-substances-chimiques-irritantes.pdf> ; Matraques et autres armes de frappe à main de type cinétique : position d'Amnesty International, mars 2022, [https://www.amnesty.nl/content/uploads/2022/06/AMN\\_22\\_06\\_position-paper-on-striking-weapons\\_FR\\_web\\_FINAL.pdf](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2022/06/AMN_22_06_position-paper-on-striking-weapons_FR_web_FINAL.pdf) ; Projectiles à impact cinétique dans l'application de la loi : position d'Amnesty International, mars 2023, <https://www.amnesty.nl/content/uploads/2023/03/Position-dAmnesty-International-KIP-FR.pdf?x19665> ; Les pistolets à impulsions électriques : la position d'Amnesty International, février 2019, <https://policehumanrightsresources.org/projectile-electric-shock-weapons-an-amnesty-international-position-paper-french>

# 1. CONTEXTE

## 1.1 DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE

Les impulsions électriques sont depuis longtemps utilisées à des fins de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (mauvais traitements) dans le monde entier, souvent à l'aide de dispositifs improvisés, comme des aiguillons à électrochocs pour le bétail ou des câbles branchés sur le secteur ou sur des batteries de voiture. Parmi les premiers équipements ayant été très usités, on trouve notamment des téléphones de campagne militaire. Les « magnéto » ou « dynamo » manuelles qui les alimentaient ont en effet été détournées à des fins de torture pour la première fois par l'armée française en Indochine, et par la *Kempetai* (police militaire) du Japon impérial dans les années 1930. Après la Seconde Guerre mondiale, ces téléphones de campagne ont été utilisés comme des outils de torture dans l'ensemble de l'empire colonial français, de l'Algérie à Madagascar, mais aussi au Kenya durant la colonisation britannique et au Vietnam par les soldats américains<sup>9</sup>. En parallèle, les armes à impulsions électriques par contact direct spécifiquement conçues pour les forces de l'ordre se développaient aux États-Unis, notamment avec les matraques utilisées pour contrôler les foules. En Argentine, également dans les années 1930, la police a rapidement adopté la *picana eléctrica* (matraque électrique), dont l'utilisation s'est ensuite propagée en Uruguay, au Paraguay et en Bolivie, alors que la torture par décharges électriques devenait une pratique courante dans les dictatures militaires d'Amérique latine des années 1970 et 80<sup>10</sup>.

Depuis les années 1970, le marché des armes à impulsions électriques par contact direct spécifiquement conçues et promues pour les forces de l'ordre s'est développé et a pris de l'ampleur. Aujourd'hui, il existe des centaines de produits différents : des pistolets paralysants aux matraques et boucliers électriques en passant par les dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps, comme les vestes, ceinturons et entraves pour les chevilles<sup>11</sup>. Les pistolets à impulsions électriques (PIE)<sup>12</sup>, qui peuvent être utilisés pour tenir des cibles à distance ou comme des armes à impulsions électriques par contact direct, se sont développés dans les années 1970 et ont commencé à intégrer l'équipement des forces de l'ordre étaisuniennes dans les années 1980. Le TASER (acronyme de Tom A. Swift Electric Rifle), fabriqué par l'entreprise Taser International (renommée depuis Axon Enterprise, Inc.), s'est imposé dans ce domaine, avec divers modèles qui sont aujourd'hui encore de plus en plus utilisés par les forces de police du monde entier<sup>13</sup>.



9 Darius Rejali, *Torture and Democracy*, Princeton Press, 2007. [en anglais]

10 Darius Rejali, "Electricity: The Global History of a Torture Technology", Reed College, [www.reed.edu/poli\\_sci/faculty/rejali/articles/History\\_of\\_Electric\\_Torture.html](http://www.reed.edu/poli_sci/faculty/rejali/articles/History_of_Electric_Torture.html) [en anglais]

11 Fondation de recherche Omega, Electric Shock Weapons, [omegaresearchfoundation.org/what-we-do/electric-shock/](http://omegaresearchfoundation.org/what-we-do/electric-shock/) [en anglais]

12 Aussi appelés dispositifs à transfert d'énergie, armes à transfert d'énergie, armes à impulsions électriques, armes à décharges électriques, ou simplement désignés par le nom de marque « TASER ».

13 Axon, *Brand Statistics*, [www.axon.com/taser-brand-statistics](http://www.axon.com/taser-brand-statistics) [en anglais] Selon Axon, plus de 18 000 organes chargés du maintien de l'ordre utilisent ces dispositifs dans plus de 80 pays, ce qui représente plus de 960 000 TASERS actuellement en service dans le monde.



Conférence pour l'abolition de la torture organisée par Amnesty International à Paris en décembre 1973. Amnesty International a joué un rôle prépondérant dans l'adoption de la Convention des Nations unies contre la torture, 11 ans plus tard, le 10 décembre 1984. © Amnesty International.

## 1.2 TORTURE ET AUTRES FORMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS COMMIS À L'AIDE D'IMPULSIONS ÉLECTRIQUES PAR CONTACT DIRECT

Amnesty International recense depuis plus de 50 ans des cas de torture et autres formes de mauvais traitements commis à l'aide d'impulsions électriques par contact direct. En 1973, Amnesty International a publié un rapport sur la situation mondiale en matière de torture (*A Report on Torture*), et celui-ci a lancé la discussion et les débats qui, après un peu plus de 10 ans, ont finalement abouti à l'adoption de la Convention des Nations unies contre la torture, le 10 décembre 1984. Ce rapport faisait état de nombreux cas de torture par décharges électriques contre des étudiant-e-s, des opposant-e-s politiques, des groupes ethniques et des suspect-e-s de droit commun, en Argentine, en Belgique, au Burundi, au Cameroun, au Chili, en Éthiopie, en Grèce, en Indonésie, en Israël, au Mozambique, en Namibie, au Pakistan, au Sénégal, en Afrique du Sud, en Syrie, au Togo, en Turquie, en Ouganda, au Venezuela, au Vietnam et en Zambie<sup>14</sup>. Depuis lors, Amnesty International a régulièrement publié des rapports sur les équipements à impulsions électriques<sup>15</sup>, les dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps<sup>16</sup>, et plus généralement les utilisations abusives des équipements de maintien de l'ordre, parmi lesquelles de nombreux cas de violences commises dans le monde entier par des impulsions électriques par contact direct<sup>17</sup>.

14 Amnesty International, *Report on Torture* (Index AI : ACT 40/001/1973), 1er janvier 1973, [www.amnesty.org/fr/documents/act40/001/1973/en/](http://www.amnesty.org/fr/documents/act40/001/1973/en/) [en anglais]

15 *Arming the torturers: Electro-shock torture and the spread of stun technology* (Index AI : ACT 40/001/1997), 4 mars 1997, [www.amnesty.org/fr/documents/act40/001/1997/en/](http://www.amnesty.org/fr/documents/act40/001/1997/en/) [en anglais]

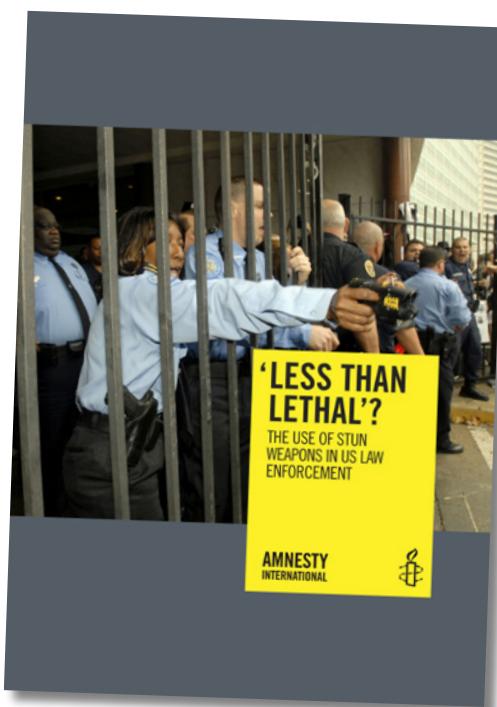
16 Amnesty International, *États-Unis. La ceinture neutralisante : un moyen de contrôle d'une extrême cruauté* (Index AI : AMR 51/054/1999), 7 juin 1999, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/054/1999/fr/>

17 Amnesty International, *Équipements de sécurité. Les marchands de douleur : l'utilisation du matériel de sécurité à des fins de torture et de mauvais traitements* (Index AI : (ACT 40/008/2003), 2 décembre 2003, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act40/008/2003/fr/> ; Amnesty International et la Fondation de recherche Omega, *Chine. Le commerce chinois des instruments de torture et de répression* (Index AI : ASA 17/042/2014), 23 septembre 2014, [www.amnesty.org/fr/documents/asa17/042/2014/en/](http://www.amnesty.org/fr/documents/asa17/042/2014/en/) [en anglais, version courte en français : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa17/043/2014/fr/>] ; Amnesty International et la Fondation de recherche Omega, *Tackling the trade in tools of torture and execution technologies* (Index AI : ACT 30/6998/2017), 18 septembre 2017, [www.amnesty.org/fr/documents/act30/6998/2017/en/](http://www.amnesty.org/fr/documents/act30/6998/2017/en/) [en anglais] ; Amnesty International et Omega Research Foundation, *Mettre fin au commerce de la torture. Vers des mesures de contrôle des « instruments de torture » au niveau mondial*, (Index AI : (ACT 30/3363/2020), 11 décembre 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/3363/2020/fr/>

## 1.3 ARMES À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES

Dans les années 2000, Amnesty International a publié une série de rapports sur des décès et des actes de torture et autres mauvais traitements liés à l'utilisation de pistolets à impulsions électriques par la police aux États-Unis et au Canada<sup>18</sup>. Malgré les polémiques encore en cours au sujet des causes réelles de la mort dans les cas impliquant des TASERS, Amnesty International a rassemblé plus de 500 exemples de décès survenus suite à l'utilisation de ces armes entre 2001 et 2012<sup>19</sup>.

En 2017, Amnesty International a publié une critique de la police néerlandaise, ayant adopté à titre d'essai le TASER X2. De graves défaillances étaient mises en lumière dans ce document, notamment l'utilisation courante du mode « contact », les formations insuffisantes, la faible obligation de rendre des comptes, et l'utilisation du dispositif dans des institutions de santé mentale. Ce rapport appelait la police néerlandaise à suspendre l'utilisation des armes TASER par toutes les unités de police jusqu'à ce qu'elle soit encadrée par un cadre juridique et opérationnel conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes connexes<sup>20</sup>.



Le rapport d'Amnesty International « Less than lethal », publié en 2008, l'un des nombreux rapports étudiant les utilisations abusives des TASERS aux États-Unis dans les années 2000. © Amnesty International.

### DISPOSITIFS ET ARMES À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES<sup>21</sup>

Un large éventail de dispositifs à impulsions électriques sont fabriqués et promus pour être utilisés par les forces de l'ordre dans le monde entier. On peut les diviser en deux catégories : d'une part les équipements à impulsions électriques par contact direct, comme les matraques ou boucliers électriques et les dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps, et d'autre part les pistolets à impulsions électriques (PIE).

18 Amnesty International, *Canada: Inappropriate and excessive use of tasers*, (Index AI : AMR 20/002/2007), mai 2007, [www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/11/AMR200022007ENGLISH.pdf](http://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/11/AMR200022007ENGLISH.pdf) [en anglais] ; USA: *Excessive and lethal force? Amnesty International's concerns about deaths and ill-treatment involving police use of taser* (Index AI : AMR 51/139/2004), novembre 2004, [www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/06/amr511392004en.pdf](http://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/06/amr511392004en.pdf) [en anglais, version courte en français : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/139/2004/fr/>] ; Amnesty International, *États-Unis. Les armes paralyssantes dans le maintien de l'ordre* (Index AI : AMR 51/010/2008), 10 octobre 2008, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/129/2008/fr/>

19 Amnesty International, « États-Unis. La police doit recevoir des consignes plus strictes sur le Taser, 500 décès étant survenus après son utilisation », 15 février 2012, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pre01/083/2012/fr/>. Une étude approfondie menée par Reuters a établi une base de données recensant plus de 1 000 décès survenus après l'utilisation d'un TASER entre 1983 et 2018. Dans 153 cas, il a été déterminé que le TASER avait causé ou contribué à la mort de la victime. Parmi les personnes décédées après avoir reçu des décharges infligées par un TASER, neuf sur 10 n'étaient pas armées, et une sur quatre souffrait d'une maladie mentale ou de troubles neurologiques. Reuters Investigates, *Shock Tactics*, [www.reuters.com/investigates/special-report/usa-taser-database/](http://www.reuters.com/investigates/special-report/usa-taser-database/) [en anglais]

20 Amnesty International, *A Failed Experiment: The Taser-Pilot of the Dutch Police*, février 2018, [www.amnesty.nl/content/uploads/2018/02/A-Failed-Experiment\\_The-Taser-pilot-of-the-Dutch-Police.pdf?x25503](http://www.amnesty.nl/content/uploads/2018/02/A-Failed-Experiment_The-Taser-pilot-of-the-Dutch-Police.pdf?x25503) [en anglais]

21 Le présent rapport se penche sur les dispositifs et armes à impulsions électriques utilisés par les forces de l'ordre, et non les dispositifs à impulsions électriques utilisés par des particuliers pour assurer leur protection individuelle.

## DISPOSITIFS ET ARMES À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES PAR CONTACT DIRECT

### Pistolets paralysants / matraques / boucliers à impulsions électriques

Un ensemble d'équipements fonctionnant avec des batteries, comme des boucliers ou des armes à main (pistolets paralysants et matraques), qui administrent des décharges électriques douloureuses par au moins deux électrodes en contact direct avec la cible. De nouveaux dispositifs ont été développés et promus au niveau international pour les organes chargés du maintien de l'ordre, notamment des gants et dispositifs de capture à impulsions électriques. Certaines armes à impulsions électriques par contact direct sont équipées d'aérosols diffusant des substances chimiques irritantes, ou de dispositifs émettant du son ou de la lumière. Le voltage et l'ampérage varient selon les modèles, tout comme la puissance et la durée des décharges électriques administrées.



Présentation d'un ensemble d'armes à impulsions électriques par contact direct lors d'un salon consacré à la sécurité en Asie. © Fondation de recherche Omega

### Dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps

Ce sont des dispositifs à impulsions électriques alimentés par des batteries et appliqués directement sur le corps de la personne visée, comme des menottes, des manches, des vestes ou des ceinturons, qui sont déclenchés à distance. Les décharges électriques provoquent des douleurs intenses et des contractions musculaires involontaires, qui immobilisent la cible. Elles peuvent avoir d'autres effets physiques : faiblesse musculaire, miction ou défécation involontaire (si le dispositif est placé autour de la taille), irrégularité du rythme cardiaque, convulsions, marques sur la peau. La personne qui tient la télécommande peut facilement maltraiter sa cible, en lui administrant des décharges successives ou en continu. Les impulsions peuvent également être déclenchées accidentellement. Porter ces dispositifs et subir la menace permanente de recevoir une douloureuse décharge électrique peut causer une souffrance psychologique profonde. Leur utilisation est intrinsèquement dégradante et mène immanquablement à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants<sup>22</sup>.



Une ceinture neutralisante à impulsions électriques promue par une entreprise sud-africaine © Fondation de recherche Omega

22 Comité des Nations unies contre la torture, rapports : Vingt-troisième session (8-19 novembre 1999) Vingt-quatrième session (1er-19 mai 2000), doc. Voir aussi CPT, Armes à impulsions électriques (Extrait du 20e rapport général du CPT), CPT/Inf (2010) 28-part, § 74 A/55/44, [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=A%2F55%2F44%28SUPP%29&Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=A%2F55%2F44%28SUPP%29&Lang=fr), para. § 180 c) ; voir aussi CPT, Armes à impulsions électriques (Extrait du 20e rapport général du CPT), CPT/Inf (2010) 28-part, § 74.

## PISTOLETS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES (PIE)

Les PIE, parfois appelés « tasers », sont des armes de petite taille, ressemblant généralement à des pistolets, qui disposent d'une ou plusieurs cartouches contenant deux fléchettes (ou dards) attachées à de minces filins de cuivre isolés. Ces fléchettes sont propulsées par de l'azote comprimé ou une petite charge pyrotechnique, vers une cible qui peut se trouver jusqu'à 13,7 mètres pour les derniers modèles. Lorsque les filins entrent en contact avec la peau ou les vêtements de la cible, ils administrent une impulsion électrique de haute tension et de faible intensité, visant à provoquer une incapacité neuromusculaire, c'est-à-dire la perte de contrôle musculaire. Presque tous les modèles peuvent aussi être utilisés en mode « contact », en pressant les électrodes de l'arme contre la cible pour déclencher une douleur intense et localisée plutôt qu'une incapacité neuromusculaire. Utilisé ainsi, le PIE devient de fait un équipement à impulsions électriques par contact direct<sup>23</sup>.



Le dernier modèle de PIE produit par Axon, le TASER 10, contrairement aux modèles précédents, ne dispose pas d'un mode « contact ». © Fondation de recherche Omega

## 1.4 EFFETS SUR LA SANTÉ

### ARMES À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES PAR CONTACT DIRECT

L'utilisation des dispositifs à impulsions électriques à des fins de torture et autres mauvais traitements entraîne de graves conséquences physiques et psychologiques, et peut causer la mort. Bien que certains dispositifs puissent être utilisés de manière à ne laisser aucune marque physique comme preuve, l'utilisation prolongée d'une arme à impulsions électriques à haute tension / faible intensité par contact direct peut provoquer des lésions ressemblant à des brûlures, qui laissent des cicatrices hyperpigmentées. Les convulsions provoquées par les décharges électriques peuvent entraîner des dislocations et des fractures, ou des blessures secondaires comme des morsures à la langue, aux gencives et aux lèvres, ainsi que des spasmes musculaires et des crampes<sup>24</sup>. Les décharges électriques infligées sur les parties génitales « visent à causer un maximum d'humiliation et de cruauté » et doivent de ce fait être considérées comme des actes de « torture sexuelle<sup>25</sup> ». Les victimes de violences par impulsions électriques ont décrit des douleurs intenses, des pertes du contrôle musculaire, des convulsions, des évanouissements, des mictions et défécations involontaires, ainsi que des effets psychologiques invalidants à long terme comme des pensées intrusives traumatiques et des insomnies<sup>26</sup>.

23 Le modèle TASER 10 d'Axon, sorti en janvier 2023, ne dispose pas de mode « contact », disponible sur les modèles précédents, [www.axon.com/products/taser-10](http://www.axon.com/products/taser-10).

24 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Protocole d'Istanbul, Décharges électriques (op. cit.), pp. 106-7.

25 Rapportrice spéciale des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, Rapport d'activité, 18 juillet 2024, doc. ONU A/79/181, § 22. La citation évoque différentes formes de « torture sexuelle », y compris l'électrocution. Voir également Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Protocole d'Istanbul, p. 54 (h).

26 Amnesty International, *Arming the Torturers: Electro-shock torture and the spread of stun technology* (Index AI : ACT 40/001/1997), 4 mars 1997, [www.amnesty.org/fr/documents/act40/001/1997/en/](http://www.amnesty.org/fr/documents/act40/001/1997/en/) [en anglais]

## PISTOLETS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES (PIE)

Les PIE représentent des risques spécifiques, et l'administration de la décharge électrique peu entraîner des blessures graves et même la mort. Une méta-analyse évaluée par des pairs, réalisée sur 71 études portant sur les effets des PIE sur la santé, a compilé des cas liés à la pénétration des dards, aux décharges électriques et à la contraction musculaire. Parmi ces exemples, on trouve des pénétrations et lacérations causées par les dards au crâne, aux yeux, aux organes internes, à la gorge, aux doigts et aux testicules ; des brûlures, convulsions et arythmies causées par les décharges électriques ; et un ensemble de blessures et de décès provoqués par des chutes. De plus, dans plusieurs cas recensés, l'utilisation d'un PIE a mis le feu à des liquides inflammables ou autres substances<sup>27</sup>.

Les risques pour la santé sont plus élevés pour les groupes vulnérables, comme les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les consommateurs et consommatrices de stupéfiants. Par exemple, pour ce qui est des enfants, le sous-comité du Conseil consultatif scientifique pour la défense du Royaume-Uni sur les conséquences médicales des armes à létalité réduite (DOMILL) a déterminé que les enfants (et les adultes petits et minces) étaient plus exposés aux risques de blessures aux organes, au cerveau et aux yeux causées par la pénétration des dards, en raison de leur petite taille et de la plus faible épaisseur de leur paroi corporelle<sup>28</sup>. Les risques d'arythmie cardiaque sont plus élevés lorsque les PIE sont utilisés contre des personnes âgées, souffrant de maladies cardiaques préexistantes ou sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool<sup>29</sup>.

Axon, qui fabrique les PIE les plus utilisés à l'heure actuelle, les TASERS, prévient qu'une « capture cardiaque est plus susceptible de survenir chez des enfants et des adultes minces » et que « de graves complications peuvent également survenir chez les personnes ayant des problèmes cardiaques ou portant un pacemaker ou un défibrillateur ». Toujours selon Axon, « les personnes déjà blessées, portant des appareils orthopédiques, souffrant de maladies ou autres vulnérabilités, comme la grossesse, une faible densité osseuse, une blessure à la colonne vertébrale, ou ayant déjà subi des blessures ou opérations chirurgicales aux muscles, aux disques, aux ligaments, aux articulations, aux os ou aux tendons sont plus susceptibles d'être blessées. De telles blessures peuvent également être provoquées par l'utilisation du PIE en mode "contact", ou si la cible réagit à la décharge de l'arme à transfert d'énergie par un mouvement rapide ou inattendu<sup>30</sup> ».

**Axon, qui fabrique les PIE les plus utilisés à l'heure actuelle, les TASERS, prévient qu'une « capture cardiaque est plus susceptible de survenir chez des enfants et des adultes minces » et que « de graves complications peuvent également survenir chez les personnes ayant des problèmes cardiaques ou portant un pacemaker ou un défibrillateur ».**

27 Marie Brasholt et al., *Health impact of electric discharge weapons, a review of case studies*, Torture, 2024, 34(1), pp. 48-61, [tidsskrift.dk/torture-journal/issue/view/10998/2231](https://tidsskrift.dk/torture-journal/issue/view/10998/2231) [en anglais]

28 Sous-comité du Conseil consultatif scientifique pour la défense du Royaume-Uni sur les conséquences médicales des armes à létalité réduite (DOMILL), Statement on the Medical Implications of Use of the Taser X26 and M26 Less-Lethal Systems on Children and Vulnerable Adults, 4 avril 2011 (modifié le 27 janvier 2012), [assets.publishing.service.gov.uk/media/5a7f3224ed915d74e33f4ebc/DOMILL14\\_20120127\\_TASER06.2.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5a7f3224ed915d74e33f4ebc/DOMILL14_20120127_TASER06.2.pdf) [en anglais]

29 DOMILL, Statement on the Medical Implications of Use of the Taser X26 and M26 Less-Lethal Systems on Children and Vulnerable Adults, 4 avril 2011 (op. cit.).

30 Axon, "Instructor and Operator: Warnings, Risks & Release Agreement", 1er mars 2023, [my.axon.com/sfc/servlet.shepherd/document/download/069Do0000057MXYIA2?operationContext=S1](https://my.axon.com/sfc/servlet.shepherd/document/download/069Do0000057MXYIA2?operationContext=S1) [en anglais]

# 2. UTILISATION DES ARMES À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES PAR CONTACT DIRECT

**« Il y avait un sac avec des instruments. Des matraques, des pinces pour arracher les ongles, des aiguilles, des appareils à décharges électriques, une agrafeuse pour les oreilles. [...] Chaque poste de police dispose de cet ensemble d'instruments, parfois dans le coffre-fort. »**

Ancien membre du personnel du ministère de l'Intérieur, Tadjikistan, 2024<sup>31</sup>

## INTRODUCTION

L'utilisation d'armes à impulsions électriques par contact direct, comme les matraques et pistolets paralysants et les PIE en mode « contact », a été signalée dans les rues, aux frontières, ainsi que dans des camps de détention pour migrant-e-s et réfugié-e-s, des postes de police et des prisons. Ces dispositifs inhumains ont été utilisés contre des manifestant-e-s, des femmes et des filles (y compris des femmes enceintes), des enfants, des étudiant-e-s, des opposant-e-s politiques, des défenseur-e-s des droits humains, des avocat-e-s et des prisonniers-ières de guerre, pour les menacer, les punir, obtenir leurs « aveux » ou plus généralement les contraindre.

Ces armes infligent des décharges douloureuses par une simple pression du doigt et ne laissent souvent aucune trace visible. Ils ne jouent aucun rôle légitime de maintien de l'ordre qui ne pourrait être mené à bien par d'autres moyens moins préjudiciables<sup>32</sup>. Amnesty International estime que ces dispositifs sont intrinsèquement cruels, inhumains et dégradants, et réclame depuis longtemps l'interdiction de leur fabrication, promotion, commerce et utilisation, tout comme la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture<sup>33</sup>.

Dans les exemples rapportés ci-après, les armes à impulsions électriques par contact direct ont souvent été utilisées avec d'autres équipements de maintien de l'ordre, comme les matraques, le gaz poivre ou les entraves, et des techniques de torture comme le simulacre de noyade (waterboarding), le maintien dans des positions douloureuses, les violences sexuelles, le port imposé de cagoule, et le simulacre d'exécution. Toutes les parties du corps, y compris les plus sensibles comme les parties génitales, l'intérieur des cuisses, la paume des mains, la plante des pieds, les dents, les oreilles et le visage, ont subi des décharges électriques. Les victimes ont souffert de diverses conséquences : brûlures, engourdissements, fausses couches, incontinence urinaire, insomnies, épuisement, traumatismes psychologiques profonds.

31 Amnesty International, *Tajikistan: Reprisals against Pamiri Minority Suppression of Local Identity, Clampdown on All Dissent*, (Index AI : EUR 60/8413/2024), 2024, [eurasia.amnesty.org/wp-content/uploads/2024/09/tajikistan-reprisals-against-pamiri-minority-24aug24-1.pdf](https://eurasia.amnesty.org/wp-content/uploads/2024/09/tajikistan-reprisals-against-pamiri-minority-24aug24-1.pdf) pp. 36-37 [en anglais].

32 Amnesty International, *Les pistolets à impulsions électriques : la position d'Amnesty International* (PIE : position d'Amnesty), février 2019, Section 2.3.2., pp. 17-18, <https://policehumanrightsresources.org/projectile-electric-shock-weapons-an-amnesty-international-position-paper-french>

33 Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, Rapport d'activité, doc. ONU A/78/324 (op. cit.), § 54.



Différentes matraques à impulsions électriques de fabrication chinoise, présentées lors d'un salon commercial dédié aux équipements de sécurité.

© Fondation de recherche Omega

L'utilisation d'armes à impulsions électriques par contact direct à des fins de torture et autres mauvais traitements est encore pratiquée à travers le monde<sup>34</sup>. Selon une méta-analyse d'octobre 2023 évaluée par des pairs et réalisée sur 266 études portant sur 103 604 personnes, des actes de torture ont été signalés dans 105 pays. Au sein de cet échantillon, les décharges électriques étaient la deuxième méthode la plus utilisée, après les traumatismes contondants, et étaient évoquées dans 114 études et 28 pays<sup>35</sup>.

## 2.1 UTILISATION À L'ENCONTRE DE DÉTENU·E·S

Les armes et équipements à impulsions électriques par contact direct ont été utilisés à maintes reprises et dans le monde entier en garde à vue, dans des établissements pénitentiaires, contre des prisonniers·ières de guerre et dans d'autres milieux carcéraux, pour torturer et maltraiter des détenu·e·s. Les cas présentés ci-après sont issus de recherches menées de 2014 à 2024 par Amnesty International et d'autres organisations de la société civile, ainsi que les Nations unies et les organes régionaux de prévention de la torture. La gravité de ces cas souligne la nécessité d'interdire de toute urgence la fabrication et le commerce des équipements à impulsions électriques avec contact direct, et de supprimer le mode « contact » des PIE.

34 Par exemple, Amnesty International, Rapport annuel 2023-2024 : *la situation des droits humains dans le monde*, (Index AI : POL 10/7200/2024), 23 avril 2024, pp. 157, 203, 235, 319, 364.

35 Andrew Milewski and others, *Reported Methods, Distributions, and Frequencies of Torture Globally: A Systematic Review and Meta-Analysis*, JAMA Network Open, 6(10), 3 octobre 2023, [jamanetwork.com/journals/jamanetworkopen/fullarticle/2809990](https://jamanetwork.com/journals/jamanetworkopen/fullarticle/2809990) [en anglais]



Détenus marchant dans un étroit passage grillagé, dans un camp d'internement de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, dans l'Ouest de la Chine.  
© Molly Crabapple

## ASIE

Dans des entretiens menés entre octobre 2019 et mai 2021, d'anciens détenus des camps d'internement de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, dans l'ouest de la Chine, ont raconté à Amnesty International que les gardiens étaient équipés de matraques électriques, qu'ils utilisaient souvent à des fins de torture et autres mauvais traitements<sup>36</sup>. « Madi<sup>37</sup> » a ainsi déclaré qu'il avait été roué de coups peu après son arrivée dans le camp, car il refusait de se déshabiller pour être fouillé par des gardes : « Lorsque j'ai dit que je n'enlèverai pas mes sous-vêtements, ils m'ont frappé avec une matraque électrique. Puis je suis tombé. Ils m'ont encore frappé, et électrocuté... Lorsque je suis revenu à moi, ils m'ont déshabillé et fouillé, m'ont forcé à me pencher en avant et m'ont attaché les mains derrière la nuque. C'était très douloureux. » Un autre détenu, « Mansur », agriculteur, a décrit les décharges électriques qu'il a subies à plusieurs reprises car il ne restait pas immobile dans la salle de classe. Les détenus étaient également électrocutés avec des matraques s'ils n'étaient pas capables de réciter du contenu en mandarin<sup>38</sup>.

Au Tadjikistan, Amnesty International a recensé des utilisations d'armes à impulsions électriques par contact direct en détention, dans le contexte du traitement discriminatoire que subissent actuellement les communautés de la minorité Pamiri dans la région montagneuse de l'est du pays. Les victimes interrogées par Amnesty International ont déclaré avoir été contraintes par la torture à signer des « aveux » ou à faire des déclarations publiques dans lesquelles elles se mettaient elles-mêmes en cause. Parmi les méthodes utilisées, elles ont évoqué l'écrasement des doigts à l'aide de marteaux, les aiguilles plantées sous les ongles, les décharges électriques et la privation de sommeil. Une personne ayant travaillé au ministère de l'Intérieur a décrit le recours fréquent à la torture et autres mauvais traitements par impulsions électriques, et a affirmé : « Il y avait un sac avec des instruments. Des matraques, des pinces pour arracher les ongles, des aiguilles, des appareils à décharges électriques, une agrafeuse pour les oreilles. [...] Chaque poste de police dispose de cet ensemble d'instruments, parfois dans le coffre-fort<sup>39</sup>. »

36 Amnesty International, "Like We Were Enemies in a War": China's Mass Internment, Torture and Persecution of Muslims in Xinjiang, (Index AI : ASA 17/4137/2021), 2021, [xinjiang.amnesty.org/wp-content/uploads/2021/06/ASA\\_17\\_4137-2021\\_Full\\_report\\_ENG.pdf](http://xinjiang.amnesty.org/wp-content/uploads/2021/06/ASA_17_4137-2021_Full_report_ENG.pdf) [en anglais, version courte en français : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa17/4137/2021/fr/>]

37 Un pseudonyme a été utilisé pour protéger l'identité de la personne interrogée.

38 Amnesty International, « Comme si nous étions ennemis de guerre » (op. cit.), pp. 102-3. « Mansur » est un pseudonyme.

39 Amnesty International, Tajikistan: Reprisals against Pamiri Minority (op. cit.), pp. 36-37.

Des actes de torture et autres mauvais traitements par impulsions électriques ont également été signalés en Azerbaïdjan<sup>40</sup>, au Kazakhstan<sup>41</sup>, en Thaïlande<sup>42</sup> et en Mongolie<sup>43</sup>.

## EUROPE

Lors de l'été 2021, des migrant·e·s et réfugié·e·s ont tenté de traverser les frontières séparant le Bélarus de la Lettonie, la Lituanie et la Pologne, se heurtant à des renvois forcés violents et répressifs. En Lettonie, les garde-frontières ont utilisé des « tasers » pour attaquer et punir des personnes qui ne représentaient aucune menace. « Zaki », un homme originaire d'Irak, a déclaré qu'il avait été maintenu en détention à bord d'un fourgon avec un groupe de migrant·e·s et de réfugié·e·s, et que les gardes-frontières lettons avaient utilisé contre eux « de l'électricité, comme des décharges électriques. Sur mon épaule, sur mon dos. Ils l'utilisaient sans hésitation, sur la partie de mon corps la plus proche d'eux, le biceps, les mains, etc.<sup>44</sup> ».

Les personnes réfugiées ou migrantes subissaient également des menaces et des manœuvres d'intimidation dans les centres de détention. Au sujet d'une descente effectuée le 2 mars 2022 au centre de détention de Medininkai en Lituanie, un détenu originaire d'Afrique subsaharienne a déclaré : « J'étais allongé sur le sol et ils ont quand même utilisé des pistolets Taser trois fois contre moi, tout en me frappant avec des matraques ». Une femme a décrit les menaces proférées par les agents de police, qui ont placé un « taser » sur son front en lui disant : « Tais-toi où je te descends<sup>45</sup> ». Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a signalé que suite à une manifestation organisée contre les mauvaises conditions de vie dans le camp temporaire pour migrant·e·s et réfugié·e·s, « les forces de sécurité avaient utilisé des armes à transfert d'énergie sur les détenu·e·s étrangers, après le retour du calme et après les avoir placés menottés dans un conteneur<sup>46</sup> ». En juillet 2018, Axon a annoncé la vente de 100 TASERS X26P (modèle qui dispose d'un mode « contact ») aux forces frontalières lituaniennes<sup>47</sup>. La marque TASER est à présent largement utilisée par les forces de l'ordre du pays, ce qui signifie que les produits Axon pourraient être directement liés à de supposées violations des droits humains contre des personnes migrantes et réfugiées.

Ayoub, originaire du Liban, a été détenu dans le centre polonais de Wędrzyn et a subi des violences physiques, notamment des coups et des décharges électriques, pendant plusieurs heures : « Ils ont pris tous mes vêtements, ils ont commencé à me frapper et à me donner des coups de poing dans la tête. Ils ont dit que je devais signer ce document et m'ont menacé d'expulsion. Lorsque j'ai refusé, ils ont utilisé les pistolets à impulsion électrique. Ça a duré des heures. J'avais mal et j'étais complètement épuisé. J'ai fini par signer le document et ils m'ont mis dans un bus pour Varsovie<sup>48</sup>. »

40 Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (ci-après, « CPT »), Rapport au gouvernement azerbaïdjanaïs sur la visite menée par le CPT en Azerbaïdjan du 29 mars au 8 avril 2016, 18 juillet 2018, [hudoc.cpt.coe.int/eng?i=p-aze-20160329-en-9](https://hudoc.cpt.coe.int/eng?i=p-aze-20160329-en-9) [en anglais], § 19 : allégations de décharges électriques, de coups de matraque sur la plante des pieds, et de suffocation.

41 Mécanisme national de prévention du Kazakhstan, *Consolidated Report of the National Preventive Mechanism members on the preventive visits made in 2018*, 2019, [atlas-of-torture.org/en/entity/wwhf00oaa09?searchTerm=Kazakhstan%20NPM%202020/](https://atlas-of-torture.org/en/entity/wwhf00oaa09?searchTerm=Kazakhstan%20NPM%202020/) [en anglais] p. 83 : « Ils l'ont électrocuté avec des appareils électriques sur les mains, les jambes, le corps et les parties génitales. »

42 Amnesty International, « *Make him speak by tomorrow* : Torture and other ill-treatment in Thailand », (Index AI : ASA 39/4747/2016), 28 septembre 2016, [www.amnesty.org/fr/documents/asa39/4747/2016/en/](https://www.amnesty.org/fr/documents/asa39/4747/2016/en/) [en anglais], pp. 39, 44: référence à des actes de torture par impulsions électriques administrées dans les narines et sur les oreilles, les clavicules et les lèvres, et à l'utilisation d'une matraque électrique « lampe torche ».

43 Sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, Visite en Mongolie du 11 au 20 septembre 2017 : observations et recommandations à l'État partie, doc. ONU CAT/OP/MNG/1, 19 décembre 2018, [/tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2FOP%2FMNG%2F1&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2FOP%2FMNG%2F1&Lang=en), § 34 : recours à des impulsions électriques pour obtenir des aveux et localiser des éléments de preuve.

44 Amnesty International, Lettonie. « *Rentrez chez vous ou restez dans la forêt pour toujours* ». Réfugié·es et migrant·e·s détenus arbitrairement, frappés et contraints à un retour « volontaire », (Index AI : EUR 52/5913/2022), 12 octobre 2022 <https://www.amnesty.org/en/documents/eur52/5913/2022/en/>, p. 33 [en anglais, version courte en français] : [https://www.amnesty.eu/wp-content/uploads/2022/10/EUR\\_52\\_5913\\_2022\\_ResumeAjout\\_ext\\_FR.pdf](https://www.amnesty.eu/wp-content/uploads/2022/10/EUR_52_5913_2022_ResumeAjout_ext_FR.pdf). « Zaki » est un pseudonyme.

45 Amnesty International. Lithuania: Forced out or locked up – Refugees and migrants abused and abandoned, (Index AI : EUR 53/5735/2022), 27 juin 2022, [www.amnesty.org/fr/documents/eur53/5735/2022/en/](https://www.amnesty.org/fr/documents/eur53/5735/2022/en/) [en anglais], p. 38.

46 CPT, *Rapport au gouvernement lituanien sur la visite menée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) en Lituanie du 10 au 20 décembre 2021*, CPT/Inf (2023) 01, 23 février 2023, [rm.coe.int/1680aa51af](https://rm.coe.int/1680aa51af) [en anglais], p. 42, § 97.

47 Axon, « *Axon Announces Orders for 10,113 TASER Smart Weapons* », 12 juillet 2018, [investor.axon.com/2018-07-12-Axon-Announces-Orders-for-10,113-TASER-Smart-Weapons](https://investor.axon.com/2018-07-12-Axon-Announces-Orders-for-10,113-TASER-Smart-Weapons) [en anglais]

48 Amnesty International, « Pologne. Sur d'autres frontières, la cruauté l'emporte sur la compassion », 11 avril 2022, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur37/5460/2022/fr/>, p. 13. « Ayoub » est un pseudonyme.

D'autres cas de recours aux armes à impulsions électriques par contact direct ont été signalés au Monténégro<sup>49</sup>, en Pologne<sup>50</sup>, en Serbie<sup>51</sup>, en Turquie<sup>52</sup>, et en Ukraine<sup>53</sup>, ainsi que contre des migrant·e·s et réfugié·e·s en Italie.<sup>54</sup> En dehors d'Europe, des migrant·e·s et réfugié·e·s ont également subi ces violences au Mexique<sup>55</sup>, en Arabie saoudite<sup>56</sup>, au Laos<sup>57</sup>, et en Tunisie<sup>58</sup>.

**« Ils ont pris tous mes vêtements, ils ont commencé à me frapper et à me donner des coups de poing dans la tête. Ils ont dit que je devais signer ce document et m'ont menacé d'expulsion. Lorsque j'ai refusé, ils ont utilisé les pistolets à impulsion électrique. Ça a duré des heures. J'avais mal et j'étais complètement épuisé. J'ai fini par signer le document et ils m'ont mis dans un bus pour Varsovie. »**

Ayoub, originaire du Liban, qui a été détenu dans le centre polonais de Wędrzyn.

## AMÉRIQUES

Le rapport 2024 de la Mission internationale indépendante de l'ONU d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela a répertorié des allégations de torture et autres mauvais traitements à l'encontre d'opposant·e·s politiques en détention, notamment par l'utilisation d'équipements à impulsions électriques<sup>59</sup>. Par exemple, le 30 août 2023, un étudiant et responsable politique a été arrêté et a subi des violences : « des agents l'ont battu et lui ont administré des décharges électriques sur les parties génitales et d'autres parties du corps pour le forcer à impliquer divers dirigeants syndicaux, hommes politiques et journalistes dans des actes illégaux<sup>60</sup> ».

- 49 CPT, *Rapport au gouvernement monténégrin sur la visite menée par le CPT au Monténégro du 9 au 16 octobre 2017*, CPT/Inf (2019) 2, 7 février 2019, [/hudoc.cpt.coe.int/eng?i=p-mne-20171009-en-6](https://hudoc.cpt.coe.int/eng?i=p-mne-20171009-en-6) [en anglais], § 11 : utilisation d'armes à main à impulsions électriques pour administrer des décharges aux suspects afin de les forcer à « avouer » certaines infractions lors de l'enquête préalable ; Amnesty International, *Rapport 2020/21. La situation des droits humains dans le monde* (Index AI : POL 10/3202/2021), 7 avril 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/3202/2021/ftl>, p. 250. Le parquet n'a pas enquêté sérieusement sur les allégations selon lesquelles la police se serait rendue coupable en mai et en juin de tortures, notamment à l'électricité, pour arracher des « aveux » à deux suspects et à un témoin dans deux affaires d'attentat à la bombe.
- 50 CPT, *Rapport au gouvernement polonais sur la visite menée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) en Pologne du 11 au 22 mai 2017*, 27 novembre 2017, [/hudoc.cpt.coe.int/eng?i=p-pol-20170511-en-6](https://hudoc.cpt.coe.int/eng?i=p-pol-20170511-en-6) [en anglais], § 15 : les allégations évoquent un *recours excessif à la force* lors de l'arrestation (gifle, coups de poings, de pieds et de matraques, utilisation d'une arme à impulsions électriques, et serrage excessif des menottes).
- 51 CPT, *Rapport au gouvernement syrien sur la visite menée par le CPT en Syrie du 31 mai au 7 juin 2017*, CPT/Inf (2018) 22, 21 juin 2018, [/rm.coe.int/16808b5ee7](https://rm.coe.int/16808b5ee7) [en anglais], § 11 : utilisation d'un équipement à impulsions électriques par la police pour obtenir de force des « aveux ».
- 52 CPT, *Rapport au gouvernement turc sur la visite menée par le CPT en Turquie du 10 au 23 mai 2017*, CPT/Inf (2020) 22, 5 août 2020, [/hudoc.cpt.coe.int/eng?i=p-tur-20170510-en-6](https://hudoc.cpt.coe.int/eng?i=p-tur-20170510-en-6) [en anglais] « Certaines personnes en détention ont affirmé avoir subi des décharges de la part des agents de police, qui ont utilisé des équipements à impulsions électriques appliqués directement sur le corps. »
- 53 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Treatment of Prisoners of War and Persons Hors De Combat in the Context of the Armed Attack by the Russian Federation against Ukraine: 24 February 2022 – 23 February 2023, 24 mars 2023*, [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/ukraine/2023/23-03-24-Ukraine-thematic-report-POWs-ENG.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/ukraine/2023/23-03-24-Ukraine-thematic-report-POWs-ENG.pdf) [en anglais], § 32, 59, 62, 80, 94, 97 : torture par impulsions électriques administrées avec des « taser » sur les parties génitales, et utilisation des téléphones militaires TA-57.
- 54 Amnesty International, *Hotspot Italy: How EU's flagship approach leads to violations of refugee and migrant rights*, p. 2 ; pp. 17-21 : multiples allégations de recours aux matraques électriques à des fins de torture.
- 55 Human Rights Watch, « Mexico: Free Detained Migrants Amid Pandemic », crackdown on protests in detention centres involving “hoses, tasers, teargas, and nightsticks”, 14 avril 2020, [www.hrw.org/news/2020/04/14/mexico-free-detained-migrants-amid-pandemic](https://www.hrw.org/news/2020/04/14/mexico-free-detained-migrants-amid-pandemic) [en anglais]
- 56 Amnesty International, « *This is worse than Covid-19* ”Ethiopians abandoned and abused in Saudi prisons, (Index AI : MDE 23/3125/2020), 2020, des migrant·e·s éthiopiens dans la prison centrale de Jizan et la prison de Djedda : « Ils ont utilisé cet appareil électrique. J'avais une marque rouge sur le dos. Il a fait un petit trou dans mes vêtements. J'ai vu un homme saigner du nez et de la bouche après une décharge. Depuis, on ne se plaint plus parce qu'on a peur qu'ils recommandent avec leur truc électrique dans le dos. On reste tranquilles ». [www.amnesty.org.uk/files/2020-09/Report.pdf?ofpXkfgKj\\_IEX2E2UrWjxmp\\_ZcloJYda=](https://www.amnesty.org.uk/files/2020-09/Report.pdf?ofpXkfgKj_IEX2E2UrWjxmp_ZcloJYda=), p. 15 [en anglais].
- 57 Amnesty International, Rapport 2023/24 : la situation des droits humains dans le monde, (Index AI : POL 10/7200/2024), 23 avril 2024, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/7200/2024/ftl>, p. 299 : selon certaines informations, des victimes ont été asservies en raison de dettes liées à leur voyage et soumises à des conditions de travail abusives, notamment avec des châtiments corporels incluant des décharges électriques.
- 58 Human Rights Watch, « Tunisie : Graves abus à l'encontre de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile africains noirs », 19 juillet 2023, <https://www.hrw.org/fr/news/2023/07/19/tunisie-pas-un-lieu-sur-pour-les-migrants-et-refugies-africains-noirs> « Deux [autres agents en uniforme] nous ont transmis des chocs électriques avec des appareils comme des tasers »
- 59 Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela, Rapport, doc. ONU A/HRC/57/57, 17 septembre 2024, <https://digitallibrary.un.org/record/4069503?ln=fr&v=pdf>, § 84, 85, 96.
- 60 Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela (op. cit.), § 9

En septembre 2020, en Colombie, un avocat âgé de 44 ans a été filmé en train de subir pendant environ cinq minutes des décharges électriques à répétition avec un TASER X2 en mode « contact », alors qu'il était allongé au sol, immobile. Lui et les passants témoins de la scène ont supplié la police d'arrêter. Il a ensuite été placé en détention et battu avec violence, avant de mourir de blessures provoquées par l'exercice contre lui d'une force brutale<sup>61</sup>. Sa mort a provoqué un mouvement de protestation de grande ampleur à Bogotá et dans d'autres villes marquées par la violence et les atteintes aux droits humains.

## UTILISATION DES PIE EN MODE « CONTACT »

Le mode « contact » des pistolets à impulsions électriques fonctionne très différemment de la fonction première de l'appareil. En effet, comme les deux points de contact de l'arme qui libèrent le courant électrique sont trop proches l'un de l'autre pour former un circuit électrique, ce mode ne provoquera pas de contraction neuromusculaire ayant un effet incapacitant. Il vise plutôt à faire obtempérer la cible en lui infligeant une douleur extrême, et constitue donc un acte de torture ou autres mauvais traitements.

La rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture a décrit le mode « contact » des PIE comme « de facto une arme à impulsions électriques par contact direct », et a appelé à sa suppression<sup>62</sup>. Le Comité des Nations unies contre la torture s'est quant à lui dit « préoccupé par les informations indiquant que ces armes sont souvent utilisées en mode dit “paralysant”, lequel a pour seul but d'infliger des douleurs<sup>63</sup> », et a recommandé d'*« interdire leur utilisation en mode paralysant<sup>64</sup> »*. La nature cruelle et potentiellement contre-productive du mode « contact » est évidente, même dans les instructions d'Axon concernant le modèle TASER X26P : « Il n'est pas suffisant de “poser” l'arme à énergie sur la cible, car celle-ci aura sans doute un mouvement recul pour s'éloigner de l'arme. Il faut agressivement enfoncez l'extrémité de l'arme à transfert d'énergie dans la cible pour un effet maximum<sup>65</sup>. » Dans de nombreuses situations, le mode « contact » est utilisé contre des personnes déjà maîtrisées ou immobilisées.

Les PIE continuent à être utilisés en mode « contact » dans le monde entier : la Gendarmerie royale du Canada a ainsi recensé 329 cas entre 2020 et 2022 ; le Royaume-Uni 130 cas entre avril 2020 et mars 2024 ; et les Pays-Bas 68 cas entre 2022 et 2023 (même si le nombre d'utilisations a baissé de 40 % en 2023)<sup>66</sup>. Le dernier modèle d'Axon, le TASER 10, ne dispose pas de mode « contact<sup>67</sup> » : L'entreprise a déclaré à Amnesty International que « cette décision reflétait [leur] engagement d'améliorer la sécurité et l'efficacité de [leurs] produits, et de privilégier la désescalade et le recours minimal à la force pour ne pas porter injustement préjudice à des tiers<sup>68</sup>. »

61 Amnesty International, « Colombie. Amnesty International condamne les actes de torture et le recours excessif à la force dont se rend coupable la police », 11 septembre 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/09/colombia-amnistia-condena-tortura-uso-excesivo-fuerza/>

62 Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, Rapport d'activité (op. cit.), § 54 ; Annex 1, [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-i-document-august-2023-ae-18-09-23.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-i-document-august-2023-ae-18-09-23.pdf) [en anglais]

63 Comité contre la torture, Observations finales concernant le septième rapport périodique des Pays-Bas, doc. ONU CAT/C/NLD/CO/7, 18 décembre 2018, <https://docs.un.org/fr/CAT/C/NLD/CO/7>, § 42.

64 Comité contre la torture, Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, doc. ONU CAT/C/GBR/CO/6, 7 juin 2019, <https://docs.un.org/fr/CAT/C/GBR/CO/6>, § 29.

65 Axon, TASER X26P Operation: “Drive-stun backup”, [my.axon.com/s/article/Drive-stun-backup-x26p?language=en\\_US](https://my.axon.com/s/article/Drive-stun-backup-x26p?language=en_US) [en anglais]

66 GRC, Rapports sur les options d'intervention policière 2020, 2021 et 2022, <https://grc.ca/fr/renseignements-organisationnels/publications-et-guides/rapport-sur-options-d-intervention-policiere-2022> ; <https://www.rcmp-grc.gc.ca/transparenc/police-info-policieres/intervention/2021/index-fra.htm> ; UK Home Office, Police use of force statistics, England and Wales, [www.gov.uk/government/collections/police-use-of-force-statistics](https://www.gov.uk/government/collections/police-use-of-force-statistics) ; Politie, *Geweldsaanwendingen door politieambtenaren* 2023, p. 15, <https://www.politie.nl/binaries/content/assets/politie/onderwerpen/politiegeweld/20240418-definitieve-versie-1.0-gdpa-rapportage-2023.pdf> [en néerlandais]

67 Axon, TASER 10, [www.axon.com/products/taser-10](https://www.axon.com/products/taser-10)

68 Axon, lettre à Amnesty International, février 2025, conservée dans les archives, voir l'annexe 2.

Le 2 décembre 2023, une policière de la ville de Reform en Alabama, aux États-Unis, a été filmée en train d'administrer des décharges électriques avec un TASER en mode « contact » dans le dos d'un homme noir de 24 ans, menotté, penché en avant sur le capot de la voiture de police, et pleurant de douleur<sup>69</sup>. Face au scandale suscité par cet incident, Merika Coleman, sénatrice de l'État d'Alabama, a proposé un texte de loi intitulé « Recours à la force ; utilisation des tasers interdite dans certaines circonstances » (Use of force; use of tasers prohibited in certain circumstances), visant à interdire formellement l'utilisation des tasers « sur des individus immobilisés ou incapables de résister, par exemple des personnes portant des menottes, des entraves, ou tout autre moyen de contrainte<sup>70</sup> ». Le texte n'a pas été approuvé et a été officiellement abandonné le 5 septembre 2024<sup>71</sup>.

Le recours à des impulsions électriques par contact direct à des fins de torture et autres mauvais traitements a également été signalé en Équateur<sup>72</sup> et au Nicaragua<sup>73</sup>.



## AFRIQUE

Selon Human Rights Watch, avant et après les élections de janvier 2021 en Ouganda, les forces de sécurité nationales, notamment la police et l'armée, ont arbitrairement placé en détention des sympathisant-e-s de l'opposition, les ont enfermés dans des centres de détention non autorisés, et les ont soumis à des tortures et autres formes de mauvais traitements. Un détenu a déclaré avoir été torturé à de nombreuses reprises par un maintien forcé dans des positions douloureuses, des passages à tabac, et des décharges électriques sur les pieds pendant plusieurs jours, administrées par un appareil non identifié<sup>74</sup>.

En 2019, BBC Africa Eye a échangé avec un ancien agent de la police nigériane, qui a déclaré avoir été témoin d'actes de torture et autres mauvais traitements dans les postes de police de la Brigade spéciale de répression des vols. Il a notamment évoqué le recours fréquent aux matraques électriques, ainsi que le passage à tabac de personnes en détention attachées à des chaises. Il a déclaré : « Ils utilisent un appareil électrique, qui fait comme des étincelles 'brzzz'. Quand il vous touche, vous ressentez la décharge partout, jusqu'à dans le cerveau. Parfois ils utilisent deux de ces machines, et ils les frappent avec une matraque... Les gens sont frappés et électrocutés en même temps<sup>75</sup>. »

69 CNN, "Alabama officer on leave after video shows her using stun gun on handcuffed Black man", 9 décembre 2023, [edition.cnn.com/2023/12/09/us/reform-alabama-police-stun-gun-man/index.html](https://edition.cnn.com/2023/12/09/us/reform-alabama-police-stun-gun-man/index.html) [en anglais]

70 Bill Track 50, AL SB16: Use of force; use of tasers prohibited in certain circumstances, Summary, [www.billtrack50.com/billdetail/1689595](http://www.billtrack50.com/billdetail/1689595) [en anglais]

71 Bill Track 50, AL SB16 (op. cit.).

72 Human Rights Watch, "Letter to President Noboa on 'internal armed conflict' and human rights violations in Ecuador", 22 mai 2024, [www.hrw.org/news/2024/05/22/letter-president-noboa-internal-armed-conflict-and-human-rights-violations-ecuador](http://www.hrw.org/news/2024/05/22/letter-president-noboa-internal-armed-conflict-and-human-rights-violations-ecuador) [en anglais], « cas de passages à tabac, utilisation de gaz lacrymogène et décharges électriques, violences sexuelles et décès, aux mains de soldats.

73 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Human rights violations and abuses in the context of protests in Nicaragua 18 April – 18 August 2018, Août 2018 [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/NI/HumanRightsViolationsNicaraguaApr\\_Aug2018\\_EN.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/NI/HumanRightsViolationsNicaraguaApr_Aug2018_EN.pdf) [en anglais] § 80 : allégation de « brûlures infligées avec des tasers et/ou des cigarettes, utilisations de barbelés, coups de poings et de tuyaux, tentatives de strangulation ».

74 Human Rights Watch, "I Only Need Justice" Unlawful Detention and Abuse in Unauthorized Places of Detention in Uganda", [www.hrw.org/report/2022/03/22/i-only-need-justice/unlawful-detention-and-abuse-unauthorized-places-detention](http://www.hrw.org/report/2022/03/22/i-only-need-justice/unlawful-detention-and-abuse-unauthorized-places-detention), [en anglais] p. 42.

75 BBC Africa Eye, "Torture 'rampant' among Nigeria's security forces," 10 février 2020, [www.bbc.co.uk/news/av/world-africa-51419440](http://www.bbc.co.uk/news/av/world-africa-51419440) [en anglais], dans la vidéo entre 9:00 et 9:45.

En Afrique du Sud, le recours à des matraques et boucliers électriques a été signalé au sein du système pénitentiaire<sup>76</sup>. En août 2023, la Cour suprême du sud de la province de Gauteng, en Afrique du Sud, a jugé le ministre de la Justice et les services pénitentiaires responsable des préjudices subis par les plaignants, cinq détenus du centre pénitentiaire de haute sécurité Leeuwkop, à Gauteng, ayant subi des actes de violence et de torture infligés par des policiers<sup>77</sup>. Parmi ces violences, commises en 2014, de multiples actes de torture à l'aide de boucliers à impulsions électriques et des passages à tabac avec des matraques ont été dénoncés. Selon un témoin expert professionnel de la santé, l'un des détenus a subi une perte de sensation dans les membres inférieurs et supérieurs gauches, et une incontinence urinaire en raison des « contractions musculaires » et des « dégâts neurologiques » causés par une « utilisation prolongée d'équipements à impulsions électriques<sup>78</sup> ». Le recours à des impulsions électriques par contact direct a également été signalé au Cameroun<sup>79</sup>, en Somalie<sup>80</sup>, au Tchad<sup>81</sup>, en Guinée<sup>82</sup> et au Mali<sup>83</sup>.

## MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

En Syrie, Amnesty International a rassemblé des informations sur le recours généralisé aux actes de torture et autres mauvais traitements infligés aux personnes placées en détention dans les prisons gérées par les Autorités autonomes de la région du Nord et de l'Est de la Syrie, mises en place à la suite de la défaite de l'État islamique. Ces actes de torture incluent notamment des décharges électriques, des violences sexuelles, des passages à tabac et des maintiens dans des positions douloureuses<sup>84</sup>. Par exemple, un homme de 42 ans a été transféré dans un centre de détention à Bagdad, en Irak, et sa sœur a plus tard raconté qu'il y avait été torturé chaque jour pendant un mois, notamment avec des impulsions électriques administrées par des « tasers », avant de finalement « avouer » sous la contrainte d'être affilié à l'État islamique<sup>85</sup>.

En Égypte, les violences commises en détention par décharges électriques sont recensées par Amnesty International depuis de nombreuses années<sup>86</sup>. En février 2020, par exemple, un chercheur de l'ONG de défense des droits humains Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR), a été arrêté arbitrairement par les forces de sécurité à son arrivée au Caire en provenance de l'étranger. Ses avocats ont fait savoir que la police lui avait infligé des décharges électriques sur le haut du corps avec un appareil non identifié, et l'avait roué

76 Institute for Security Studies, *Tools of torture? Use of electric shock equipment among African police*, juin 2016, [iss-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/PolicyBrief85.pdf](https://iss-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/PolicyBrief85.pdf) [en anglais]

77 Cour suprême d'Afrique du Sud, *Smith and Others v. Minister of Justice and Correctional Services*, division locale de Gauteng, Johannesburg, Affaire N° 21639/2015, 31 août 2023, [www.saflii.org/za/cases/ZAGPJHC/2023/1127.html](http://www.saflii.org/za/cases/ZAGPJHC/2023/1127.html) [en anglais]

78 Cour suprême d'Afrique du Sud, *Smith and Others v. Minister of Justice and Correctional Services* (op. cit.) § 145.

79 Amnesty International, *Une tournure tragique. Violence et atteintes aux droits humains dans les régions anglophones du Cameroun*, (Index AI : AFR 17/8481/2018, 12 juin 2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr17/8481/2018/fr/>, p. 21 : « Les personnes arrêtées ont été soumises à différentes formes de torture, y compris de sévères passages à tabac avec divers objets, tels que des ceintures, des fusils, des câbles métalliques ; elles ont subi des décharges provenant d'un câble relié à un générateur et ont été ébouillantées. »

80 Amnesty International, « Somalie. Il faut mettre fin à la série d'exécutions de jeunes garçons dans le Puntland », 28 avril 2017, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/04/somalia-halt-execution-spree-of-children-in-puntland-2/> Des garçons soumis à des décharges électriques, des brûlures de cigarette sur les parties génitales, des passages à tabac et des viols dans le but de leur faire « avouer » des homicides.

81 Amnesty International, « Tchad. La libération d'un cybermilitant à la suite d'une campagne mondiale doit annoncer la fin de la répression visant les dissidents », 6 avril 2018, <https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2018/04/chad-release-of-online-activist-following-global-campaign-must-signal-end-of-repression-of-dissidents/> un cybermilitant torturé, roué de coups et soumis à des décharges électriques.

82 Human Rights Watch, "They Let People Kill Each Other" Violence in Nzérékoré During Guinea's Constitutional Referendum and Legislative Elections, septembre 2020, [www.hrw.org/report/2020/09/25/they-let-people-kill-each-other/violence-nzerekore-during-guineas-constitutional](https://www.hrw.org/report/2020/09/25/they-let-people-kill-each-other/violence-nzerekore-during-guineas-constitutional) [en anglais], p. 33 : quinze soldats sont entrés par effraction dans la maison d'un homme de 29 ans : « ils ont utilisé un taser sur ma tête, et j'ai senti une décharge électrique secouer tout mon corps ».

83 Human Rights Watch, « Mali : Des hommes suspectés d'avoir fomenté un coup d'État auraient été torturés », 15 décembre 2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/12/15/mali-des-hommes-suspectes-davoir-fomente-un-coup-detat-auraient-ete-tortures>. Des agents de sécurité gouvernementaux auraient fait subir à des hommes des chocs électriques, des simulations de noyade et des tabassages répétés pour leur soutirer des aveux.

84 Amnesty International, *Syria: Aftermath: Injustice, torture and death in detention in north-east Syria*, (Index AI : MDE 24/7752/2024), 17 avril 2024 [www.amnesty.org/en/documents/MDE24/7752/2024/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/MDE24/7752/2024/en/), [en anglais] p. 7.

85 Amnesty International, *Syria: Aftermath* (op. cit.), p. 203

86 Amnesty International, *Rapport 2023/24 : la situation des droits humains dans le monde*, entrée Égypte, (Index AI : POL 10/7200/2024), 23 avril 2024, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/3202/2021/fr/>, p. 157. Amnesty International, *Rapport 2021/22 : la situation des droits humains dans le monde*, entrée Égypte, (Index AI : POL 10/4870/2022), 29 mars 2022, [www.amnesty.org/fr/documents/pol10/4870/2022/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/4870/2022/fr/), p. 187

de coups<sup>87</sup>. En septembre 2019, un militant égyptien qui s'attachait principalement à défendre les droits des étudiant·e·s à la liberté d'expression et de réunion pacifique au sein des universités, a été arrêté par l'agence nationale de sécurité égyptienne (NSA) et soumis à une disparition forcée pendant 24 jours. Pendant cette période, il a été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, notamment avec un dispositif à impulsions électriques non identifié, dans le but de lui arracher des « aveux<sup>88</sup> ». Dans une communication adressée aux autorités égyptiennes en date du 9 août 2022, des experts indépendants de l'ONU ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que l'agent chargé de l'interroger l'ait « insulté, frappé, lui ait attaché les jambes à une chaise métallique et lui ait infligé des décharges électriques à plusieurs reprises<sup>89</sup> ».

L'utilisation des armes à impulsions électriques par contact direct contre des détenus a également été signalée au Yémen<sup>90</sup> et aux Émirats arabes unis<sup>91</sup>. Des actes de torture par décharges électriques, avec des appareils non identifiés, ont été signalés au Liban<sup>92</sup> et en Libye<sup>93</sup>.

## 2.2 UTILISATION CONTRE DES MANIFESTANT·E·S

Au niveau mondial, de plus en plus d'organes chargés du maintien de l'ordre acquièrent des armes à impulsions électriques. De ce fait, les pistolets paralysants, matraques électriques, et PIE en mode « contact » sont de plus en plus utilisés pour le contrôle des rassemblements, et pour torturer ou maltraiter des manifestant·e·s, dans la rue comme en détention.

### DROIT DE RÉUNION PACIFIQUE

Le droit de réunion pacifique est inscrit à l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui oblige les États à respecter, protéger et faciliter les rassemblements<sup>94</sup>. Lorsque les forces de l'ordre sont impliquées dans le contrôle de ces événements, elles doivent respecter ces obligations. De plus, elles doivent chercher à apaiser toute situation susceptible de devenir violente, et utiliser tous les moyens non violents avant d'user de la force. Enfin, tout usage de la force doit être conforme aux principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de précaution et de non-discrimination<sup>95</sup>. Le seuil à partir duquel il peut être décidé d'avoir recours à un PIE est extrêmement élevé, et ces armes ne doivent donc pas être utilisées lors des rassemblements pour maintenir l'ordre, disperser les participant·e·s, ou répondre à une résistance passive<sup>96</sup>. De ce fait, les agents des forces de l'ordre ne doivent pas être équipés de PIE lorsqu'ils maintiennent l'ordre dans une manifestation, et ces armes ne doivent jamais être utilisées en mode « contact », quelles que soient les circonstances, y compris contre des manifestant·e·s.

87 Amnesty International, *Rapport 2020/21 : la situation des droits humains dans le monde*, (Index AI : POL 10/3202/2021), 7 avril 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/7200/2024/fr/>, p. 95.

88 Amnesty International, « Égypte. Un militant injustement détenu et torturé : Moaz Al Sharqawy », (Index AI : MDE 12/6869/2023), 9 juin 2023, [www.amnesty.org/fr/documents/mde12/6869/2023/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/6869/2023/fr/)

89 Rapportrice spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains et autres, Lettre au gouvernement égyptien, Ref : AL EGY 6/2022, 9 août 2022, [spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27435](https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27435) [en anglais]

90 Groupe d'émérites experts internationaux et régionaux sur le Yémen, Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions commises depuis septembre 2014, doc. ONU A/HRC/48/20, 13 septembre 2021, <https://docs.un.org/fr/A-HRC/48/20>, § 71 : « [Une femme] a reçu des décharges de matraques électriques tous les jours et a été privée de sommeil, en étant forcée à rester debout sur une jambe pendant plus de huit heures d'affilée ».

91 Reuters, « Britons accuse UAE of torture before U.N. committee », 12 juillet 2022, [www.reuters.com/world/uk/britons-accuse-uae-torture-before-un-committee-2022-07-12/](https://www.reuters.com/world/uk/britons-accuse-uae-torture-before-un-committee-2022-07-12/) [en anglais]. Un homme affirme avoir été torturé avec une matraque électrique « pour avoir porté un t-shirt du Qatar » lors d'une visite des Émirats arabes unis.

92 Amnesty International, « Le Liban manque à ses obligations envers les victimes de torture en retardant la mise en œuvre de réformes cruciales », 26 juin 2019, « Les victimes de torture ont expliqué qu'elles ont été violemment frappées, notamment avec un tuyau ou des chaînes métalliques, qu'on leur a infligé des décharges électriques sur les organes génitaux et cassé les os des doigts, qu'on les a suspendues dans des positions douloureuses pendant de longues périodes et violemment gifflées, et qu'on leur a asséné des coups de pieds au visage ».

93 Amnesty International, « Libye. L'Agence de sûreté intérieure doit cesser de piétiner les droits humains au nom de la “préservation de la vertu” », 14 février 2024, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/02/libya-internal-security-agency-must-end-abuses-in-name-of-guarding-virtue/> « Les agents de l'ISA procédant aux interrogatoires soumettent régulièrement les détenus à la torture et aux mauvais traitements – violences sexuelles, coups, décharges électriques et suspension dans des positions douloureuses notamment ».

94 PIDCP, article 21.

95 Comité des droits de l'homme, Observation générale 37, article 21 (droit de réunion pacifique), 2020, doc. ONU CCPR/C/GC/37, § 78.

96 CPT, Armes à impulsions électriques (Extrait du 20e rapport général du CPT), CPT/Inf (2010) 28-part, § 73. Le CPT considère que le recours à des armes à impulsions électriques dans le contexte d'opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre public (par exemple, le contrôle de manifestations) est inapproprié, à moins d'une menace réelle et immédiate pour la vie ou d'un risque évident de blessures graves. Amnesty International, PIE : position d'Amnesty (op. cit.), Section 2.4.3., pp. 24-25.



Agents de police maîtrisant un manifestant durant une manifestation pacifique contre la guerre en Ukraine, le 21 septembre 2022, à Moscou. © Getty Images

En 2021 en Russie, les forces de sécurité ont largement utilisé des dispositifs à impulsions électriques durant deux importantes manifestations pacifiques, ayant eu lieu le 31 janvier à Moscou et le 21 avril à Saint-Pétersbourg. Un membre du personnel d'Amnesty International a été témoin de l'utilisation répétée de ces armes lors de la manifestation de Moscou, contre une personne allongée au sol<sup>97</sup>. Une vidéo tournée lors du rassemblement de Saint-Pétersbourg montre des agents de police utilisant une arme à impulsions électriques au moins quatre fois contre une personne qui ne résistait pas<sup>98</sup>. Des matraques électriques ont encore été utilisées pour la répression des manifestations pacifiques organisées à Moscou en mars 2022 contre la guerre en Ukraine<sup>99</sup>.

En avril 2024, aux États-Unis, lors d'un rassemblement organisé à Atlanta (Géorgie) en solidarité avec la Palestine, les forces de police ont été filmées en train d'utiliser un TASER en mode « contact » sur la jambe d'un manifestant noir, menotté et maintenu au sol par trois agents<sup>100</sup>.

Dans certains cas, des manifestant-e-s auraient subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements après avoir été arrêtés et placés en détention. Au Bélarus, en août 2020, dans le contexte de la violente répression des manifestations post-élections, des milliers de manifestant-e-s ont été placés en détention et soumis à des actes de torture et autres mauvais traitements, notamment avec des armes à impulsions électriques<sup>101</sup>. Un manifestant, âgé de 16 ans à l'époque, a déclaré avoir été battu avec une matraque électrique. Il est toujours détenu à l'isolement, après avoir été condamné à cinq ans d'emprisonnement dans une colonie de redressement à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités<sup>102</sup>.

97 Amnesty International, *Russia: No place for protest*, (Index AI : EUR 46/4328/2021), [www.amnesty.org/en/documents/eur46/4328/2021/en/](http://www.amnesty.org/en/documents/eur46/4328/2021/en/) p. 14 [en anglais].

98 OVD-Info, publication sur Twitter, 21 avril 2021, [twitter.com/OvdInfo/status/1384958515735932932](https://twitter.com/OvdInfo/status/1384958515735932932) : « Utilisation d'un taser par les forces de sécurité à Petersburg. Clairement visible sur la vidéo d'un de nos abonnés. » (Traduction depuis le russe par Amnesty International.)

99 Human Rights Watch, "Russian Police are Torturing Anti-War Activists", 20 octobre 2022, [www.hrw.org/news/2022/10/20/russian-police-are-torturing-anti-war-activists](http://www.hrw.org/news/2022/10/20/russian-police-are-torturing-anti-war-activists) [en anglais]

100 Wall Street Journal News, "Police Use Taser as Universities Crack Down on Pro-Palestinian Protests", 26 avril 2020, [www.youtube.com/watch?v=iStR3f9DBKw](https://www.youtube.com/watch?v=iStR3f9DBKw)

101 Human Rights Watch, « Biélorussie : Passages à tabac et tortures de manifestants », 15 septembre 2020, <https://www.hrw.org/fr/news/2020/09/15/bielorussie-passages-tabac-et-tortures-systematiques-de-manifestants>

102 Amnesty International, "Belarus: Release minor sentenced to five years imprisonment after unfair trial", 14 April 2024, [www.amnesty.org/en/documents/eur49/3984/2021/en/](http://www.amnesty.org/en/documents/eur49/3984/2021/en/)

Suite à la répression de manifestations au Nicaragua en avril 2018, des manifestant·e·s placés en détention ont été soumis à de multiples actes de torture et autres mauvais traitements. Selon des informations reçues par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, certains détenu·e·s ont subi des tortures physiques : brûlures infligées avec des tasers et/ou des cigarettes, utilisations de barbelés, coups de poings et de tuyaux, tentatives de strangulation, ainsi que des tortures psychologiques, notamment des menaces de mort<sup>103</sup>.

## IRAN

Amnesty International a rassemblé un très grand nombre d'informations sur le recours aux impulsions électriques et autres méthodes de torture et autres mauvais traitements en Iran, notamment à l'encontre de personnes arrêtées et détenues dans le contexte des mouvements de contestation fréquemment réprimés<sup>104</sup>.

Face aux manifestations d'ampleur nationale ayant eu lieu en novembre 2019, la police, les services de renseignement et de sécurité, et des forces pénitentiaires ont utilisé la torture et d'autres mauvais traitements contre des hommes, des femmes et des enfants, durant les arrestations mais aussi ensuite, dans des prisons et centres de détention à travers le pays. Des manifestant·e·s ont été torturés avec un ensemble d'armes à létalité réduite, notamment des entraves, du gaz poivre, des matraques et des équipements à impulsions électriques, mais aussi des méthodes comme le port imposé de cagoule et des simulacres de noyade et d'exécutions. Des victimes ont déclaré à Amnesty International que des pistolets paralysants avaient été utilisés sur plusieurs parties de leur corps et, dans au moins trois cas, sur leurs testicules<sup>105</sup>.

Dans un cas rapporté à l'organisation, un détenu a été attaché à une chaise fixée au sol puis aspergé d'eau avant d'être torturé par électrocution, avec un dispositif non identifié posé sur ses tempes.

Il a déclaré : « Les décharges électriques étaient la pire forme de torture pour moi. L'un de mes interrogateurs donnait aux autres l'ordre de me "chatouiller un peu", et ça voulait dire me faire subir une décharge avec une faible tension. Mais ces "chatouilles" me donnaient la sensation que tout mon corps était traversé par des millions d'aiguilles. Si je refusais de répondre à leurs questions, ils augmentaient la tension des décharges, pour qu'elles soient plus violentes. Et chaque fois c'était comme un tremblement de terre dans mon corps... Je convulsais violemment et une sensation de brûlure intense traversait tout mon corps... Je ne suis toujours pas remis... La torture a encore des effets sur ma santé physique et mentale. Aujourd'hui, je ne peux toujours pas fermer l'œil la nuit<sup>106</sup>. »

Durant le soulèvement « Femme. Vie. Liberté », de septembre à décembre 2022, Amnesty International a dénoncé les actes des services de renseignement et de sécurité, qui ont commis des violences sexuelles contre des manifestant·e·s, parmi d'autres méthodes de torture et mauvais traitements, notamment des impulsions électriques sur leurs têtes, poitrines, cou, pieds et parties génitales. Dans certains cas, la torture a causé des douleurs physiques chroniques et des problèmes nécessitant des soins médicaux<sup>107</sup>.

103 § 80 [en anglais].

104 Amnesty International, « Iran. Les mineur·e·s détenus subissent coups de fouet, décharges électriques et violences sexuelles dans le cadre de la répression contre les manifestations », 16 mars 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/iran-child-detainees-subjected-to-flogging-electric-shocks-and-sexual-violence-in-brutal-protest-crackdown/> ; Amnesty International, « Iran. Il faut annuler les condamnations à mort de jeunes manifestants soumis à des actes de torture horribles », 27 janvier 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/01/iran-quash-death-sentences-of-young-protesters-subjected-to-gruesome-torture/> ; Amnesty International, « Iran: A decade of deaths in custody unpunished amid systemic impunity for torture », 15 septembre 2021, [www.amnesty.org/en/latest/news/2021/09/iran-a-decade-of-deaths-in-custody-unpunished-amid-systemic-impunity-for-torture/](https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/09/iran-a-decade-of-deaths-in-custody-unpunished-amid-systemic-impunity-for-torture/) ; Amnesty International, Iran: *Growing up on death row: The death penalty and juvenile offenders in Iran*, (Index AI : MDE 13/3112/2016), 26 janvier 2016, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/3112/2016/en/> [en anglais, synthèse en français : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/3112/2016/fr/>] ; Amnesty International, *Iran: Trampling Humanity – Mass arrests, disappearances and torture since Iran's 2019 November protests*, (Index AI : MDE 13/2891/2020), 2 septembre 2020, [www.amnesty.org/fr/documents/mde13/2891/2020/en/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/2891/2020/en/) [en anglais].

105 Amnesty International, *Iran: Trampling Humanity – Mass arrests, disappearances and torture since Iran's 2019 November protests*, (Index AI : MDE 13/2891/2020), 2 septembre 2020, [www.amnesty.org/fr/documents/mde13/2891/2020/en/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/2891/2020/en/) [en anglais], p. 40.

106 Amnesty International, *Iran: Trampling Humanity* (op. cit.), p. 40.

107 Amnesty International, *Iran. « Ils m'ont sauvagement violée ». Le recours aux violences sexuelles comme arme pour écraser le soulèvement « Femme. Vie. Liberté »* 6 décembre 2023, (Index AI : MDE 13/7480/2023), [www.amnesty.org/en/documents/mde13/7480/2023/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/7480/2023/en/) [en anglais, synthèse en français : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/7480/2023/fr/>]

Dans un cas, un manifestant ayant aidé plusieurs filles à échapper à une violente arrestation durant une manifestation a été arrêté et torturé par des décharges électriques, passages à tabac et viols en réunion. Il a déclaré : « J'ai vu des agents en civil administrer des décharges électriques à des filles, et les traîner dans la rue pour les arrêter. J'ai essayé d'aller les aider... mais les forces de sécurité m'ont électrocuté et m'ont projeté du gaz poivre dans les yeux... Ils m'ont arrêté... J'ai reçu des décharges électriques sur le visage, les mains, le dos... Une fois à l'intérieur du fourgon, les agents nous ont mis face aux parois, et ils nous ont administré des décharges dans les jambes pour qu'elles n'aient plus aucune force, alors on est tombés à genoux par terre. Ensuite, ils ont baissé mon pantalon et m'ont violé... En prison... plusieurs personnes étaient entièrement couvertes de brûlures dues aux chocs électriques<sup>108</sup>. »

Dans un autre cas, un manifestant a décrit à Amnesty International la douleur atroce ressentie lorsque des décharges électriques ont été administrées sur ses parties génitales. « Ils ont arrêté environ 40 ou 50 d'entre nous, et pendant l'arrestation on a été passé à tabac : gifles, coups, décharges électriques, avec la crosse des fusils... On est arrivés à la base du bataillon Bassidj du Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI)... Les agents nous ont forcés à nous tenir face au mur... Ils nous ont écarté les jambes et administré des décharges électriques sur les parties génitales [dans la région du périnée] avec des pistolets paralysants. C'est une zone très sensible. Quand ils ont fait ça, je ne peux même pas expliquer à quel point la douleur était atroce. On ne tenait plus debout. Mais si on tombait après avoir reçu les décharges, ils nous frappaient au visage et au ventre, et nous forçaient à nous relever. Ils nous menaçaient en disant que si on tombait encore, ce serait pire la fois suivante<sup>109</sup>. »

## UTILISATION CONTRE DES MINEUR·E·S

Durant le mouvement national de contestation de novembre 2019, dans la ville de Likak, dans la province du Kohgilouyeh-et-Bouyer-Ahmad, des dizaines d'enfants âgés de 11 à 17 ans ont été soumis à des actes de torture et autres mauvais traitements, notamment des impulsions électriques administrées avec des pistolets paralysants. Selon une source bien informée interrogée par Amnesty International, lors de leur libération après des semaines de détention, plusieurs des enfants souffraient de graves traumatismes psychologiques affectant leur caractère et leur travail scolaire<sup>110</sup>.

Durant le soulèvement « Femme. Vie. Liberté » de 2022, des enfants ont encore été ciblés par des violences<sup>111</sup>. Par exemple, des agents du bataillon Bassidj du CGRI ont forcé plusieurs garçons à se tenir en ligne avec des détenus adultes, jambes écartées, pour recevoir sur les parties génitales des décharges électriques administrées avec des pistolets paralysants. Dans un autre cas, plusieurs écoliers ont été enlevés pour avoir écrit sur un mur le slogan de protestation « Femme, Vie, Liberté ». L'un des garçons a raconté à Amnesty International : « Ils m'ont cogné au visage avec la crosse d'un pistolet, m'ont donné des décharges électriques dans le dos, et m'ont frappé avec une matraque sur la plante des pieds et dans les mains... Ils ont dit que si on parlait à quelqu'un de ce qu'ils nous ont fait, ils nous emprisonneraient encore, et nous feraient subir des choses bien pires, avant de rendre nos corps à nos familles. Ils nous ont emmenés en voiture et nous ont laissés dans un lieu isolé... Mes amis et moi, on s'est enlacés et on a pleuré<sup>112</sup>. »

108 Amnesty International, Iran. . « *Ils m'ont sauvagement violé* » (op. cit.), p. 39-40.

109 Amnesty International, Iran. . « *Ils m'ont sauvagement violé* » (op. cit.), p. 52.

110 Amnesty International, Iran: *Trampling Humanity* (op. cit.), p. 22-23.

111 Amnesty International, « Iran. Les mineur·e·s détenus subissent coups de fouet, décharges électriques et violences sexuelles dans le cadre de la répression contre les manifestations », 16 mars 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/iran-child-detainees-subjected-to-flogging-electric-shocks-and-sexual-violence-in-brutal-protest-crackdown/>

112 Amnesty International, Iran. . « *Ils m'ont sauvagement violé* » (op. cit.), p. 30-31.



Iran : des forces de sécurité dispersent violemment des manifestant-e-s lors du soulèvement *Femme. Vie. Liberté* (septembre-décembre 2022), déclenché par la mort en détention de Jina Mahsa Amini après son arrestation arbitraire en lien avec l'obligation de porter le voile  
© Stringer/Anadolu Agency via Getty Images

Le recours à des armes à impulsions électriques par contact direct contre des manifestant-e-s a également été signalé au Brésil<sup>113</sup>, en Mauritanie<sup>114</sup>, et Hongrie<sup>115</sup>.

## CONCLUSION

Ces récits offrent un aperçu d'un monde obscur plein d'une douleur inimaginable, de souffrance et d'humiliation, causées par les forces de sécurité et de maintien de l'ordre. Ils ne sont que la partie émergée de l'iceberg, en raison du secret qui entoure la torture et les autres mauvais traitements, du fait que les armes à impulsions électriques ne laissent souvent aucune trace visible, et de la rareté des cas bien documentés. Ils mettent en l'avant la nécessité de mettre en place de toute urgence une interdiction mondiale et juridiquement contraignante de la fabrication et du commerce des équipements à impulsions électriques par contact direct utilisés par les forces de l'ordre. Ces dispositifs n'ont pas leur place dans le maintien de l'ordre, et font à présent partie des outils privilégiés pour la torture dans le monde entier. Il est temps que les États travaillent main dans la main pour mettre un terme à la fabrication et au commerce de ces équipements, et pour interdire le recours au mode « contact » en allant vers sa suppression totale pour tous les PIE.

---

113 Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport sur sa mission au Brésil*, doc. ONU A/HRC/31/57/Add.4, 29 janvier 2016, [spinternet.ohchr.org/Download.aspx?SymbolNo=A%2fHRC%2f31%2f57%2fAdd.4&Lang=en](https://spinternet.ohchr.org/Download.aspx?SymbolNo=A%2fHRC%2f31%2f57%2fAdd.4&Lang=en), p. 51 : « utilisation d'impulsions électriques administrées avec des tasers » pour le contrôle des foules.

114 Human Rights Watch, « Mauritanie : Annulation de la limite d'âge maximum pour s'inscrire à l'université. Cette réglementation discriminatoire avait déclenché des manifestations », 8 novembre 2019, <https://www.hrw.org/fr/news/2019/11/08/mauritanie-annulation-de-la-limite-dage-maximum-pour-sinscrire-luniversite> : « Les personnes interrogées ont déclaré que la police se servait régulièrement de matraques électriques et frappait les manifestants à l'aide de bâtons pour les disperser ».

115 Amnesty International, *Protections insuffisantes et restrictions excessives, le droit de manifester dans 21 pays européens*, (Index AI : EUR 01/8199/2024), 8 juin 2024, [www.amnesty.org/en/documents/eur01/8199/2024/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/eur01/8199/2024/en/) [en anglais, version courte en français : <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur01/8199/2024/fr/>] p. 117, utilisation de TASERS en mode « contact » contre des manifestant-e-s pacifiques pour faire descendre un manifestant d'un pont après la fin officielle de la manifestation annoncée, et contre un militant qui contestait pacifiquement une expulsion forcée.

# 3. UTILISATIONS ABUSIVES DES PISTOLETS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES

## INTRODUCTION

Les pistolets à impulsions électriques (PIE) sont devenus des outils de maintien de l'ordre courants dans de nombreux pays, notamment en Australie, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Leur utilisation s'installe peu à peu en Europe, et se développe à travers le Sud global. Selon Axon, qui est de très loin le plus important fabricant de PIE, le modèle TASER est actuellement utilisé dans plus de 80 pays<sup>116</sup>.

Les PIE étaient originellement présentés comme des armes à léthalité réduite pouvant constituer une alternative aux armes à feu, mais leur utilisation s'est étendue à des situations dans lesquelles les armes à feu ne seraient en aucun cas justifiées. Dans de nombreux cas, ils sont utilisés simplement pour faire obéir à un ordre, sans existence d'une menace imminente de mort ou de blessure grave, et avant même de réellement essayer d'autres options comme la désescalade, la médiation ou le retrait temporaire<sup>117</sup>. Un lien a été établi entre l'utilisation abusive des PIE et des décès et blessures graves, parfois dues à des chutes<sup>118</sup>.

Des travaux antérieurs d'Amnesty International sur le recours aux TASERS aux États-Unis ont démontré que les services étaisuniens de maintien de l'ordre utilisaient les PIE « comme une option de recours à la force de bas niveau, pour maîtriser des personnes récalcitrantes ou déséquilibrées qui ne représentent un grave danger ni pour elles-mêmes ni pour autrui... Dans certains cas, les TASERS ont été utilisés sur des écoliers-ères, des femmes enceintes, des personnes sous l'emprise de l'alcool ou souffrant de troubles mentaux, des personnes âgées atteintes de démence, et des personnes souffrant des effets de maladies comme des crises d'épilepsie<sup>119</sup>. » Les personnes décédées après avoir été électrocutées par un TASER avaient été soumises à des décharges répétées ou prolongées, ayant souvent duré plus longtemps que le cycle standard de cinq secondes. Les TASERS sont parfois utilisés en complément d'autres méthodes d'immobilisation, comme la technique consistant à lier ensemble les chevilles et les poignets dans le dos, des prises d'étranglement ou des aérosols de gaz poivre<sup>120</sup>.

Ces tendances se sont confirmées : en pratique, le seuil à partir duquel les PIE sont utilisés est resté très bas. Ces équipements deviennent petit à petit l'option par défaut pour gérer un conflit, et sont donc utilisés de manière inutile et disproportionnée<sup>121</sup>. Dans certaines situations, ces usages peuvent même

116 Axon, Brand Statistics, [www.axon.com/taser-brand-statistics](http://www.axon.com/taser-brand-statistics) [en anglais] ; Condor, fabricant du PIE Spark, affirme que ses produits sont utilisés dans plus de 55 pays, mais ne ventile pas ce chiffre par gamme, [www.condornaoetal.com.br/company](http://www.condornaoetal.com.br/company) [en anglais] ; l'entreprise russe March Group déclare avoir produit 170 000 PIE, [/russian-shockers.com/about.html](http://russian-shockers.com/about.html) [en anglais].

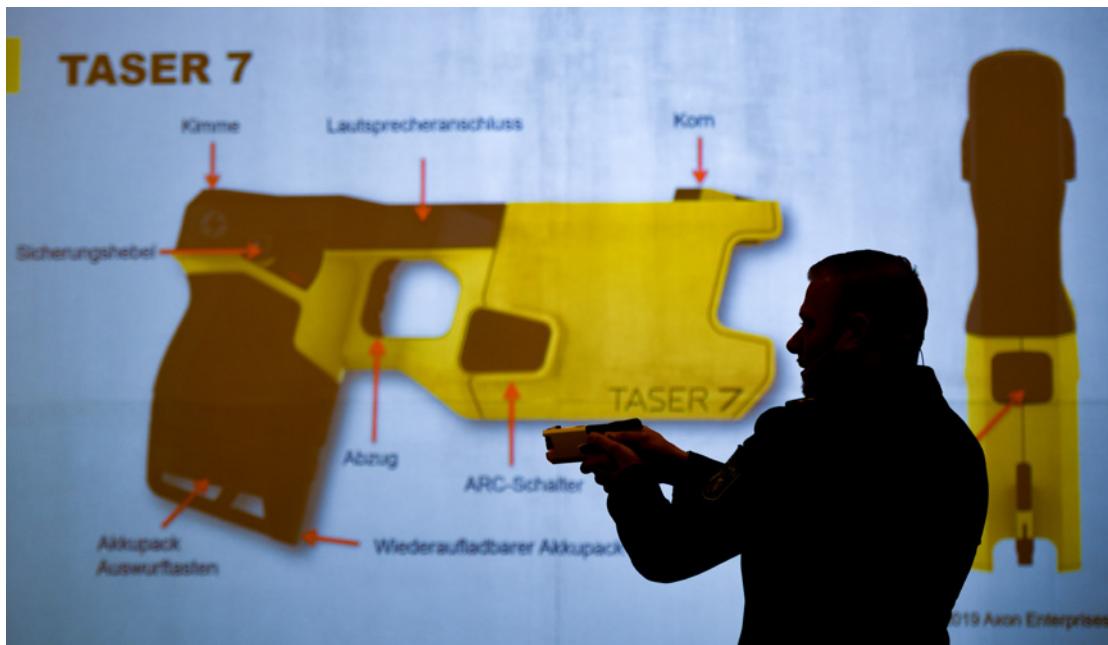
117 Abi Dymond, *Electric-Shock Weapons, Tasers and Policing: Myths and Realities*, Routledge, octobre 2021, [www.researchgate.net/publication/355217437\\_Electric-Shock\\_Weapons\\_Tasers\\_and\\_Policing\\_Myths\\_and\\_Realities](http://www.researchgate.net/publication/355217437_Electric-Shock_Weapons_Tasers_and_Policing_Myths_and_Realities) [en anglais], p. 45

118 Reuters, *Police métropolitaine de Londres (MET)*, Utilisation de tasers par la police entre 2020/21 et 2022/23, demande au titre de la liberté d'information n°\_01. FOI.23.030290, [www.met.police.uk/foi-ai/metropolitan-police/disclosure-2023/june-2023/taser-used-officers-2020-21-2022-23](http://www.met.police.uk/foi-ai/metropolitan-police/disclosure-2023/june-2023/taser-used-officers-2020-21-2022-23) [en anglais] La MET a signalé 27 blessures graves au cours des trois dernières années, jusqu'au mois de mars 2023. Cela représente 0,11 % des utilisations de TASERS durant cette période.

119 Amnesty International, *USA: 'Less than lethal'? The Use of Stun Weapons in US Law Enforcement*, 16 décembre 2008, [https://www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/010/2008/en/](http://https://www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/010/2008/en/) [en anglais]

120 Amnesty International, *USA: Excessive and lethal force? Amnesty International's concerns about deaths and ill-treatment involving police use of taser* (Index AI : AMR 51/139/2004) novembre 2004, [www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/06/amr511392004en.pdf](http://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/06/amr511392004en.pdf), pp. 6-9 [en anglais].

121 IOPC, *Review of IOPC cases involving the use of Taser 2015-2020*, août 2021, [www.policeconduct.gov.uk/sites/default/files/documents/IOPC\\_Taser\\_review\\_2021.pdf](http://www.policeconduct.gov.uk/sites/default/files/documents/IOPC_Taser_review_2021.pdf) [en anglais], p. 5. « Dans un quart des cas examinés, les tasers sont utilisés pour faire obéir la cible. Dans un peu moins d'un tiers des cas, nous avons déterminé que les agents auraient pu essayer d'apaiser la situation. » New York Times, "Abuse and Injury Result From Uneven Rules on Police Taser Use", 14 janvier 2025, [www.nytimes.com/2025/01/14/us/abuse-and-injury-result-from-uneven-rules-on-police-taser-use.html](http://www.nytimes.com/2025/01/14/us/abuse-and-injury-result-from-uneven-rules-on-police-taser-use.html) [en anglais]



Un policier montre comment se servir d'un TASER 7 à Dortmund, en Allemagne, 15 janvier 2021 © Sascha Schuermann/Getty Images

constituer des actes de tortures et autres mauvais traitements. Le recours à ces armes contre des personnes vulnérables (enfants, personnes âgées ou souffrant de crises d'ordre psychologique) a été largement attesté. Lorsque des données sont disponibles, elles montrent que les PIE sont utilisés de manière disproportionnée contre des groupes racisés, ce qui reflète la discrimination systématique courante au sein de nombreux systèmes de justice pénale.

## RECOMMANDATIONS D'UTILISATION DES PIE

Utilisés pour tenir une cible à distance, les PIE peuvent jouer un rôle légitime dans le maintien de l'ordre. Cependant, étant donné le risque élevé de blessures primaires ou secondaires (par exemple, causées par une chute) liées à leur utilisation, celle-ci doit être encadrée de façon beaucoup plus stricte, et réservée aux situations présentant une menace imminente de mort ou de blessure grave ne pouvant être contenue par une option moins extrême<sup>122</sup>. Dans ces conditions, des agents suffisamment formés pourraient déployer ces armes en dernier recours, ou immédiatement avant l'instant où, à défaut, le recours aux armes à feu serait justifié. Lorsque leur utilisation est nécessaire, proportionnée et légale, les PIE doivent être manipulés par des agents formés, et administrer des décharges le plus courtes possible (généralement moins de cinq secondes), et chaque utilisation doit être enregistrée avec des données ventilées par âge, genre, origine ethnique et vulnérabilité.

Les PIE ne doivent jamais servir à contrôler des manifestations, ni être utilisés dans des lieux de détention ou des établissements de santé mentale. Les États doivent contrôler de façon stricte la vente de ces équipements aux organes chargés du maintien de l'ordre, pour veiller à ce qu'ils ne soient pas utilisés à des fins de torture ou autres mauvais traitements. Les États doivent également mettre en place de solides réglementations des usages de ces armes (même ceux qui sont respectueux des droits humains), former de manière adéquate les forces de l'ordre, et créer des mécanismes de contrôle indépendants pour enquêter sur les utilisations abusives et y remédier, notamment en garantissant le droit à un recours effectif et à des réparations pour les victimes. Comme mentionné plus tôt, l'utilisation en mode « contact » doit être interdite, et ce mode doit être supprimé de tous les futurs modèles.

<sup>122</sup> CPT, Extrait du 20e rapport général du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, CPT/Inf (2010) 28, 26 octobre 2010, § 69-71.

## 3.1 UTILISATION DISCRIMINATOIRE DES PIE

La discrimination est souvent profondément ancrée dans les systèmes de justice pénale, et entraîne donc des conséquences discriminatoires et disproportionnées sur les groupes marginalisés. Bien que les données ventilées sur le recours à la force par les organes chargés du maintien de l'ordre soient rares<sup>123</sup>, les informations disponibles indiquent que les forces de l'ordre réservent aux groupes discriminés un traitement très largement inégal dans la rue, lors des interpellations et en détention<sup>124</sup>. Ces schémas ne sont pas dus au hasard, ils reflètent le racisme systémique ancré dans les pratiques et institutions de maintien de l'ordre. Même en l'absence de données ventilées, le racisme systémique implique que les PIE sont plus susceptibles d'être utilisés contre des groupes racisés, ce qui perpétue la discrimination et la violence à leur encontre<sup>125</sup>.

Dans les dernières données au sujet de l'utilisation de la force en Angleterre et au Pays de Galles entre avril 2023 et mars 2024, publiées par le Ministère britannique de l'Intérieur, les TASERS ont été utilisés (c'est-à-dire dégainés, pointés vers la cible ou utilisés pour administrer une décharge)<sup>126</sup> au total 33 232 fois<sup>127</sup>. L'utilisation des TASERS par les forces de l'ordre (sans compter la police métropolitaine) en fonction de la couleur de peau de la cible a été comparée à la répartition ethnique de la population générale enregistrée lors du recensement de 2021 en Angleterre et au Pays de Galles : ces équipements ont été utilisés sur des personnes ayant la peau noire 4,2 fois plus souvent que sur des cibles blanches. Ce taux atteint 4,4 pour la zone d'action de la police métropolitaine, c'est-à-dire le Grand Londres<sup>128</sup>. Un rapport publié par le Bureau indépendant de surveillance de la police (IOPC), qui analyse 101 cas étudiés entre 2015 et 2020, a révélé que les personnes noires étaient plus susceptibles que les personnes blanches de se voir infliger des décharges prolongées (plus de cinq secondes) par les forces de l'ordre<sup>129</sup>. Une étude à long terme de l'utilisation des PIE en fonction de l'origine ethnique de la cible en Angleterre et au Pays de Galles, publiée en octobre 2023, indiquait que les causes étaient complexes et multifactorielles, et comprenaient par exemple les inégalités et le racisme structurel, et concluait ainsi : « les données concernant les tasers s'inscrivent dans un contexte plus large, dans lequel le maintien de l'ordre en général est déjà considéré comme disproportionné envers les personnes noires et les autres minorités<sup>130</sup>. »

123 Rapport du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre », A/HRC/51/55, 4 août 2022, <https://docs.un.org/A/HRC/51/55>

124 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Document de séance, III. B. Personnes d'ascendance africaine, forces de l'ordre et système de justice pénale, A/HRC/47/CRP.1, 28 juin 2021, [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/A\\_HRC\\_47\\_CRP\\_1.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/A_HRC_47_CRP_1.pdf) [en anglais] § 80-119.

125 OHCHR, Document de séance (op. cit.), § 80-119.

126 Selon la méthodologie de cette base de données, les recours aux dispositifs à transfert d'énergie sont classés en sept catégories, divisées en deux groupes. Les utilisations non électriques, lorsqu'aucune décharge n'est administrée à la cible : dégainer, pointer une cible, charger, viser (en faisant apparaître le point rouge du viseur). Les utilisations électriques : déclencher en mode « contact », tirer à distance, et tirer à bout touchant (une des électrodes est projetée, l'autre est pressée contre la cible pour fermer le circuit). UK Home Office, *User guide to Police use of force statistics, England and Wales*, 2,2 Data coverage, mis à jour le 30 novembre 2023, [www.gov.uk/government/publications/user-guide-to-police-use-of-force-statistics-england-and-wales/user-guide-to-police-use-of-force-statistics-england-and-wales](http://www.gov.uk/government/publications/user-guide-to-police-use-of-force-statistics-england-and-wales/user-guide-to-police-use-of-force-statistics-england-and-wales) [en anglais]

127 UK Home Office, *Police use of force statistics, England and Wales: April 2023 to March 2024*, 6. CED [Conducted Energy Device] use, 5 décembre 2023, [www.gov.uk/government/statistics/police-use-of-force-statistics-april-2023-to-march-2024/police-use-of-force-statistics-england-and-wales-april-2023-to-march-2024#ced-conducted-energy-device](http://www.gov.uk/government/statistics/police-use-of-force-statistics-april-2023-to-march-2024/police-use-of-force-statistics-england-and-wales-april-2023-to-march-2024#ced-conducted-energy-device) L'utilisation a doublé depuis 2017/18, époque à laquelle les TASERS étaient confiés à moins d'agents, mais a légèrement baissé au cours des dernières années.

128 UK Home Office, *Police use of force statistics, England and Wales: April 2023 to March 2024* (op. cit.), 6,4 Plus de recours aux PIE sur des cibles noires, et 4,4 Discussion sur les limites imposées à l'usage de la force en fonction des calculs fondés sur les origines ethniques [en anglais] ; Office of National Statistics, *Ethnic group, England and Wales: Census 2021*, 4. Variation de la composition ethnique en Angleterre et au Pays de Galles [en anglais], 29 novembre 2022. [www.ons.gov.uk/peoplepopulationandcommunity/culturalidentity/ethnicity/bulletins/ethnicgroupenglandandwales/census2021#:~:text=%22Black%2C%20Black%20British%2C%20Caribbean,was%2081.0%25%20\(45.8%20million\)](http://www.ons.gov.uk/peoplepopulationandcommunity/culturalidentity/ethnicity/bulletins/ethnicgroupenglandandwales/census2021#:~:text=%22Black%2C%20Black%20British%2C%20Caribbean,was%2081.0%25%20(45.8%20million))

129 Independent Office for Police Conduct (IOPC), *Review of IOPC cases involving the use of Taser 2015-2020*, août 2021, [www.policeconduct.gov.uk/sites/default/files/documents/IOPC\\_Taser\\_review\\_2021.pdf](http://www.policeconduct.gov.uk/sites/default/files/documents/IOPC_Taser_review_2021.pdf) [en anglais], p. 11 : Vingt-neuf pour cent (29 %) des personnes blanches ciblées par un Taser ont reçu des décharges continues de plus de cinq secondes. Ce chiffre atteint 60 % quand la cible est une personne noire. Cependant, dans les quelques cas examinés, les personnes noires étaient, en proportion, moins susceptibles de subir des décharges de Taser que les personnes blanches, mais plus susceptibles d'être pointées ou visées par l'arme (p. 11). [en anglais]

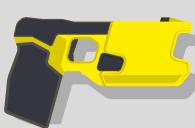
130 Keele University, *TASERD: Taser and Social, Ethnic and Racial Disparities research programme*, octobre 2023, [www.keele.ac.uk/media/k-web/k-research/kpac/taserd-report.pdf](http://www.keele.ac.uk/media/k-web/k-research/kpac/taserd-report.pdf) [en anglais], p. 21.



Un agent de la police de Baltimore pointe un taser sur un manifestant, le 27 avril 2015 à Baltimore, Maryland, États-Unis. Ce rassemblement suivait les funérailles d'un jeune homme noir mort en garde à vue. © Chip Somodevilla/Getty Images

Entre avril 2023 et mars 2024

Dernières données au sujet de l'utilisation de la force en Angleterre et au Pays de Galles publiées par le Ministère britannique de l'Intérieur



**utilisation de TASERS**  
(dégainés, pointés ou décharge administrée)

**33 232 fois**

Les données concernant les autres régions du monde sont très rares. Le rapport du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, présenté au Conseil des droits de l'homme, note que la collecte de données ventilées est « un élément central de toute action menée pour orienter et évaluer les mesures visant à lutter contre le racisme systémique, y compris pour ce qui est de mesurer objectivement les effets des mesures correctives et des réformes », et est essentielle « à la réalisation du droit à la non-discrimination ». Le Mécanisme a proposé une série de recommandations sur la collecte de ces données par les États<sup>131</sup>.

En l'absence de données nationales, des recherches ont été organisées par des médias et des ONG. Un projet à long terme a ainsi été mené par Reuters, qui a analysé des autopsies, des documents judiciaires, des rapports de police, d'autres archives publiques et des reportages, pour développer une base de données de 1 081 décès survenus aux États-Unis entre 1983 et 2018 et impliquant des TASERS<sup>132</sup>. Parmi les 804 morts pour lesquelles l'origine ethnique de la victime a été déterminée, 342 victimes étaient noires (soit 43 %), et 308 étaient blanches (soit 38 %). Selon le recensement de 2020, la population étasunienne est composée de 13 % de personnes noires (sans compter la catégorie « métis » qui représente 3,1 % de la population), et 75 % de personnes blanches<sup>133</sup>.

131 Rapport du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre », doc. ONU A/HRC/51/55, 4 août 2022, <https://docs.un.org/A/HRC/51/55, § 25-29>.

132 Reuters Investigates, Shock Tactics, [www.reuters.com/investigates/special-report/usa-taser-database/](http://www.reuters.com/investigates/special-report/usa-taser-database/) [en anglais]

133 United States Census Bureau, US Census 2020, Quick Facts, [www.census.gov/quickfacts/fact/table/US/PST045222](http://www.census.gov/quickfacts/fact/table/US/PST045222) [en anglais]

## « DÉLIRE AGITÉ »

Aux États-Unis, le terme « délire agité », qui ne s'appuie sur aucune base scientifique, a été utilisé à de nombreuses reprises dans des rapports sur la cause de décès survenus en détention<sup>134</sup>. Originellement utilisé dans les années 1980 pour expliquer la mort de personnes noires causée par un « délire » lié à la cocaïne, le terme a depuis été employé pour désigner un état mental et physique très agité. Il est appliqué de façon disproportionnée à de jeunes hommes noirs pour justifier le recours à la force de la part des forces de l'ordre, ainsi que pour décliner toute responsabilité pour des biais et actes de discrimination raciale, et des morts en détention. Une méta-analyse de la littérature médicale à ce sujet, portant sur 66 articles révisés par des pairs et publiés au plus tard le 18 mars 2017, a conclu que « la jeunesse, le sexe masculin, l'origine ethnique afro-américaine, et le surpoids sont des facteurs indépendants qui augmentent le risque de mourir d'un syndrome du délire agité<sup>135</sup> ». Un rapport de l'association Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits humains) indiquait également que « le terme “délire agité” ne pouvait être détaché de ses origines racistes et non scientifiques », et appelait à mettre un terme à son utilisation pour décrire la cause d'un décès<sup>136</sup>. Ce rapport mettait également en lumière le fait qu'Axon promouvait activement l'emploi de ce terme en distribuant gratuitement du contenu à ce sujet lors de conférences de médecins légistes et de chefs de la police<sup>137</sup>. Le 8 octobre 2023, l'État de Californie a adopté la proposition de loi n° 360, interdisant l'utilisation du terme « délire agité » comme « diagnostic médical ou cause de la mort<sup>138</sup> ».

## DÉCHARGES INFILGÉES À RÉPÉTITION

À Los Angeles en janvier 2023, un homme noir âgé de 31 ans, cousin du cofondateur du mouvement Black Lives Matter (La vie des personnes noires compte), a été poursuivi par la police alors qu'il se comportait de façon erratique, en proie à une crise de la santé mentale. Il a finalement été immobilisé après avoir couru au milieu de la circulation, puis a reçu une impulsion électrique déclenchée à faible distance, alors qu'il se débattait, maintenu au sol par trois policiers. Ils ont ensuite utilisé le PIE en mode « contact » cinq fois d'affilée, alors qu'il était immobilisé et globalement obéissant. Il suppliait l'agent d'arrêter et lui a clairement dit : « Je ne résiste pas<sup>139</sup> ». Il est mort à l'hôpital, quatre heures et demie plus tard.

Le département médico-légal du Comté de Los Angeles n'a pas pu déterminer la cause de sa mort, mais a évoqué des facteurs comme « les effets d'une cardiomyopathie et de la consommation de cocaïne<sup>140</sup> ». À la suite de cet incident, Juan Mendez, expert indépendant auprès du Conseil des droits de l'homme et ancien rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, a déclaré que les forces de l'ordre utilisaient les TASERS « comme un protocole de routine pour neutraliser des personnes récalcitrantes ou souffrant d'une crise de la santé mentale, et qui souvent ne représentent aucun danger réel pour elles-mêmes ou pour autrui. Nous sommes très préoccupés par l'utilisation excessive de ces armes dans le maintien de l'ordre, en particulier au vu des dérives potentielles qui leur sont propres<sup>141</sup> ».

134 Altaf Saadia and others, *End the use of “excited delirium” as a cause of death in police custody*, The Lancet, Volume 399, Issue 10329, 12 March 2022, [www.thelancet.com/journals/lancet/article/P11S0140-6736\(22\)00410-X/abstract](http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/P11S0140-6736(22)00410-X/abstract) [en anglais], pp. 1028-1030.

135 Philippe Gonin and others, *CME Information: Excited Delirium: A Systematic Review*, Academic Emergency Medicine, 9 October 2017, [doi.org/10.1111/acem.13330](https://doi.org/10.1111/acem.13330) [en anglais], p. 561.

136 Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits humains), *“Excited Delirium” and Deaths in Police Custody: The Deadly Impact of a Baseless Diagnosis*, mars 2022, [en anglais], p. 3, pp. 68-71.

137 Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits humains), *“Excited Delirium”*, (op.cit), [en anglais], p. 4.

138 California Legislative Information, proposition de loi n°360, approuvée par le gouverneur le 8 octobre 2023, [leginfo.legislature.ca.gov/faces/billNavClient.xhtml?bill\\_id=202320240AB360](http://leginfo.legislature.ca.gov/faces/billNavClient.xhtml?bill_id=202320240AB360) [en anglais]

139 YouTube, Los Angeles Police Department, Pacific Area ICD 1/3/2023 (NRF002-23), [www.youtube.com/watch?v=MVTYcbPX0GA](https://www.youtube.com/watch?v=MVTYcbPX0GA)

140 Los Angeles County Department of Medical Examiner-Coroner, “Cause and Manner of Death Determined for Keenan Darnell Anderson”, 2 juin 2023, [me.lacounty.gov/2023/press-releases/cause-and-manner-of-death-determined-for-keenan-darnell-anderson/](http://me.lacounty.gov/2023/press-releases/cause-and-manner-of-death-determined-for-keenan-darnell-anderson/) [en anglais]

141 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, “UN experts call for new approaches to policing in the United States following deaths of Keenan Anderson and Tyre Nichols”, 10 février 2023, [www.ohchr.org/en/press-releases/2023/02/un-experts-call-new-approaches-policing-united-states-following-deaths](http://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/02/un-experts-call-new-approaches-policing-united-states-following-deaths) [en anglais]

## UTILISATION DES TASERS POUR FORCER L'OBÉISSANCE

À Londres, au Royaume-Uni, un homme noir âgé de 37 ans a subi des impulsions électriques administrées avec un PIE après avoir été arrêté par la police pour un supposé excès de vitesse, le 7 avril 2018<sup>142</sup>. Il est tombé en arrière et s'est blessé à la tête en heurtant un rebord en pierre. Cet incident, filmé par la caméra d'un agent, est survenu alors que la police essayait d'arrêter cet homme après une série d'éthylotests non concluants. La vidéo montre clairement que lors du déclenchement du TASER, l'homme était debout, les bras croisés. Il parlait à un ami et était au milieu d'une phrase<sup>143</sup>. Il a poursuivi en justice le Commissaire de police de la Cité de Londres et a demandé des dommages et intérêts, pour coups et blessures et exécution défectiveuse d'une fonction publique. Il a gagné son procès en appel le 25 octobre 2024. Les juges de la cour d'appel ont estimé que les tasers étaient des « armes potentiellement létales », et que leur utilisation contre un individu « qui se tenait dans une position non agressive, les bras croisés, et qui parlait à son ami » n'était pas « objectivement raisonnable au vu des circonstances<sup>144</sup> ».

## 3.2 UTILISATION DES PIE ET PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE

Les PIE ont souvent été utilisés contre des personnes qui souffraient de crises d'ordre psychologique en public, chez elles, en prison ou dans des établissements de santé mentale. Une analyse de 31 études portant sur le recours aux PIE contre des personnes souffrant de crises psychologiques au Canada, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et aux États-Unis entre 2006 et 2018 (à l'exception d'une étude publiée en 1987) a conclu que ces équipements « étaient plus susceptibles d'être utilisés contre des personnes en état de détresse psychologique que dans des cas d'arrestation, et que ces personnes subissaient en moyenne plus d'impulsions électriques que les autres<sup>145</sup> ».

Un rapport du Bureau indépendant de surveillance de la police (IOPC) du Royaume-Uni a déterminé que lors des incidents au cours desquels la santé mentale est un facteur, les cibles subissaient en général des décharges plus longues et plus nombreuses que dans l'échantillon général répertoriant 101 cas entre 2015 et 2020<sup>146</sup>. Une recherche universitaire a analysé les données sur le recours à la force provenant d'une seule unité anonyme des forces de l'ordre, en Angleterre ou au Pays de Galles, entre 2007 et 2015. Elle a mis en lumière « un lien significatif entre état de santé mentale et tirs de tasers », et a conclu que si la cible souffrait de troubles psychologiques, son risque de subir une impulsion électrique augmentait de 80 %<sup>147</sup>.

La base de données de Reuters a répertorié 273 décès ayant suivi l'utilisation d'un TASER sur une personne présentant des signes de « maladie mentale, détresse émotionnelle ou trouble neurologique », soit plus de 25 % du nombre total de décès analysés. En Allemagne, où ces armes commencent à être intégrées dans certains États fédérés, Bürgerrechte & Polizei/CILIP répertorient depuis 2021 les décès survenus après utilisation d'un PIE : six cas sur 10 concernent des personnes souffrant de crises d'ordre psychologique<sup>148</sup>.

142 Guardian, "Body-worn video shows moment Edwin Afriyie was shot with Taser – video", 29 juin 2022, [www.theguardian.com/uk-news/video/2022/jun/29/body-worn-video-shows-moment-edwin-afrylie-is-shot-with-taser-video](http://www.theguardian.com/uk-news/video/2022/jun/29/body-worn-video-shows-moment-edwin-afrylie-is-shot-with-taser-video) [en anglais]

143 Cour d'appel du Royaume-Uni (chambre civile), Edwin Afriyie (appelant) et le Commissaire de police de la Cité de Londres (intimé), affaire n° CA-2023-001615, 25 octobre 2024, [assets.caselaw.nationalarchives.gov.uk/ewca/civ/2024/1269/ewca\\_civ\\_2024\\_1269.pdf](https://assets.caselaw.nationalarchives.gov.uk/ewca/civ/2024/1269/ewca_civ_2024_1269.pdf) [en anglais], § 13.

144 Cour d'appel du Royaume-Uni, Edwin Afriyie et le Commissaire de police de la Cité de Londres, § 45, 48. Pour un complément d'information sur cette affaire : Donoghue Solicitors, "Edwin Afriyie's Appeal: The Inside Story", [www.donoghue-solicitors.co.uk/edwin-afrylie-appeal/](http://www.donoghue-solicitors.co.uk/edwin-afrylie-appeal/) [en anglais]

145 Nutmeg Hallett et al., *Taser use on individuals experiencing mental distress: An integrative literature review*, Journal of Psychiatric and Mental Health Nursing, 28(1):56-71, février 2021, [pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31957217/](https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31957217/) [en anglais]

146 IOPC, *Review of IOPC cases involving the use of Taser 2015-2020*, (op. cit.), p. 10.

147 Abi Dymond, 'Taser, Taser! Exploring factors associated with police use of Taser in England and Wales', Policing and Society, Vol. 30, n° 4, pp. 396–411, 2020, [doi.org/10.1080/10439463.2018.1551392](https://doi.org/10.1080/10439463.2018.1551392) [en anglais], p. 402.

148 Zeitschrift Bürgerrechte & Polizei/CILIP, "Tod mit Taser", [polizeischuesse.cilip.de/taser](http://polizeischuesse.cilip.de/taser) [en allemand]

L'utilisation des PIE contre des personnes souffrant de troubles mentaux est souvent corrélée à la violence de la cible et à d'autres vulnérabilités, comme la consommation d'alcool ou de drogue, mais aussi au racisme systémique, et amplifie des formes de discrimination à caractère raciste<sup>149</sup>. Face à une crise d'ordre psychologique, le fait de privilégier l'intervention des forces de l'ordre plutôt que des soins de santé mentale peut venir de la perception des personnes racisées comme des menaces plutôt que comme des personnes qui nécessitent une attention médicale. Dans certains cas, la démence liée à l'âge a été un facteur d'utilisation des TASERS contre des personnes âgées.

### UTILISATION DES PIE CONTRE DES PERSONNES ÂGÉES

En mai 2023, un policier a tiré au TASER sur une femme de 95 ans atteinte de démence, qui s'avancait vers lui à l'aide d'un déambulateur en tenant un couteau à steak, dans une maison de retraite de Cooma, en Nouvelle-Galles-du-Sud, en Australie. Elle est tombée et s'est fracturé le crâne en se cognant la tête. Elle est morte une semaine plus tard. Le policier a été reconnu coupable d'homicide involontaire en décembre 2024<sup>150</sup>. Dans un cas similaire au Royaume-Uni, le 21 juin 2022, la police a utilisé un TASER, un aérosol incapacitant et une matraque contre un homme de 93 ans en fauteuil roulant, qui menaçait le personnel avec un couteau de table, dans une maison de retraite de St Leonards-on-Sea, dans le comté britannique du Sussex de l'Est. Il est mort à l'hôpital trois semaines plus tard. Les agents impliqués ont été inculpés de coups et blessures<sup>151</sup>.

## 3.3 UTILISATION DES PIE CONTRE DES ENFANTS

Les enfants courrent un risque accru de subir des blessures physiques et psychologiques s'ils reçoivent les décharges d'un PIE. Selon les Lignes directrices des Nations unies sur les armes à létalité réduite, « le risque de blessure interne due à la pénétration des électrodes dans les tissus internes peut être plus élevé chez les enfants et les adultes minces, dont la paroi corporelle est généralement moins épaisse<sup>152</sup>. » Les effets psychologiques peuvent inclure des troubles de stress post-traumatique, de l'anxiété et une perte de confiance vis-à-vis des figures d'autorité<sup>153</sup>.

En Angleterre et au Pays de Galles, la police a menacé des enfants de 11 à 17 ans avec des TASERS à 2 895 reprises en 2023 et 2024, et 66 utilisations réelles ont été signalées. Au cours de cette même période, cinq incidents lors desquels les enfants menacés avaient moins de 11 ans ont eu lieu<sup>154</sup>. L'utilisation des PIE contre des enfants peut être liée au racisme systémique et à la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur de peau et la nationalité d'origine. Selon les données issues de la demande présentée au titre de la liberté d'information par l'association Children's Rights Alliance for England, 74 % des enfants contre qui un TASER a été utilisé à Londres entre janvier et octobre 2019 étaient noirs, asiatiques, ou appartenaients à une minorité ethnique<sup>155</sup>. L'IOPC a analysé 40 cas d'utilisation d'un TASER contre des

149 Keele University, *TASERD: Taser and Social, Ethnic and Racial Disparities research programme* (op. cit.), 1.4. Cross-cutting themes and implications, pp 18-22.

150 BBC, "Officer who Tasered 95-year-old guilty of manslaughter", 27 novembre 2024, [www.bbc.co.uk/news/articles/c5yp7g9r8j50](http://www.bbc.co.uk/news/articles/c5yp7g9r8j50) [en anglais]

151 IOPC, "Sussex officers charged following investigation into use of force on elderly man at care home", 14 mars 2024, [www.policeconduct.gov.uk/news/sussex-officers-charged-following-investigation-use-force-elderly-man-care-home](http://www.policeconduct.gov.uk/news/sussex-officers-charged-following-investigation-use-force-elderly-man-care-home) [en anglais]

152 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois, 2020, <https://www.ohchr.org/fr/publications/policy-and-methodological-publications/united-nations-human-rights-guidance-less>, § 7.4.6, p. 41

153 Strategies for Youth, *Catch and Stun: The Use and Abuse of Conducted Electrical Weapons (CEWS) On Children and Youth*, 4. Effets physiques et psychologiques du recours au Taser sur les enfants et les adolescents, [strategiesforyouth.org/sitefiles/wp-content/uploads/2022/01/SFY\\_Catch-and-Stun\\_fnl-rev\\_web.pdf](http://strategiesforyouth.org/sitefiles/wp-content/uploads/2022/01/SFY_Catch-and-Stun_fnl-rev_web.pdf) [en anglais], pp. 26-35.

154 UK Home Office, *Police use of force statistics, England and Wales: April 2023 to March 2024: data tables*, Table 2, [police-use-of-force-apr2023-mar2024-tables.ods](http://police-use-of-force-apr2023-mar2024-tables.ods) [en anglais]

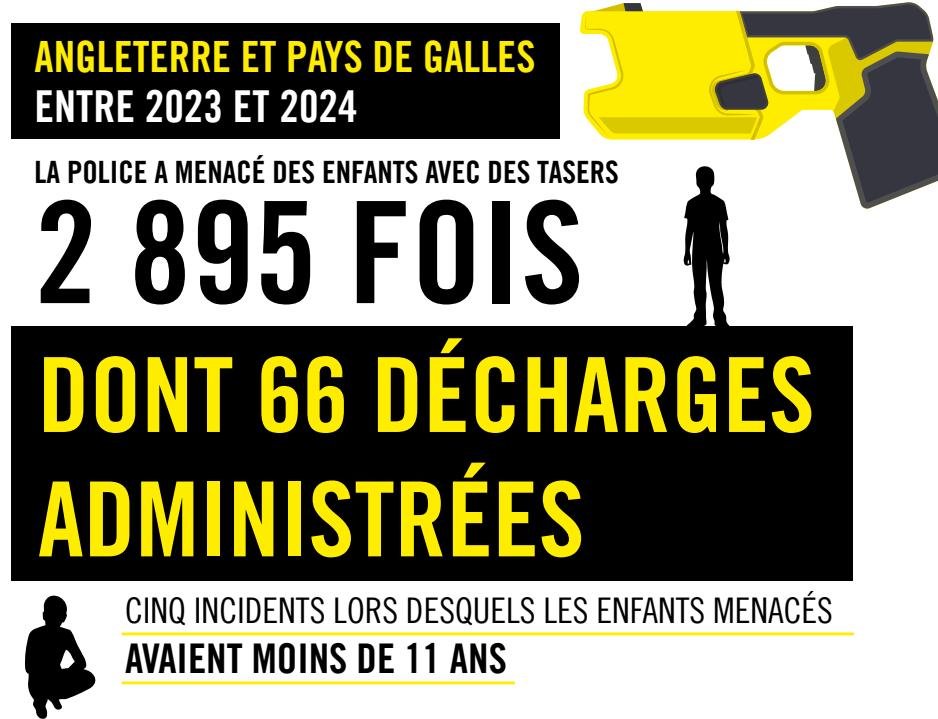
155 Children's Rights Alliance for England, *Children's rights and policing: Tasers and children's rights*, mars 2020, [crae.org.uk/sites/default/files/uploads/CRAE\\_POLICING-TASER-PRINT-1.pdf](http://crae.org.uk/sites/default/files/uploads/CRAE_POLICING-TASER-PRINT-1.pdf) [en anglais]

mineur-e-s entre mai et novembre 2022, et a conclu que ces situations impliquaient un enfant noir dans plus d'un quart des cas (27,5 %), et un enfant souffrant d'une crise d'ordre psychologique dans une proportion identique<sup>156</sup>.

Une enquête de l'IOPC a signalé qu'un agent avait maintenu un TASER sous la gorge d'un garçon noir de 16 ans lors d'un contrôle de police à Greenwich, dans le Sud-est londonien, le 4 septembre 2020. Le garçon n'était pas armé, et était menotté et agenouillé sur la route, les mains sur la tête. Estimant que l'agent avait commis une faute inexcusable, l'IOPC a conclu que ses actions n'étaient « ni nécessaires, ni raisonnables, ni proportionnées », et que ce comportement était « oppressif et intimidant<sup>157</sup> ».

En juin 2023, le Comité des droits de l'enfant s'est dit très préoccupé par l'utilisation au Royaume-Uni des PIE (ainsi que des moyens de contrainte et des techniques visant à infliger des souffrances) contre des enfants, en particulier issus de minorités ethniques ou en situation de handicap. Le Comité a recommandé au Royaume-Uni de prendre des mesures législatives visant à interdire expressément le recours à « des armes à impulsion électrique, des projectiles à impact atténué et d'autres armes à décharge électrique, contre des enfants<sup>158</sup> ».

Les données sur l'utilisation des TASERS contre des enfants ne sont pas systématiquement collectées aux États-Unis. Cependant, Strategies for Youth, ONG qui travaille sur les interactions entre la jeunesse et les forces de l'ordre, a mené une enquête en consultant des recherches, des études médicales et des affaires fédérales menées au nom de jeunes ayant subi des impulsions électriques de PIE. Elle a conclu que les TASERS « étaient encore utilisés contre des enfants et des jeunes qui ne représentent pas de menace pour la sécurité des agents ou de tiers » et qu'ils étaient « fréquemment utilisés par la police contre des enfants ou des jeunes en détresse ou souffrant d'une crise émotionnelle<sup>159</sup> ».



156 IOPC, "IOPC statement on review of Taser discharges on children under 18", 1er août 2023, [www.policeconduct.gov.uk/news/iopc-statement-review-taser-discharges-children-under-18](http://www.policeconduct.gov.uk/news/iopc-statement-review-taser-discharges-children-under-18) [en anglais] L'étude a également répertorié 17 cas dans lesquels un TASER a été utilisé pour éviter la fuite de la cible.

157 IOPC, "Gross misconduct proven for Met officer who put Taser to the neck of a boy during stop and search", 20 septembre 2024, [www.policeconduct.gov.uk/news/gross-misconduct-proven-met-officer-who-put-taser-neck-boy-during-stop-and-search](http://www.policeconduct.gov.uk/news/gross-misconduct-proven-met-officer-who-put-taser-neck-boy-during-stop-and-search) [en anglais]

158 Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant le rapport du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord valant sixième et septième rapports périodiques, doc. ONU CRC/C/GBR/CO/6-7, 22 juin 2023, [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2FGBR%2FCO%2F6-7&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2FGBR%2FCO%2F6-7&Lang=en), § 30. a).

159 Strategies for Youth, *Catch and Stun* (op. cit.), p. 4.

## DÉCHARGES ADMINISTRÉES DANS LE DOS D'ENFANTS

Le 16 juin 2021, à Fort Myers, en Floride (États-Unis), un adolescent métis de 16 ans a été interpellé par un agent de la patrouille routière sur le porche de la maison de sa petite-amie. L'agent affirme qu'il avait un comportement suspect, car il avait traversé des buissons pour entrer dans le jardin. Les vidéos des caméras de surveillance montrent le garçon debout, à plusieurs mètres de l'agent, de dos, en aucun cas menaçant. Il a reçu une impulsion électrique dans le dos<sup>160</sup>. Il est tombé en arrière et sa tête a violemment heurté la bordure d'un brasero. Allongé au sol, complètement désorienté, il n'a pas obéi lorsque l'agent lui a ordonné de mettre les mains derrière le dos, et a reçu une seconde décharge. Il a été arrêté, placé en détention et inculpé de vagabondage, détention de marijuana et refus d'obtempérer. Toutes les charges ont été abandonnées par la suite, et il a été libéré après avoir passé dix jours dans un centre de détention pour mineurs<sup>161</sup>.

## CONCLUSION

Au cours des dix dernières années, les PIE se sont multipliés et sont couramment utilisés pour le maintien de l'ordre, en particulier au Royaume-Uni et aux États-Unis. La profusion de ces armes s'est accompagnée d'une augmentation des usages abusifs, et l'objectif initial de leur adoption (constituer une alternative moins meurtrière aux armes à feu) est de plus en plus dilué. Le taux d'utilisations discriminatoires et contre des groupes marginalisés est toujours préoccupant.

Les pratiques des forces de l'ordre sont souvent influencées par des préjugés raciaux implicites ou explicites, et les groupes racisés sont donc ciblés de manière disproportionnée. Dans un contexte où le racisme est profondément ancré dans le maintien de l'ordre et l'application des lois, l'utilisation des PIE représente un important risque d'exacerber les discriminations à caractère raciste et les violences à l'encontre des personnes racisées, et de normaliser et institutionnaliser les réponses violentes des forces de l'ordre face à elles. Les utilisations non nécessaires ou disproportionnées contre des enfants et des personnes souffrant de crises d'ordre psychologique, et notamment des personnes âgées, sont également préoccupantes.

Face à la prolifération des PIE au niveau mondial, il est plus que jamais urgent de mettre en place des contrôles commerciaux internationaux et juridiquement contraignants. Il faut également veiller à ce que tous les modèles soient conformes au droit relatif aux droits humains et aux normes en la matière. Cela implique de supprimer le mode « contact » de tous les modèles de PIE sur le marché, et de réglementer le commerce pour que ces armes ne soient pas exportées à des forces de l'ordre qui les utilisent systématiquement pour commettre ou faciliter des actes de torture et autres mauvais traitements.

160 CBS News, "Video of Florida trooper tasing teen sparks outrage", 22 juin 2021, [www.cbsnews.com/news/video-shows-florida-state-trooper-tase-teen-outside-girlfriends-home/](http://www.cbsnews.com/news/video-shows-florida-state-trooper-tase-teen-outside-girlfriends-home/) [en anglais]

161 Washington Post, "A teen cutting through the bushes to visit his girlfriend ended up shocked by a trooper's taser", 3 juin 2021, [www.washingtonpost.com/nation/2021/06/23/taser-teen-florida-trooper-black/](http://www.washingtonpost.com/nation/2021/06/23/taser-teen-florida-trooper-black/) [en anglais] ; Strategies for Youth, *Catch and Stun* (op. cit.), p. 8.

# 4. COMMERCE DES ÉQUIPEMENTS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES

## INTRODUCTION

En dépit des graves risques en matière de droits humains liés à l'utilisation pour le maintien de l'ordre d'armes à impulsions électriques, mis en évidence dans les chapitres précédents, la fabrication et le commerce de ces équipements restent mal encadrés par la loi. Plusieurs dispositifs considérés par la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture comme étant interdits en vertu de la Convention des Nations unies contre la torture sont toujours promus dans des salons commerciaux et présentés et vendus aux forces de l'ordre dans le monde entier. Contrairement au commerce des armes classiques, il n'existe pas d'organe des Nations unies consacré au commerce mondial des équipements destinés au maintien de l'ordre, et rares sont les États et les entreprises qui publient des données à ce sujet.

Bien que l'UE et certains États régulent la vente des armes et équipements à impulsions électriques, la plupart des pays n'encadrent pas la fabrication et le commerce de ces biens. Il est urgent de mettre en place des réglementations mondiales et standardisées, en négociant un traité juridiquement contraignant contre le commerce des instruments de torture, qui interdirait définitivement la fabrication, la promotion et la vente des biens intrinsèquement abusifs (comme les armes et dispositifs à impulsions électriques par contact direct), et contrôlerait de près le commerce des biens susceptibles d'être employés à mauvais escient (comme les PIE).

### 4.1 FABRICATION ET COMMERCE AU NIVEAU MONDIAL : ÉQUIPEMENTS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES PAR CONTACT DIRECT

La fabrication, l'approvisionnement et la promotion des équipements à impulsions électriques par contact direct à destination des forces de l'ordre demeurent monnaie courante. En analysant des annuaires industriels, des contenus promotionnels et les sites internet d'un ensemble d'entreprises, la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture a dressé la liste des entreprises ayant fabriqué ou promu ces équipements dans le monde entre janvier 2018 et juin 2023 : elle en a identifié 197 pour les équipements à impulsions électriques par contact direct, et 26 pour les dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps. La plupart des entreprises qui fabriquent ou promeuvent des équipements à impulsions électriques par contact direct étaient en Asie et en Europe (respectivement 97 et 52 entreprises), tandis que l'Asie et l'Amérique du Nord dominaient pour les dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps (11 et 8 entreprises)<sup>162</sup>.

La Fondation de recherche Omega a mis à jour et ventilé ces données par pays, pour couvrir la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. Elle a ainsi déterminé que durant cette période, la Chine, l'Inde et les États-Unis disposaient du plus grand nombre d'entreprises fabriquant ou promouvant des équipements à impulsions électriques par contact direct à destination des forces de l'ordre (respectivement 57, 20 et 26 entreprises). Le marché des dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps était quant à lui dominé par la Chine, l'Afrique du Sud et les États-Unis (respectivement 5, 4 et 8 entreprises). Les données complètes sont présentées à l'annexe 1.

<sup>162</sup> Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, Rapport d'activité (op. cit.), Annexe 3, [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-iii-document-august-2023-ae-18-09-23.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-iii-document-august-2023-ae-18-09-23.pdf) [en anglais]

## MARCH GROUP ET SON RÉSEAU MONDIAL DE DISTRIBUTEURS

Créée en Russie en 1997, l'entreprise March Group Ltd fabrique un large éventail d'équipements et dispositifs à impulsions électriques, pour des clients privés et des organes de maintien de l'ordre, notamment des matraques à impulsions électriques par contact direct, des pistolets paralysants, des boucliers électriques et des pistolets à impulsions électriques<sup>163</sup>. Dans sa brochure publicitaire de 2005, March Group affirmait : « Tous les pistolets paralysants et matraques électriques présentés ici sont capables d'électrocuter un assaillant ou de lui faire perdre connaissance pendant 20 minutes, grâce à une action de 1,5 à 3 secondes<sup>164</sup>. » Un catalogue de 2023 décrivant sa gamme de produits affirmait que ces armes pouvaient « causer des contractions musculaires, infliger des douleurs et neutraliser l'ennemi, le plaçant dans un état de choc pouvant durer de 5 à 10 minutes<sup>165</sup>. »

L'entreprise affirme avoir fabriqué 200 000 pistolets paralysants à impulsions électriques, armes que la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture a classifiées comme était intrinsèquement cruelles et dégradantes et donc interdites, et plus de 170 000 PIE, dont le commerce devrait être régulé<sup>166</sup>. Le site internet de March Group affirme que l'entreprise est « le fournisseur officiel de structures chargées du maintien de l'ordre », en citant plusieurs services de sécurité, pénitentiaires ou civiles russes<sup>167</sup>.

En plus de son marché domestique, March Group promeut et vend ses produits à l'international. Selon les informations publiées sur son site internet, ceux-ci ont été fournis à des clients pour des services de maintien de l'ordre dans les pays suivants : Arménie (2017 – 2018, 2020), Brésil (2007, 2009), Bélarus (2006-18), Bulgarie (2016), Inde (2011, 2012), Égypte (2017 – 2019), Iran (2015-17), Kazakhstan (2007-18), Koweït (2016), Lituanie (2011), Arabie saoudite (2016), Serbie (2017), Espagne (2012), Syrie (2007, 2010), Émirats arabes unis (2008), Ouzbékistan (2018-19)<sup>168</sup>.

Amnesty International a écrit à March Group pour l'interroger sur la diligence nécessaire en matière de droits humains appliquée par l'entreprise en ce qui concerne la fabrication et les ventes, dans le pays comme à l'international. Au moment de la publication du présent rapport, l'entreprise n'avait pas répondu.

## 4.2 FABRICATION ET COMMERCE AU NIVEAU MONDIAL : PIE

Comme les PIE sont des produits plus difficiles à produire que la plupart des armes à impulsions électriques, le nombre de fabricants est plus faible. Cependant, la production totale a fortement augmenté au cours de la dernière décennie. La rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture a identifié 13 pays disposant d'au moins une entreprise fabriquant ou promouvant des PIE, et la Fondation de recherche Omega a dénombré grâce à ces données 52 entreprises, dont 20 en Chine<sup>169</sup>.

163 Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, Rapport d'activité (op. cit.), Annexe 2, [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-ii-document-august-2023-18-09-23.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-ii-document-august-2023-18-09-23.pdf) [en anglais]

164 March Group, “Stun Guns and Stun Batons”, brochure publicitaire distribuée lors du salon IWA 2005, consacrée à la sécurité (copie conservée par la Fondation de recherche Omega).

165 Conservé dans les archives de la Fondation de recherche Omega.

166 March Group, [russian-shockers.com/about.html](http://russian-shockers.com/about.html) [en anglais] ; Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, Rapport d'activité (op. cit.), Annexe 1, [annex-i-document-august-2023-ae-18-09-23.pdf](http://annex-i-document-august-2023-ae-18-09-23.pdf) [en anglais]

167 March Group, “About”, [russian-shockers.com/about.html](http://russian-shockers.com/about.html) March Group affirme être le fournisseur officiel du ministère russe de l'Intérieur, de la Garde nationale de la Fédération de Russie, du Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie, de l'administration pénitentiaire fédérale russe, du Service fédéral des huissiers de justice de Russie (FBS), de la Sécurité départementale des chemins de fer de la Fédération de Russie, du Service départemental de sécurité du ministère de l'Énergie, du GTSSS, du Service départemental de sécurité du ministère des Finances, de la poste russe, d'Atom-security et de la protection de l'entreprise d'État pour les activités spatiales Roscosmos.

168 March Group, “Dealers and Representatives of Companies”, [russian-shockers.com/contacts/predstaviteli.html](http://russian-shockers.com/contacts/predstaviteli.html)

169 Voir l'annexe 1 pour les données complètes.



Un gendarme français équipé d'un taser pendant sa patrouille au marché de Noël de Tours, dans le centre de la France, 23 décembre 2016, © Guillaume Souvant/AFP via Getty Images

L'entreprise étasunienne Axon Enterprise Inc. (Axon) domine le marché mondial des PIE, en particulier dans le Nord global. Axon affirme que les modèles de sa marque TASER sont actuellement utilisés par plus de 18 000 organes chargés du maintien de l'ordre dans plus de 80 pays, ce qui représente plus de 960 000 armes électriques TASER actuellement en service dans le monde<sup>170</sup>. En raison de l'essor du commerce des TASERS, ce produit auparavant principalement utilisé dans le Nord global se développe à présent sur les marchés hors d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Australasie<sup>171</sup>.

## EXPORTATION DE TASERS VERS LA COLOMBIE

La Colombie fait partie des marchés vers lesquels Axon exporte régulièrement ses produits. Selon Market Inside, entreprise fournissant des données concernant les importations et exportations au niveau mondial, Axon a livré quasiment 8 millions de dollars américains en « armes, munitions, et leurs pièces détachées et accessoires » entre 2019 et 2023<sup>172</sup>. La totalité de ces 194 envois a été livrée à Eagle Commercial S.A., qui se décrit comme étant une entreprise colombienne de premier plan dans le domaine de la défense et de la sécurité. Elle fournit des équipements, notamment plusieurs modèles TASER, aux forces de l'ordre colombiennes ainsi qu'à d'autres services de sécurité<sup>173</sup>. Durant cette période, Amnesty International a régulièrement répertorié des utilisations illégales d'armes à létalité réduite par la police nationale colombienne, en particulier l'unité dite « antiémeute » (ESMAD), qui continue à bénéficier d'une totale impunité pour les violations commises<sup>174</sup>.

170 Axon, "Taser Brand Statistics", [www.axon.com/taser-brand-statistics](http://www.axon.com/taser-brand-statistics) [en anglais]

171 Par exemple : PR Newswire, "Axon Announces First TASER 7 Deployment in the Maldives", 9 juin 2023, [www.prnewswire.com/apac/news-releases/axon-announces-first-taser-7-deployment-in-the-maldives-301845995.html](http://www.prnewswire.com/apac/news-releases/axon-announces-first-taser-7-deployment-in-the-maldives-301845995.html) [en anglais] ; PR Newswire, "Puebla Municipal Police Partners with Axon for Largest TASER Device Deployment in Mexico", 22 septembre 2021, [www.prnewswire.com/news-releases/puebla-municipal-police-partners-with-axon-for-largest-taser-device-deployment-in-mexico-301382208.html](http://www.prnewswire.com/news-releases/puebla-municipal-police-partners-with-axon-for-largest-taser-device-deployment-in-mexico-301382208.html) [en anglais] ; "Gujarat State Police is the First Major Police Agency in India to Deploy Axon TASER Devices", 24 juin 2020, [www.prnewswire.com/in/news-releases/gujarat-state-police-is-the-first-major-police-agency-in-india-to-deploy-axon-taser-devices-899673729.html](http://www.prnewswire.com/in/news-releases/gujarat-state-police-is-the-first-major-police-agency-in-india-to-deploy-axon-taser-devices-899673729.html) [en anglais]

172 Données issues de Market Inside, [dashboard.marketinsidedata.com](http://dashboard.marketinsidedata.com) [en anglais]

173 Eagle Commercial SA, "Perfil de la Compañía", [www.eaglecommercial.com.co/acerca-de-eagle-commercial/](http://www.eaglecommercial.com.co/acerca-de-eagle-commercial/) [en espagnol]

174 Amnesty International, Programa de Acción por la Igualdad y la Inclusión Social (PAIIS) and Temblores, *Colombia: Shoots on Sight: Eye Trauma in the Context of the National Strike*, (Colombia: Shoots on Sight) , 26 November 2021, (Index AI : AMR 23/5005/2021), [amnesty.org/en/documents/amr23/5005/2021/en/\[en anglais\]](http://amnesty.org/en/documents/amr23/5005/2021/en/[en anglais]) ; OHCHR, "Colombia: Experts gravely concerned by lack of truth, justice and accountability for killings and other human rights violations during 2021 National Strike", 30 septembre 2024, [www.ohchr.org/en/press-releases/2024/09/colombia-experts-gravely-concerned-lack-truth-justice-and-accountability](http://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/09/colombia-experts-gravely-concerned-lack-truth-justice-and-accountability) [en anglais]

Le recours aux TASERS a été directement relié à des atteintes aux droits humains en Colombie. En septembre 2020, des policiers ont été filmés en train d'utiliser un TASER X2 en mode « contact » contre un avocat de 44 ans, lui faisant subir pendant environ cinq minutes des décharges électriques à répétition alors qu'il était allongé au sol, immobile (voir p.22)<sup>175</sup>. Selon Human Rights Watch, dans une autre affaire survenue en mars 2020, un homme âgé de 24 ans a été arbitrairement détenu, menotté et frappé. Il a déclaré qu'au poste de police, des agents lui avaient administré des décharges électriques à l'aide d'un TASER sur le visage, le ventre, le dos et le cou<sup>176</sup>. Une ONG locale, Temblores, a répertorié 18 cas d'atteintes aux droits humains impliquant des TASERS, notamment trois homicides commis par la police entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2024<sup>177</sup>. Les forces de l'ordre ont utilisé des TASERS pour contrôler des rassemblements publics, ce qui est inquiétant au vu du caractère totalement inapproprié de ces équipements pour la gestion des manifestations, et leur fort potentiel d'utilisations abusives<sup>178</sup>.

En réponse aux questions écrites posées par Amnesty International, le ministère colombien de la Défense a expliqué que le recours aux pistolets à impulsions électriques (PIE) était régulé par les principes généraux s'appliquant aux armes à létalité réduite, parmi lesquels la nécessité, la légalité, la proportionnalité et la rationalité de l'usage de la force, ainsi que le fait de privilégier les moyens de prévention avant de recourir à la force et aux armes à feu. L'utilisation des PIE en mode « contact » dépend de la « perception du risque et de la sécurité de la situation, et du niveau de résistance de la personne ciblée »<sup>179</sup>. Amnesty International a écrit à Axon et à Eagle Commercial S.A. afin de leur demander des informations sur les mesures prises pour de réduire le risque que leurs produits ne soient utilisés pour faciliter ou commettre des atteintes aux droits humains en Colombie. Au moment de la publication du présent rapport, Eagle Commercial S.A. n'avait pas répondu. De son côté, l'entreprise Axon a déclaré : « Axon prend très au sérieux le respect de toutes les règles américaines de contrôle des exportations, et n'exporte ses armes qu'à des utilisateurs finaux approuvés, pour des utilisations finales approuvées, conformément aux EAR [réglementations de l'administration des exportations, fixées par le ministère du Commerce des États-Unis] »<sup>180</sup>.

## 4.3 SALONS COMMERCIAUX

Dans de nombreux États, les transferts d'équipements militaires font l'objet d'une réglementation et de comptes rendus, au moins dans une certaine mesure, aux échelons national et international, à travers les rapports nationaux annuels sur les exportations et les importations prévus par le Traité sur le commerce des armes (TCA) et remis au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations unies<sup>181</sup>. Cependant, les données sur les transferts d'équipements de maintien de l'ordre sont rares. Avec des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes, Amnesty International et la Fondation de recherche Omega ont rassemblé des informations sur des aspects de ce commerce, par des enquêtes menées à partir d'informations disponibles en libre accès.

175 Amnesty International, « Colombie. Amnesty International condamne les actes de torture et le recours excessif à la force dont se rend coupable la police », 11 septembre 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/09/colombia-amnistia-condena-tortura-uso-excesivo-fuerza/>

176 Human Rights Watch, « Colombie : Abus policiers contre des manifestants. Parmi les exactions figuraient des passages à tabac et des cas de détention arbitraire », 10 mars 2020, <https://www.hrw.org/fr/news/2020/03/10/colombie-abus-policiers-contre-des-manifestants>

177 Temblores, Plataforma Grita: *Reporte de casos de violencia policial en Colombia entre enero 1 y junio 30 de 2024*, 4 septembre 2024, [www.temblores.org/post/report-de-casos-de-violencia-policial-1er-semestre-2024-en-colombia#viewer-0z6ps52441](http://www.temblores.org/post/report-de-casos-de-violencia-policial-1er-semestre-2024-en-colombia#viewer-0z6ps52441) [en espagnol] ; Temblores, *Plataforma Grita: Reporte de hechos de violencia policial en Colombia durante 2023*, 5 avril 2024, [www.temblores.org/post/report-grita-2023](http://www.temblores.org/post/report-grita-2023) [en espagnol]

178 Par exemple, Contra Sentido, X, x.com/\_contrasentido/\_status/1766251588975227112?t=OnX7wuBhwT4bvIKRyEl-A [en espagnol]

179 Lettre du ministère colombien de la Défense à Amnesty International, Référence : GS-2024-004649-CODEH, en date du 4 octobre 2024, conservée dans les archives. Version originale en espagnol : « la percepción de riesgo vs seguridad y el nivel de resistencia de la persona ».

180 Axon, lettre à Amnesty International, février 2025, conservée dans les archives, voir l'annexe 2.

181 Par exemple, Registre des Nations unies sur les armes classiques, unroca.org [en anglais] ; Rapports relatifs au Traité sur le commerce des armes, [thearmstradetreaty.org/annual-reports.html?templateId=209826](http://thearmstradetreaty.org/annual-reports.html?templateId=209826) [en anglais] ; et rapports annuels nationaux, Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), rapports nationaux sur les exportations d'armes, [sipri.org/databases/national-reports](http://sipri.org/databases/national-reports) [en anglais]

Les salons commerciaux qui promeuvent des équipements de maintien de l'ordre peuvent nous donner un aperçu de ce commerce très opaque. Selon la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, 88 salons commerciaux à travers le monde, soit plus des trois quarts des événements pour lesquels la liste complète des exposants était disponible, avaient accueilli des entreprises connues pour fabriquer ou promouvoir des biens qu'elle considère comme interdits au titre de la Convention des Nations unies contre la torture<sup>182</sup>. Amnesty International et Omega ont déjà documenté la promotion de dispositifs à impulsions électriques considérés déclarés interdits par la rapporteuse spéciale sur la torture, lors de salons commerciaux au Brésil, au Royaume-Uni et en France<sup>183</sup>. En 2023, les deux organisations ont ainsi alerté sur l'exposition et la promotion d'équipements de maintien de l'ordre à impulsions électriques par contact direct lors de Milipol, salon de l'équipement militaire et policier à Paris, notamment des pistolets paralysants par contact direct, des matraques électriques et des gants paralysants, vendus par des entreprises chinoises, tchèques et françaises<sup>184</sup>.

Les organisateurs du salon Milipol, Civipol et Comexpousium ont retiré le contenu promotionnel qui faisait la publicité de biens interdits en vertu du Règlement n° 1236/2005 du Conseil européen (Règlement de l'UE contre le commerce des instruments de torture), mais n'ont pas tenté d'empêcher la promotion des armes à impulsions électriques par contact direct, actuellement contrôlées mais pas interdites par le droit de l'Union européenne. La rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture a envoyé une lettre officielle au gouvernement français pour exprimer son inquiétude, écrivant qu'indépendamment des lois européennes, elle considère que les armes à impulsions électriques par contact direct sont « de facto des outils modernes de torture », et que leur fabrication, leur promotion et leur vente constituent des violations des obligations du gouvernement français au titre de la Convention des Nations unies contre la torture et les instruments connexes<sup>185</sup>.



*Différents équipements à impulsions électriques, présentés dans une vitrine lors d'un salon commercial allemand, © Fondation de recherche Omega*

182 Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, Rapport d'activité (op. cit.), Annexe 3, p. 11, [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-iii-document-august-2023-ae-18-09-23.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-iii-document-august-2023-ae-18-09-23.pdf) [en anglais]

183 Clarion Defence & Security Limited, "Event News: DSEI Compliance Notice – Friday 13 September 2019" ; The Morning Star, "Exclusive: Arms fair ejects company over 'electro shock device'", 17 septembre 2019, [morningstaronline.co.uk/article/b/arms-fair-ejects-company-over-electro-shock-device](http://morningstaronline.co.uk/article/b/arms-fair-ejects-company-over-electro-shock-device) [en anglais]

184 Parmi les équipements signalés : des matraques, gants et pistolets paralysants, à impulsions électriques par contact direct.

185 Rapporteuse spéciale sur la torture, Référence : AL FRA 4/2024, 18 juin 2024, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=29174>



À gauche : Le G.L.O.V.E. (Generated Low Output Voltage Emitter, Émetteur et générateur à faible tension), un gant qui administre des impulsions électriques par contact direct, présenté pour la vente sur le site internet de The Squad Group Ltd.

© DR ; À droite : Démonstration du « E-Band Restrictor » devant des agents de police britanniques lors d'un séminaire à Gibraltar, 2023  
© Fondation de recherche Omega

En septembre 2024, Amnesty International Royaume-Uni et Omega ont publié des informations sur la promotion de gants à impulsions électriques par contact direct, qui administrent des décharges douloureuses, par l'entreprise The Squad Group Ltd lors du Salon des services d'urgence (Emergency Services Show) organisé au National Exhibition Centre de Birmingham. L'entreprise a également présenté sur son site internet le « E-Band Restrictor », un dispositif à impulsions électriques à appliquer directement sur le corps<sup>186</sup>. Omega et Amnesty Royaume-Uni ont également diffusé une vidéo de l'entreprise présentant ces produits à des agents de police à Gibraltar<sup>187</sup>. Depuis, The Squad Group Ltd a retiré toutes les références au « E-Band Restrictor » de son site internet<sup>188</sup>.

## LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La responsabilité qui incombe aux entreprises de respecter tous les droits humains, où qu'elles opèrent ou exportent leurs produits et services, fait clairement l'objet d'un consensus dans la communauté mondiale, conformément aux Principes directeurs des Nations unies<sup>189</sup>. Cette responsabilité prévaut sur les obligations de respecter la législation et les réglementations nationales<sup>190</sup>.

Cette responsabilité de respecter les droits humains impose aux entreprises d'exercer la diligence nécessaire en la matière afin d'identifier, prévenir et atténuer toute participation réelle ou potentielle à des violations des droits humains<sup>191</sup>. Les entreprises qui fabriquent et vendent des biens et services à destination des forces de l'ordre doivent mettre en place des politiques et procédures de diligence requise en matière de droits humains plus ambitieuses que celles généralement imposées par le gouvernement pour obtenir des accréditations, et remédier à l'impact négatif de leurs produits et services sur les droits humains, et ce tout au long de la chaîne de valeur, de l'origine jusqu'à l'utilisateur final<sup>192</sup>. Parmi ces impacts négatifs, on peut trouver le risque d'utilisation abusive de leurs produits et

186 Amnesty International (avec la Fondation de recherche Omega), “UK: company run by retired police officers promoting electric-shock torture equipment”, 19 septembre 2024, [www.amnesty.org.uk/press-releases/uk-company-run-retired-police-officers-promoting-electric-shock-torture-equipment](http://www.amnesty.org.uk/press-releases/uk-company-run-retired-police-officers-promoting-electric-shock-torture-equipment) [en anglais] ; The Squad Group Ltd, “The G.L.O.V.E”, [www.the-squad.co.uk/glove](http://www.the-squad.co.uk/glove) [en anglais]. Depuis qu'Amnesty International et Omega ont mis en lumière la promotion du « E-Band Restrictor », ce produit a été retiré du site internet de l'entreprise.

187 Amnesty International UK (with Omega Research Foundation), “UK: company run by retired police officers...” (op. cit.).

188 Voir Annexe 2 pour la réponse complète.

189 HCDH, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations unies (Principes directeurs des Nations unies), doc. ONU HR/PUB/11/04, 2011, principes 11 et 14 ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, 31 mai 2018, <https://mneguidelines.oecd.org/duediligence/OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct-FR.pdf>, pp.18-20.

190 Principes directeurs des Nations unies (op. cit.), commentaire associé au principe 11.

191 Principes directeurs des Nations unies, commentaire associé au principe 17.

192 Principes directeurs des Nations unies, principe 15.

services par des tierces parties, et le risque de mener des recherches et de développer des nouvelles technologies qui pourraient ne pas pouvoir être utilisées conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes connexes. Les normes de diligence nécessaire en matière de droits humains sont renforcées pour les activités commerciales touchant des zones de conflit<sup>193</sup>.

Une entreprise peut être impliquée dans des violations des droits humains du fait de ses propres activités ou parce que ses opérations, produits ou services sont directement liés à des violations par une relation commerciale<sup>194</sup>. Le terme « directement lié » est défini de manière à ne pas prendre en compte des liens vagues avec des activités, produits ou services. Cependant, les produits d'une entreprises peuvent être directement liés à des violations des droits humains par une relation commerciale indirecte, au delà des partenaires immédiats<sup>195</sup>. Si une entreprise détermine que ses produits ou services sont directement liés à des atteintes aux droits humains, elle doit faire tout son possible pour atténuer au maximum ses effets négatifs, notamment en ajoutant à ses relations contractuelles des clauses interdisant les utilisations non autorisées et en imposant une diligence nécessaire à ses partenaires en aval de la chaîne d'approvisionnement<sup>196</sup>. Si l'entreprise n'a pas le pouvoir de prévenir ou atténuer le risque d'avoir une incidence négative, elle doit essayer de renforcer son influence, ou bien, responsablement, envisager de cesser de fournir les biens et services concernés, et arrêter ou diminuer la recherche et le développement des technologies à haut risque<sup>197</sup>.

Conformément aux conclusions du rapport sur le « commerce de la torture » écrit par la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, les entreprises qui fabriquent des équipements à impulsions électriques par contact direct doivent immédiatement cesser la production et détruire ou mettre hors-service tous les stocks de produits interdits<sup>198</sup>. Celles qui construisent des PIE doivent supprimer le mode « contact » de tous leurs futurs modèles, et cesser la production de ceux qui disposent de ce mode. Elles doivent également faire preuve de la diligence requise pour toutes les ventes de PIE, et cesser immédiatement celles-ci dans les cas où il apparaît que leurs produits pourraient être utilisés à des fins de torture et autres formes de mauvais traitements, même si leur pays autorise la vente de ces produits.

***Si une entreprise détermine que ses produits ou services sont directement liés à des atteintes aux droits humains, elle doit faire tout son possible pour atténuer au maximum ses effets négatifs, notamment en ajoutant à ses relations contractuelles des clauses interdisant les utilisations non autorisées et en imposant une diligence nécessaire à ses partenaires en aval de la chaîne d'approvisionnement***

193 Programme des Nations unies pour le développement, « Renforcement de la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits humains dans les contextes marqués par des conflits : un guide », 2022 [www.undp.org/publications/heightened-human-rights-due-diligence-business-conflict-affected-contexts-guide](http://www.undp.org/publications/heightened-human-rights-due-diligence-business-conflict-affected-contexts-guide).

194 Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, commentaire associé au principe 13.

195 Expert letters and statements on the application of the OECD Guidelines for Multinational Enterprises and UN Guiding Principles on Business and Human Rights in the context of the financial sector, Note by the Chair of the Negotiations on the 2011 Revision of the Guidelines, regarding the Terminology on "Directly Linked", juin 2014, [mneguidelines.oecd.org/global-forum/GFRBC-2014-financial-sector-document-3.pdf](http://mneguidelines.oecd.org/global-forum/GFRBC-2014-financial-sector-document-3.pdf) [en anglais].

196 Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, principe 19 et commentaire associé.

197 Principes directeurs des Nations unies, principe 19 et commentaire associé.

198 Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 24 août 2023, doc. ONU A/78/324, Annexe 83. c).

## 4.4 RÉGLEMENTATIONS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DU COMMERCE DES ÉQUIPEMENTS DE TORTURE

Bien qu'il n'existe pas à l'échelle mondiale de contrôle de la fabrication et du commerce des armes et équipements à impulsions électriques, l'Union européenne et certains États, comme les États-Unis et le Royaume-Uni, ont mis en place des réglementations à ce sujet. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, composé de 46 États membres, a ainsi adopté une recommandation formelle visant à mieux réglementer le commerce des biens utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le système africain des droits humains a lui aussi apporté son soutien à des réglementations dans ce domaine .

### MESURES DE CONTRÔLE RÉGIONALES

#### RÈGLEMENT DE L'UE CONTRE LE COMMERCE DES INSTRUMENTS DE TORTURE

Le règlement n° 1236/2005 du Conseil de l'Union européenne concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Règlement de l'UE contre le commerce des instruments de torture), est entré en vigueur en juillet 2006 et demeure le seul instrument multilatéral juridiquement contraignant qui encadre le commerce des armes et équipements de maintien de l'ordre pouvant être utilisés à des fins de tortures et autres mauvais traitements<sup>199</sup>.

Ce règlement interdit dans l'ensemble de l'Union le commerce (importation, exportation, transit) vers, depuis et par l'intermédiaire de tous les États membres d'équipements qui « n'ont aucune autre utilisation pratique que celle d'infliger la peine capitale ou la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », ainsi que le commerce des principaux composants de ces équipements<sup>200</sup>. Il interdit également la fourniture d'assistance technique liée à ces biens, les services de courtage entre pays tiers, et la publicité se rapportant à ces biens lors des salons et expositions professionnels mais aussi sur l'internet, à la télévision ou à la radio.

Parmi les produits interdits, on trouve :

**2.1. Dispositifs à décharge électrique destinés à être portés sur le corps par une personne immobilisée, tels que des ceinturons, des manches et des menottes, conçus pour immobiliser des êtres humains par l'administration de décharges électriques<sup>201</sup>.**

Cependant, d'autres types d'armes à impulsions électriques par contact direct (notamment les pistolets paralysants et les matraques et boucliers électriques) ne sont pas interdits, seulement surveillés, en vertu de ce Règlement. Les États membres ne doivent pas accorder d'autorisation « s'il existe de bonnes raisons de penser que les biens énumérés à l'annexe III [équipements de maintien de l'ordre pouvant avoir un usage légitime] pourraient être utilisés à des fins de torture ou pour infliger d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>202</sup> ».

199 Journal officiel de l'Union européenne, Règlement (UE) 2019/125 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, (Règlement de l'UE contre le commerce des instruments de torture), 16 janvier 2019 [dernière version], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0125&from=fr>

200 La liste des produits interdits est fournie dans l'Annexe II du Règlement, déjà citée.

201 Règlement de l'UE contre le commerce des instruments de torture (op. cit.), Annexe II, 2.1.

202 Règlement de l'UE contre le commerce des instruments de torture (op. cit.), article 12.2. Les États membres doivent également notifier aux autres États membres et à la Commission si une demande d'autorisation de transit est rejetée ou annulée. Un État qui octroie une autorisation d'exportation « identique en substance » se doit d'informer la Commission et tous les États membres de sa décision, et de justifier celle-ci.

Parmi les produits soumis à un contrôle, on trouve :

- 2.1. Armes portatives à décharge électrique permettant de cibler une seule personne chaque fois qu'un choc électrique est administré, y compris, mais pas exclusivement, les matraques à décharge électrique, les boucliers à décharge électrique, les armes d'étaudissement et les armes à fléchettes à décharge électrique<sup>203</sup>.**
- 2.2. Kits contenant tous les composants essentiels pour l'assemblage des armes portatives à décharge électrique visées au point 2.1.**
- 2.3. Armes à décharge électrique fixes ou montables qui couvrent une grande superficie et permettent de cibler de nombreuses personnes au moyen de décharges électriques<sup>204</sup>.**

## CONSEIL DE L'EUROPE

En mars 2021, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/REC (2021)2 aux États membres, qui porte sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>205</sup>. Cette recommandation adopte une catégorisation similaire à celle du Règlement de l'UE contre le commerce des instruments de torture, et concerne des produits qui ne peuvent jouer aucun rôle légitime dans le maintien de l'ordre, ainsi que des équipements pouvant être utilisés à mauvais escient à des fins de torture et autres mauvais traitements. Les liste des produits interdits et soumis à un contrôle sont également similaires<sup>206</sup>.

Pour ce qui est des biens contrôlés, le Conseil de l'Europe recommande également à ses États membres de « veiller à ce que l'examen des demandes de licence d'exportation ou de transit comporte une évaluation du risque que les biens et équipements [contrôlés] soient détournés ou utilisés à des fins de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>207</sup> ». Certains États membres, en particulier le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Suisse, développent ou introduisent actuellement de nouvelles mesures nationales conformes à la Recommandation<sup>208</sup>.

## SYSTÈME AFRICAIN DES DROITS HUMAINS

En Afrique, bien qu'il n'existe pas au niveau régional de contrôle juridiquement contraignant des instruments de torture, le système africain des droits humains reconnaît depuis longtemps la nécessité de mettre en place des mesures d'interdiction ou de contrôle, comme le montrent notamment les Lignes directrices de

203 Ne sont pas concernés les « dispositifs individuels à décharge électrique lorsqu'ils accompagnent leur utilisateur aux fins de la protection personnelle de celui-ci », Règlement de l'UE contre le commerce des instruments de torture (op. cit.), annexe III, 2.1., notes, 2.

204 Règlement de l'UE contre le commerce des instruments de torture (op. cit.), Annexe III, 2.1-2.3.

205 Conseil de l'Europe, *Recommandation CM/REC (2021)2 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, adoptée par le Comité des Ministres le 31 mars 2021, lors de la 1400<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres, <https://search.coe.int/cm%22CoEIdentifier%22;f%220900001680a14e6%22;s%22sort%22;%22CoEValidationDate%20Descending%22>

206 Conseil de l'Europe, *Recommandation CM/REC (2021)2* (op. cit.), l'Annexe 1 dresse la liste de biens et d'équipements interdits intrinsèquement abusifs, parmi lesquels : « iv. dispositifs à impulsions électriques portatifs tels que ceintures, manches et poignets conçus pour retenir les êtres humains en leur infligeant des chocs électriques ». L'Annexe III dresse la liste des biens et équipements contrôlés, parmi lesquels : « ii. armes à impulsions électriques portables ne pouvant cibler qu'une seule personne lorsque la décharge est administrée, telles que matraques à impulsions électriques, boucliers à impulsions électriques, pistolets paralysants et pistolets à fléchettes à impulsions électriques ; kits contenant les principaux composants pour assembler ces armes », et « iii. armes à impulsions électriques fixes ou montables couvrant une grande superficie et pouvant cibler plusieurs individus par des décharges électriques ».

207 Conseil de l'Europe, *Recommandation CM/REC (2021) 2* (op. cit.), § 3.2.2.

208 Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe (CDDH), “Compilation of replies received from member States to the Questionnaire on the examination of the implementation of Recommendation CM/Rec(2021)2...”, 12 novembre 2024, [1680b21b06](https://search.coe.int/1680b21b06) [en anglais], pp. 26, 28, 37.

Robben Island pour la Prohibition et la Prévention de la Torture en Afrique<sup>209</sup>. En 2020, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a souligné l'importance de mettre en place une réponse régionale solide dans une résolution relative à l'interdiction de l'utilisation, de la production, de l'exportation et du commerce des instruments de torture<sup>210</sup>. En mai 2023, le Comité pour la prévention de la torture en Afrique a organisé une table ronde de sensibilisation pendant une session de la Commission africaine à Banjul, lors de laquelle cette dernière a lancé son *Rapport sur la production, le commerce et l'utilisation des instruments de torture en Afrique*, élaboré par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Fondation de recherche Omega, et qui contient des exemples d'équipements à impulsions électriques fabriqués et promus en Afrique<sup>211</sup>.

## MESURES DE CONTRÔLE NATIONALES

### ÉTATS-UNIS

Les États-Unis ont établi des mesures nationales de grande ampleur qui, d'une part, interdisent les biens intrinsèquement abusifs et, d'autres part, contrôlent le commerce des équipements de maintien de l'ordre susceptibles d'être utilisés pour porter atteinte aux droits humains, notamment à des fins de torture et autres mauvais traitements<sup>212</sup>. Depuis 1995, le contrôle des exportations par les États-Unis intègre une catégorie de produits « spécifiquement conçus pour la torture<sup>213</sup> ». À ce type d'équipements s'applique une politique de refus d'exportation vers toutes les destinations, codifiée dans les réglementations de l'administration des exportations (EAR, Export Administration Regulations), 742.11 (15 CFR 742.11)<sup>214</sup>. Cette catégorie concerne notamment les « vis de pouces, poucettes, menottes pour doigts et matraque à pointes », mais pas les armes à impulsions électriques<sup>215</sup>.

En effet, ces armes sont sur la liste des équipements dont le commerce est contrôlé. Les catégories principales sont les suivantes :

- ECCN OA503 : Armes à décharge ; grenades et projectiles non létaux ou moins létaux, et éléments ou pièces « spécifiquement conçus » pour ces projectiles ; dispositifs servant à administrer des impulsions électriques, comme des pistolets paralysants, des matraques électriques, des boucliers électriques, des aiguillons à électrochocs pour le bétail, des pistolets et projectiles incapacitants.
- ECCN OA982 : dispositifs de contrainte pour le maintien de l'ordre, notamment des menottes, ceinturons et manches à impulsions électriques.

209 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Lignes directrices de Robben Island pour la Prohibition et la Prévention de la Torture en Afrique, adoptées en octobre 2002, <https://achpr.au.int/index.php/fr/node/600>, p. 7, article 14.

210 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Résolution sur l'interdiction de l'utilisation, de la production, de l'exportation et du commerce des instruments de torture. CADHP/Res.472 (LXVII) 2020

211 Comité pour la prévention de la torture en Afrique (CPTA), *Rapport sur la production, le commerce et l'utilisation des instruments de torture en Afrique*, 20 décembre 2023, <https://achpr.au.int/fr/special-mechanisms-reports/rapport-sur-la-production-le-commerce-et-utilisation-dinstruments>

212 Pour une analyse de la société civile : Amnesty International USA, Union américaine pour les libertés publiques (ACLU) et National Religious Campaign Against Torture, *Comments by US-Based NGOs on United States Regulations of the Production and Trade of Law Enforcement Equipment and Weapons*, Soumission à la rapporteuse spéciale sur la torture : Appels à contributions, Contribution pour le rapport sur la nature, le champ d'application et la réglementation de la production et du commerce des armes et équipements de maintien de l'ordre, et leur relation avec la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, 28 avril 2023, [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/cfi-ga78/ngos/submission-srtorture-ga78-cso-AIUSA-ACLU-NRCAT.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/cfi-ga78/ngos/submission-srtorture-ga78-cso-AIUSA-ACLU-NRCAT.pdf) [en anglais]

213 US Department of Commerce, Federal Register, Vol. 60, n° 228, 28 novembre 1995, Foreign Policy Controls: Specially Designed Implements of Torture, pp. 58512-4, [www.govinfo.gov/content/pkg/FR-1995-11-28/pdf/95-28887.pdf](https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-1995-11-28/pdf/95-28887.pdf) [en anglais] ; Bureau de l'industrie et de la sécurité des États-Unis, *The Commerce Control List*, Supplement n° 1 to part 774, Category 0. ECCN 0A983, [www.bis.doc.gov/index.php/documents/regulations-docs/2331-category-0-nuclear-materials-facilities-equipment-and-miscellaneous-items-1/file](https://www.bis.doc.gov/index.php/documents/regulations-docs/2331-category-0-nuclear-materials-facilities-equipment-and-miscellaneous-items-1/file) [en anglais]

214 Archives nationales des États-Unis, Code des réglementations fédérales, Réglementations de l'administration des exportations, Partie 742 – Politique de contrôle. 15 CFR § 742.11 – Specially designed implements of torture, including thumbscrews, thumbcuffs, finger cuffs, spiked batons, and parts and accessories, n.e.s., EAR 742.11 (15 CFR 742.11), [www.ecfr.gov/current/title-15 subtitle-B chapter-VII/subchapter-C/part-742/section-742.11](https://www.ecfr.gov/current/title-15 subtitle-B chapter-VII/subchapter-C/part-742/section-742.11) [en anglais]

215 Bureau de l'industrie et de la sécurité des États-Unis, *The Commerce Control List* (op. cit.), Supplement n° 1 to part 774, Category 0. ECCN 0A983

Les États-Unis demandent un examen relatif aux droits humains pour accepter l'exportation de produits encadrés par la Liste du contrôle commercial (CCL)<sup>216</sup>. En 2020, le Bureau de l'industrie et de la sécurité des États-Unis a publié une note indiquant que tous les éléments listés par la CCL pouvaient faire l'objet d'une évaluation en matière de droits humains<sup>217</sup>.

## ROYAUME-UNI

En sortant de l'UE, le Royaume-Uni a intégré à sa législation nationale le règlement n° 1236/2005 du Conseil de l'Union européenne (Règlement de l'UE contre le commerce des instruments de torture) : le pays interdit les biens qui n'ont aucune autre utilisation pratique que celle d'infliger la peine capitale ou la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et contrôle les équipements susceptibles d'être utilisés à ces fins. L'arrêté relatif au contrôle des exportations de biens paramilitaires ou de sécurité (Export Control Order) de 2003, modifié en 2008, est une législation secondaire qui dresse une liste plus complète d'équipements à impulsions électriques interdits, notamment des biens seulement contrôlés par le Règlement de l'UE contre le commerce des instruments de torture, comme les pistolets paralysants et les matraques électriques<sup>218</sup>. En vertu de ces deux textes, le Royaume-Uni interdit l'importation, l'exportation, la possession, la promotion et le courtage de dispositifs à impulsions électriques par contact direct ou appliqués directement sur le corps, ainsi que les pièces et composants de ces dispositifs. Les lignes directrices publiées par l'unité conjointe responsable du contrôle des exportations confirment que ces catégories de biens font l'objet d'interdictions commerciales totales<sup>219</sup>.

## 4.5 NÉCESSITÉ D'UN TRAITÉ CONTRE LE COMMERCE DES INSTRUMENTS DE TORTURE

La nécessité de réglementer au niveau mondial le commerce des équipements de maintien de l'ordre susceptibles d'être utilisés à des fins de torture et autres mauvais traitements est depuis longtemps mise en lumière par les rapports successifs des rapporteurs spéciaux de l'ONU sur la torture, et par la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies relative à la torture<sup>220</sup>. Pour progresser vers cet objectif, l'Argentine, l'Union européenne et la Mongolie ont créé en 2017 et coprésident l'Alliance mondiale pour un commerce sans torture, qui a pour but de mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale et la torture. L'Alliance compte actuellement 63 membres<sup>221</sup>.

216 Bureau de l'industrie et de la sécurité des États-Unis, Commerce Control List Overview and the Country Chart, Part 738, [www.bis.doc.gov/index.php/documents/regulations-docs/federal-register-notices/federal-register-2014/1033-738-suppl-1/file](http://www.bis.doc.gov/index.php/documents/regulations-docs/federal-register-notices/federal-register-2014/1033-738-suppl-1/file) [en anglais]

Par exemple, les demandes d'exportation de produits contrôlés pour des raisons de « contrôle de la criminalité » en vertu de la loi étasunienne (par exemple les balles en caoutchouc) « seront généralement acceptées au cas par cas, sauf si des troubles civils agitent le pays ou la région, ou s'il existe un risque que les produits soient utilisés pour violer les droits humains », EAR § 742.7 (b) (1). Voir également la soumission d'Amnesty International USA, de l'Union américaine pour les libertés publiques et de la National Religious Campaign Against Torture (op. cit.).

217 Federal Register. *Amendment to Licensing Policy for Items Controlled for Crime Control Reasons: A Rule by the Industry and Security Bureau on 10/06/2020*, [www.federalregister.gov/documents/2020/10/06/2020-21815/amendment-to-licensing-policy-for-items-controlled-for-crime-control-reasons](http://www.federalregister.gov/documents/2020/10/06/2020-21815/amendment-to-licensing-policy-for-items-controlled-for-crime-control-reasons) [en anglais]

218 Gouvernement du Royaume-Uni, Export of Goods, Transfer of Technology and Provision of Technical Assistance (Control) Order 2003, PL5001, (d), (f), (g) and (h), 2003 (modifié en 2008), [www.legislation.gov.uk/ksi/2003/2764/schedule/1/2009-01-02](http://www.legislation.gov.uk/ksi/2003/2764/schedule/1/2009-01-02) [en anglais]

219 Gouvernement du Royaume-Uni, "Guidance: Export controls: torture and capital punishment goods", [www.gov.uk/guidance/controls-on-torture-goods](http://www.gov.uk/guidance/controls-on-torture-goods) [en anglais]

220 Voir par exemple Assemblée générale de l'ONU, Résolution 74/143 : Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée le 18 décembre 2019, doc. ONU A/RES/74/143. Conseil des droits de l'homme ; Rapporteur spécial des Nations unies sur la question de la torture, Rapport : Droits civils et politiques et, notamment, questions de la torture et de la détention, 15 décembre 2004, E/CN.4/2005/62 ; Rapporteur-euse spécial-e des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Rapport : Usage de la force hors détention et interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 21 juillet 2017, A/72/178, § 59.

221 Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Mexique, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Salvador, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, et l'Union européenne.



Militants rassemblés pour le sommet international contre le commerce des instruments de torture, organisé à Shoreditch (Londres, Royaume-Uni), janvier 2023.  
© Amnesty International

À l'initiative de l'Alliance pour un commerce sans torture, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté en 2019 la Résolution 73/304 demandant au Secrétariat général (1) de préparer un rapport sur le sujet « Mettre fin au commerce des instruments de torture : examen de la possibilité d'établir des normes internationales communes, du champ d'application de telles normes et des paramètres applicables », et (2) de mettre en place un groupe d'expert-e-s gouvernementaux (GEG) chargé d'examiner la faisabilité de différentes options visant à établir des normes internationales communes dans ce domaine, les biens qui pourraient être concernés, et les paramètres applicables<sup>222</sup>.

Le rapport du GEG a été finalisé en juin 2022, et recommandait le développement (1) d'un instrument juridiquement contraignant afin de réglementer le commerce des biens n'ayant d'autre utilisation pratique que celle d'infliger la torture et autres formes de mauvais traitements ou susceptibles d'être utilisés à ces fins, ou bien (2) de normes internationales non contraignantes, sous la forme de principes directeurs relatifs aux biens susceptibles d'être utilisés pour infliger la peine capitale ou la torture. Le rapport recommandait également à l'Assemblée générale des Nations unies d'établir un Groupe de travail composé d'expert-e-s pour poursuivre ce projet<sup>223</sup>.

En parallèle, des organisations non gouvernementales du monde entier ont uni leurs forces dans le cadre du Réseau pour un commerce sans torture, qui a émis en janvier 2023 la Déclaration de Shoreditch, réclamant un traité mondial, solide et juridiquement contraignant contre le commerce des instruments de torture<sup>224</sup>. Ce réseau est à présent constitué de plus de 80 ONG. En septembre 2022, Amnesty International, en collaboration avec la Clinique internationale de défense des droits humains de la faculté de droit de Harvard, le Centre pour les victimes de torture (CVT), et la Fondation de recherche Omega, a décrit en détails la façon dont un tel traité pourrait fonctionner, dans *Les composantes essentielles d'un traité contre le commerce des instruments de torture*<sup>225</sup>.

222 Rapport du Secrétaire général de l'ONU, *Mettre fin au commerce des instruments de torture : examen de la possibilité d'établir des normes internationales communes, du champ d'application de telles normes et des paramètres applicables*, doc. ONU A/74/969, 28 juillet 2020.

223 Secrétaire général des Nations unies, *Mettre fin au commerce des instruments de torture : examen de la possibilité d'établir des normes internationales communes, du champ d'application de ces normes et des paramètres applicables - Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux*, doc. ONU A/76/850, 30 mai 2022, <https://undocs.org/A/76/850>

224 Nombreuses ONG, Déclaration de Shoreditch pour un traité contre le commerce des instruments de torture, janvier 2023, [humanrightsclinic.law.harvard.edu/wp-content/uploads/2023/01/The-Shoreditch-Declaration-ENG.pdf](https://humanrightsclinic.law.harvard.edu/wp-content/uploads/2023/01/The-Shoreditch-Declaration-ENG.pdf) [en anglais]

225 Amnesty International, la Fondation de recherche Omega et International Human Rights Clinic de la faculté de droit de Harvard, *Les composantes essentielles d'un traité contre le commerce des instruments de torture*, (Index AI : IOR 40/5977/2022), 23 septembre 2022, <https://www.amnesty.org/fr/documents/ior40/5977/2022/fr/>

En octobre 2023, lors de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, la rapporteuse spéciale sur la torture a présenté un rapport thématique analysant le commerce mondial des armes, équipements et dispositifs utilisés par les forces de l'ordre et d'autres autorités publiques et qui peuvent infliger des tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>226</sup>. Ce rapport contenait deux annexes préliminaires et non exhaustives. La première dresse une liste de biens de maintien de l'ordre intrinsèquement abusifs et qui, en tant que tels, doivent être interdits<sup>227</sup>. La seconde dresse une liste de biens de maintien de l'ordre qui doivent être fortement réglementés car ils sont susceptibles d'être détournés à des fins de torture et autres mauvais traitements<sup>228</sup>. Ce rapport se prononçait également en faveur d'un instrument international juridiquement contraignant visant à réglementer le commerce de ces biens<sup>229</sup>.

Le 23 juin 2023, à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a affirmé : « Je soutiens pleinement tous les efforts visant à limiter le commerce d'articles susceptibles d'être utilisés à des fins de torture, y compris par le biais d'un nouveau traité international pour un commerce sans torture<sup>230</sup>. » En avril 2024, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont appelé tous les États à adopter un traité contre le commerce des instruments de torture<sup>231</sup>.

Ces initiatives apportent leur soutien à ce projet et proposent une feuille de route détaillée pour la négociation de mesures de contrôle et d'interdiction juridiquement contraignantes au niveau mondial sur la fabrication et le commerce d'équipements de maintien de l'ordre susceptibles d'être utilisés à des fins de torture et autres mauvais traitements.

## CONCLUSION

Aujourd'hui, presque tous les États autorisent encore la production et le commerce d'armes à impulsions électriques par contact direct, comme les pistolets paralysants, les matraques et boucliers électriques, que la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la torture considère intrinsèquement abusifs. Les lois et normes qui existent aux niveaux national et régional sur le commerce des armes de maintien de l'ordre doivent être renforcées. Cependant, la manière la plus durable de réguler efficacement la fabrication et la vente de ces biens est de négocier au niveau mondial un traité contre le commerce des instruments de torture, qui interdirait les équipements de maintien de l'ordre intrinsèquement abusifs, comme les dispositifs à impulsions électriques par contact direct, et établirait des mesures commerciales mondiales et fondées sur les droits humains pour contrôler les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de torture et autres mauvais traitements, comme les PIE.

226 Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 24 août 2023, doc. ONU A/78/324.

227 Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, Rapport d'activité (op. cit.), Annexe 1 : Biens de catégorie A : Équipements interdits car intrinsèquement cruels, inhumains ou dégradants, [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-i-document-august-2023-ae-18-09-23.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-i-document-august-2023-ae-18-09-23.pdf) [en anglais]

228 Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, Rapport d'activité (op. cit.), Annexe 2 : Biens de catégorie B : Équipements qui doivent être contrôlés, [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-ii-document-august-2023-18-09-23.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-ii-document-august-2023-18-09-23.pdf) [en anglais]

229 Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, Rapport d'activité (op. cit.), § 20.

230 HCDH, « Le Haut-Commissaire rend hommage aux victimes de la torture », 23 juin 2023, <https://www.ohchr.org/fr/statements/2023/06/high-commissioner-honours-victims-torture>

231 HCDH, "UN experts call for international torture-free trade agreement", 29 avril 2024, [www.ohchr.org/en/press-releases/2024/04/un-experts-call-international-torture-free-trade-agreement](http://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/04/un-experts-call-international-torture-free-trade-agreement) [en anglais]

# 5. ARGUMENTS JURIDIQUES

## INTRODUCTION

L'utilisation de PIE et d'armes à impulsions électriques par contact direct a fait l'objet de nombreux commentaires juridiques de la part de mécanismes de défense des droits humains, notamment le Comité des Nations unies contre la torture et la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, ainsi que des juridictions nationales et des organes de prévention de la torture. Il est de plus en plus largement admis que la fabrication, le commerce et l'utilisation des équipements à impulsions électriques par contact direct conçus pour les forces de l'ordre devraient être interdits. De nombreuses juridictions nationales et organes de défense des droits humains ont également jugé que le recours aux PIE devait être réservé aux situations qui représentent une menace imminente de mort ou de blessure grave, et se sont dites préoccupées par l'utilisation de ces armes contre des groupes vulnérables, comme les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées ou souffrant de crises de la santé mentale. Ils ont donc appelé les États à ne pas placer de PIE dans les lieux de détention ou les établissements de santé mentale.

## 5.1 INTERDICTION DES ARMES ET ÉQUIPEMENTS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES PAR CONTACT DIRECT

Comme mentionné plus tôt, la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture a affirmé que les armes à impulsions électriques par contact direct (y compris les PIE utilisés en mode « contact ») sont intrinsèquement cruelles et dégradantes et devraient donc être considérées comme interdites<sup>232</sup>. Cette déclaration s'inscrit dans la lignée des craintes exprimées par d'autres organes de défense des droits humains quant à l'utilisation de ces équipements. Par exemple, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) est l'organe du Conseil de l'Europe chargé de la prévention de la torture, qui visite des lieux de détention dans les différents États membres : il a émis de « fortes réserves » quant à l'utilisation des armes à impulsions électriques par contact direct, argumentant que « des fonctionnaires chargés de l'application des lois correctement formés auront de nombreuses autres techniques de contrôle à leur disposition lorsqu'ils sont au contact direct



Équipements à impulsions électriques présentés par une entreprise chinoise à Milipol, 2017 © Fondation de recherche Omega

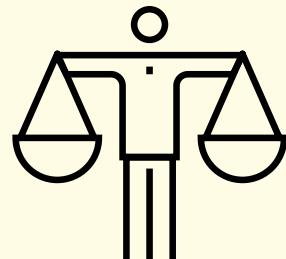
232 Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Rapport thématique, Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, doc. ONU A/78/324, <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/a78324-thematic-study-global-trade-weapons-equipment-and-devices-used>

d'une personne qu'ils doivent maîtriser<sup>233</sup> ». Selon les lignes directrices de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), « les pistolets paralysants et boucliers, matraques et ceinturons électriques n'ont aucune utilité tactique ne pouvant être obtenue avec un autre équipement, et le risque d'un recours arbitraire à la force, assimilable à un acte de torture ou autres mauvais traitements, est trop important. Leur utilisation est donc déconseillée<sup>234</sup>. »

En ce qui concerne les dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps, le CPT a appelé à une interdiction du recours aux « ceintures électriques et autres instruments similaires », qui sont « de par leur nature, dégradants pour la personne à laquelle ils sont appliqués<sup>235</sup> ». En 2000, le Comité des Nations unies contre la torture a recommandé aux États-Unis de « supprimer les ceintures électriques neutralisantes et les chaises spéciales de contention en tant que méthodes d'immobilisation des détenus », au motif que « [I] leur utilisation conduit presque immanquablement à des violations de l'article 16 de la Convention<sup>236</sup> ».

## PIE DANS LES AFFAIRES DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Dans l'affaire *V c. République tchèque* (2024), relative à des agents de police ayant eu recours à un taser contre une personne dans un établissement de santé mentale, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a reconnu que, bien que l'utilisation d'un taser ne constitue pas intrinsèquement une force létale, elle est susceptible de causer la mort, en particulier dans les circonstances examinées : la victime était un patient d'un établissement de santé mentale, sans doute médicamenteux<sup>237</sup>. Ainsi, l'utilisation d'un taser doit engager l'État, qui se voit dans l'obligation d'adopter des réglementations de protection de la vie,



et de veiller à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de ce cadre réglementaire<sup>238</sup>. Cette affaire a également souligné la nécessité de créer des lignes directrices plus spécifiques pour encadrer l'usage des PIE dans différents contextes, en notant que le simple respect du principe de proportionnalité ne constitue pas une règle adéquate pour ces armes<sup>239</sup>.

Dans l'affaire *Kanciał c. Pologne* (2019), la CEDH a jugé que l'utilisation d'un PIE comme arme à contact direct durant une arrestation violait l'interdiction de la torture et autres mauvais traitements. Lors de l'événement examiné, un taser a été utilisé à répétition en mode « contact » contre le requérant durant son arrestation, car il aurait refusé d'obéir à un ordre<sup>240</sup>. De plus, les mauvais traitements subis par la victime et signalés aux autorités n'ont pas fait l'objet d'enquêtes sérieuses. Étant donné la nature des blessures de la victime, et les souffrances physiques et mentales associées, la CEDH a jugé que « le traitement du requérant à la suite de son immobilisation constituait des traitements inhumains et dégradants<sup>241</sup> ».

233 CPT, Standards, Substantive sections of the CPT's General Reports, (CPT/Inf/E (2002) 1 – Rev 2015), p. 111, § 78 [en anglais, extrait en français : <https://rm.coe.int/16806cce1d>, § 78]

234 ONUDC et HCDH, *Resource Book on the Use of Force and Firearms in Law Enforcement*, doc. ONU HR/PUB/17/6, 2017 [en anglais], p. 94.

235 CPT, Extrait du 20e rapport général du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, CPT/Inf (2010) 28, 26 octobre 2010, § 74.

236 Comité des Nations unies contre la torture, rapports : Vingt-troisième session (8-19 novembre 1999) Vingt-quatrième session (1er-19 mai 2000), doc. ONU A/55/44, <https://docs.un.org/fr/A/55/44>, para. § 180 c) ; voir également CPT, Extrait du 20e rapport général (op. cit.), § 74.

237 CEDH, *V v. Czech Republic*, Requête n° 26074/18, décision du 7 mars 2024, § 99.

238 CEDH, *V v. Czech Republic* (op. cit.), § 102.

239 CEDH, *V v. Czech Republic* (op. cit.), § 104.

240 CEDH, *Kanciał v. Poland*, Requête n° 37023/13, décision du 23 mai 2019, § 93-96.

241 CEDH, *Kanciał v. Poland* (op. cit.), § 81.

## 5.2 RÉGLEMENTATION DU RECOURS AUX PIE

Des organes régionaux et des Nations unies ont insisté sur le fait que l'utilisation des PIE devait être strictement encadrée. Dans ses observations finales sur le rapport périodique de l'Autriche, le 12 juin 2024, le Comité des Nations unies contre la torture exhortait le pays à « prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'utilisation des armes à impulsion électrique (Tasers) réponde strictement aux principes de nécessité, de subsidiarité, de proportionnalité et de précaution, ainsi qu'à celui de l'avertissement préalable (lorsque c'est possible), et à ce que ces armes soient utilisées exclusivement dans des situations extrêmes et limitées, lorsqu'il existe une menace réelle et immédiate pour la vie ou de blessure grave, en remplacement d'armes létales et uniquement par des agents des forces de l'ordre formés à cet effet » (passage mis en italique par nos soins)<sup>242</sup>. Des formules similaires ont été utilisées par le CPT<sup>243</sup>.

Les organes de l'ONU ont également insisté sur les dangers liés à l'utilisation des PIE contre des groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes souffrant de pathologies préexistantes ou de crises d'ordre psychologique. Le Comité des droits de l'enfant et le Comité contre la torture ont ainsi recommandé d'interdire le recours aux PIE contre des enfants<sup>244</sup>. Les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale appellent à « interdire l'utilisation d'armes à feu, d'armes à décharge électrique et de méthodes violentes pour appréhender et arrêter des enfants et adopter des mesures et des procédures qui limitent et encadrent rigoureusement l'emploi de la force et de moyens de contrainte par la police »<sup>245</sup>. De la même manière, le Comité contre la torture a recommandé à la Finlande d'interdire l'utilisation des PIE contre les femmes enceintes et les enfants<sup>246</sup>. Le CPT a affirmé que le recours aux PIE devait être évité contre les jeunes enfants, ainsi que les femmes enceintes et les personnes souffrant au préalable de problèmes cardiaques<sup>247</sup>.

### LA RAPPORTEUSE SPÉCIALE DE L'ONU SUR LA TORTURE

A AFFIRMÉ QUE LES ARMES À IMPULSIONS  
ÉLECTRIQUES PAR CONTACT DIRECT (Y COMPRIS  
LES PIE UTILISÉS EN MODE « CONTACT »)



**SONT INTRINSÈQUEMENT CRUELLES  
ET DÉGRADANTES**

ET DEVRAIENT DONC ÊTRE  
CONSIDÉRÉES COMME  
INTERDITES



242 Comité des Nations unies contre la torture, Observations finales concernant le septième rapport périodique de l'Autriche, CAT/C/AUT/CO/7, 12 juin 2024, § 41.

243 CPT, Rapport au gouvernement polonais sur la visite menée par le CPT en Pologne du 11 au 22 mai 2017, CPT/Inf (2018) 39, <https://rm.coe.int/16808c7a91> [en anglais], § 22.

244 Comité des droits de l'enfant [ONU], Observations finales concernant le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, doc. ONU CRC/C/GBR/CO/5, 12 juin 2016, § 40 a) ; Comité contre la torture [ONU], Observations finales concernant le septième rapport périodique de la Finlande, doc. ONU CAT/C/FIN/CO/7, 20 janvier 2017, § 27 ; Comité contre la torture [ONU], Observations finales concernant les troisième à cinquième rapports périodiques des États-Unis d'Amérique, soumis en un seul document, doc. ONU CAT/C/USA/CO/3-5, 19 décembre 2014, § 27.

245 Secrétariat de l'ONU, Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, doc. ONU A/C.3/69/L.5, 25 septembre 2014, <https://docs.un.org/fr/A/C.3/69/L.5>

246 Comité contre la torture [ONU], Observations finales concernant le septième rapport périodique de la Finlande (op cit.), § 27, [documents.un.org/doc/undoc/gen/g17/010/32/pdf/g1701032.pdf](https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g17/010/32/pdf/g1701032.pdf)

247 CPT, Extrait du 20e rapport général (op. cit.), § 79.



Démonstration d'une situation « en plein vol » au centre de formation du personnel navigant en Corée du Sud, à Séoul, 27 juin 2024  
© Anthony Wallace/AFP via Getty Images

En 2017, le Comité des Nations unies contre la torture s'est dit préoccupé par des cas survenus aux Pays-Bas d'utilisation de TASERS contre des mineur-e-s et des personnes en situation de handicap dans des établissements de santé. Le Comité a donc demandé aux Pays-Bas « d'interdire expressément l'utilisation des armes à impulsion électrique et du gaz poivré contre les personnes vulnérables, notamment contre les mineurs et les femmes enceintes, et dans les établissements de soins de santé, notamment les établissements de santé mentale, et interdire en particulier l'utilisation d'armes à impulsion électrique dans les lieux de détention<sup>248</sup>. »

Ainsi, les organes de défense des droits humains ont également exprimé leurs craintes quant à la présence et à l'utilisation des PIE dans les lieux de détention. Le Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants est un organe de prévention établi par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, qui est chargé de visiter et évaluer les États parties. Dans son rapport sur l'Australie, en 2023, il a recommandé « que le recours aux armes à impulsion électrique et aux agents chimiques soit interdit dans les lieux de privation de liberté et remplacé par des techniques de désescalade efficaces<sup>249</sup> ». En 2022, le CPT a recommandé aux autorités portugaises de prendre des mesures pour faire en sorte « d'interdire expressément la présence d'armes à impulsion électrique (ainsi que toutes les autres armes potentiellement létales) dans les lieux de détention<sup>250</sup> ».

248 Comité contre la torture [ONU], Observations finales concernant le septième rapport périodique des Pays-Bas, CAT/C/NLD/CO/7, 18 décembre 2018, <https://docs.un.org/fr/CAT/C/NLD/CO/7> ; voir également, Comité contre la torture [ONU], Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, doc. ONU CAT/C/GBR/CO/6, 7 juin 2019, § 29.

249 Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, Visite en Australie du 16 au 23 septembre 2022 : observations et recommandations à l'État partie, doc. ONU CAT/OP/AUS/ROSP/1, 20 décembre 2023.

250 CPT, Rapport au gouvernement portugais sur la visite menée par le CPT au Portugal du 23 mai to 3 juin 2022, CPT/Inf (2023) 35, 9 juin 2023 [en anglais].

## OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES ET DROIT À UN RECOURS

Le principe d'obligation de rendre compte de ses actes est une partie importante de la protection du droit à la vie<sup>251</sup> et du droit de ne pas être soumis à la torture et autres mauvais traitements<sup>252</sup>. En effet, l'article 2(3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques impose aux États parties de garantir que toute personne dont les droits ont été violés « disposera d'un recours utile, alors même que la violation aurait été commise par des personnes dans l'exercice de leurs fonctions officielles<sup>253</sup> ». Lorsque des membres des forces de l'ordre utilisent une force fatale ou entraînant des blessures, une enquête conforme aux normes du Protocole du Minnesota<sup>254</sup> et du Protocole d'Istanbul<sup>255</sup> doit être menée<sup>256</sup>. Dans plusieurs de ses observations finales, le Comité des droits de l'homme [ONU] a appelé les États à mener des enquêtes sur les allégations de recours excessif à la force par les agents de la force publique, et à faire en sorte que les victimes obtiennent réparation<sup>257</sup>. De même, dans l'Observation générale n° 3 sur le droit à la vie dans la Charte africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a affirmé : « les États doivent adopter des mesures aussi bien pour prévenir les privations arbitraires de la vie que de mener des enquêtes rapides, impartiales, approfondies et transparentes sur toute privation de ce type ayant pu se produire, en amenant les responsables à répondre de leurs actes et en fournissant un recours et des réparations effectifs à la victime ou aux victimes<sup>258</sup> ». Pour les dommages causés par le recours à des dispositifs à impulsions électriques par des membres des forces de l'ordre ou d'autres pouvoirs publics, les États doivent fournir ou encourager une réparation effective dans les meilleurs délais, notamment sous les formes suivantes : restitution, indemnisation, réadaptation, satisfaction et garanties de non-répétition<sup>259</sup>. Pour la réadaptation des victimes de torture et autres mauvais traitements, notamment celles ayant subi des décharges électriques aux mains des forces de l'ordre ou autres pouvoirs publics, des soins de santé de qualité doivent être accessibles afin de remédier aux problèmes de santé physique ou mentale à long terme<sup>260</sup>. De plus, lorsque les entreprises déterminent qu'elles ont eu des incidences négatives, ou y ont contribué, elles devraient prévoir des mesures de réparation ou collaborer à leur mise en œuvre suivant des procédures légitimes<sup>261</sup>.

251 Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, doc. ONU A/HRC/26/36, § 78 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), Observation générale n° 36 : Article 6 : droit à la vie, 3 septembre 2019, doc. ONU CCPR/C/GC/36, § 27.

252 Rapport d'activité du rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer, doc. ONU A/76/168.

253 ICCPR, article 2 (3). Voir également, Assemblée générale de l'ONU, Résolution 60/147 : *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation*, adoptés le 16 décembre 2005, doc. ONU A/RES/60/147.

254 HCDH, *Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux*, 2016, doc. ONU HR/PUB/17/4.

255 HDCH, *Protocole d'Istanbul. Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, Série sur la formation professionnelle n° 8/Rev. 2, 2022.

256 Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), Observation générale n° 36, article 6 : droit à la vie, doc. ONU CCPR/C/GC/36, § 19.

257 Comité des droits de l'homme [ONU], Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Mauritanie, doc. ONU CCPR/C/MRT/CO/2, § 45.

258 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Observation générale n° 3 sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : le droit à la vie (article 4), 18 novembre 2015, § 7.

259 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, doc. ONU A/RES/60/147, § 18-23.

260 Comité des Nations unies contre la torture, Observation générale n° 3 : Application par les États parties de l'article 14 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 13 décembre 2012, doc. ONU CAT/C/GC/3, § 12-13.

261 ONU, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, principe 22.

# CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

## CONCLUSIONS

Dans la conclusion de son rapport thématique sur le commerce des instruments de torture, la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture imagine « un monde où tous les équipements intrinsèquement cruels, inhumains ou dégradants utilisés par les forces de l'ordre et d'autres fonctionnaires ne seraient plus entre les mains d'agents non formés ou de dirigeants impitoyables, parce que leur fabrication et leur commerce auraient été interdits ». Dans ce monde, « des exportateurs responsables et des autorités de réglementation » mettraient fin à « l'exportation de certains équipements lorsqu'il est prouvé qu'ils sont utilisés de manière abusive pour torturer, blesser ou réprimer des opposants politiques ou des citoyens exerçant leur droit de se réunir et de s'exprimer ». De tels progrès constitueraient « une victoire importante pour les droits humains<sup>262</sup> ».

La meilleure façon de garantir une action coordonnée à ce sujet est de négocier et de mettre en œuvre de manière efficace un Traité contre le commerce des instruments de torture. Ce n'est qu'alors que nous pourrons bénéficier de dispositions juridiquement contraignantes et adoptées d'un commun accord au niveau mondial, qui interdiraient la fabrication d'équipements de maintien de l'ordre intrinsèquement abusifs (comme les armes à impulsions électriques par contact direct), et imposeraient un contrôle commercial fondé sur les droits humains aux équipements de maintien de l'ordre dont l'utilisation est réglementée par le droit international relatif au recours à la force et les normes connexes (tels que les PIE).

Les organes internationaux ont, à de nombreuses reprises, insisté sur le fait que certains usages des armes à impulsions électriques constituaient des atteintes aux droits humains, et notamment à l'interdiction de la torture et autres mauvais traitements, au droit à la vie et au droit de réunion pacifique. De leur côté, Amnesty International, des organisations de la société civile, les organes des Nations unies de prévention de la torture et d'autres entités ont continué à recueillir des informations à travers le monde sur les abus commis par les forces de l'ordre à l'aide d'équipements à impulsions électriques.

LA MEILLEURE FAÇON DE GARANTIR UNE ACTION COORDONNÉE AU NIVEAU MONDIAL À CE SUJET EST DE NÉGOCIER ET DE METTRE EN ŒUVRE DE MANIÈRE EFFICACE UN



**TRAITÉ CONTRE LE COMMERCE DES INSTRUMENTS DE TORTURE**

<sup>262</sup> Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, Rapport d'activité (op. cit.), 24 août 2023, doc. ONU A/78/324, § 86.



*Des forces de sécurité équipées de matraques électriques font face à des manifestant-e-s durant un rassemblement contre la guerre, Moscou (Russie), 6 mars 2022.*

*Plusieurs manifestant-e-s pacifiques ont subi des décharges électriques, lors de la répression de la manifestation par les forces de sécurité. © Stringer/Anadolu Agency via Getty Images*

Conformément aux recommandations de la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, l'utilisation des armes à impulsions électriques par contact direct (y compris le mode « contact » dont disposent la plupart des PIE) est intrinsèquement cruelle et dégradante, et devrait donc être interdite dans toutes les circonstances. En ce qui concerne les PIE utilisés pour tenir des cibles à distance, les États doivent contrôler de façon stricte la vente de ces équipements aux organes chargés du maintien de l'ordre, pour veiller à ce qu'ils ne soient pas utilisés à des fins de torture ou autres mauvais traitements. Les États doivent également mettre en place de solides réglementations pour une utilisation conforme aux droits humains, former correctement les forces de l'ordre, et créer des mécanismes de contrôle indépendants pour enquêter sur les utilisations abusives et y remédier, notamment en garantissant le droit à un recours effectif et à des réparations pour les victimes.

Les entreprises qui fabriquent des dispositifs à impulsions électriques ont la responsabilité de respecter les droits humains et d'éviter les dommages auxquels leurs produits et services sont directement liés, même si elles n'ont pas contribué elles-mêmes à ces dommages. Elles doivent donc mettre en place de solides procédures pour respecter la diligence requise en matière de droits humains, et des mesures d'atténuation pour veiller à ce que leurs produits et services ne soient pas systématiquement utilisés à mauvais escient pour infliger la torture et d'autres mauvais traitements. Conformément aux conclusions du rapport sur le commerce des instruments de torture présenté par la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, elles doivent également cesser la production sans délai, détruire ou mettre hors-service tous les stocks d'équipements à impulsions électriques par contact direct, et supprimer le mode « contact » de tous les futurs modèles de PIE.

En décembre 2024, à l'occasion du 40e anniversaire de la Convention des Nations unies contre la torture, plus de 50 victimes de tortures et autres mauvais traitements ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils affirmaient : « La torture vise à briser le corps, le mental et l'esprit d'un être humain : nous sommes durablement marqués physiquement et psychologiquement par ces actes de cruauté. Les instruments utilisés pour l'infliger ne doivent plus être librement produits, vendus et commercialisés en toute impunité. Personne ne devrait subir les souffrances que nous avons endurées<sup>263</sup> ». Seule une réglementation mondiale juridiquement contraignante pourrait réduire le coût humain du commerce florissant de la torture.

---

263 Amnesty International, Center for Victims against Torture, "Joint Declaration from Torture Survivors in Support of a Torture-Free Trade Treaty", 6 décembre 2024, <https://www.amnesty.org/fr/documents/ior51/8826/2024/en/> [en anglais] ; déclaration complète en français : [https://www.cvt.org/wp-content/uploads/Survivor\\_Statement\\_French.pdf](https://www.cvt.org/wp-content/uploads/Survivor_Statement_French.pdf)

# **RECOMMANDATIONS**

## **AUX ÉTATS**

### **Production et commerce d'armes à impulsions électriques**

- Interdire la fabrication, la promotion, le commerce et l'utilisation de tous les équipements et armes à impulsions électriques par contact direct utilisés pour le maintien de l'ordre, notamment (mais pas uniquement), les pistolets paralysants, les matraques et boucliers à impulsions électriques, les gants à impulsions électriques et les dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps (par exemple les menottes, vestes ou ceinturons électriques déclenchés à distance), ainsi que la fourniture d'assistance technique et de formation liée à ces équipements.
- Établir un calendrier organisant la suppression et la destruction des stocks de tous les biens interdits, conformément aux recommandations de la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture.
- Interdire l'utilisation du mode « contact » des PIE dans toutes les circonstances, réclamer la suppression de ce mode sur tous les futurs modèles et désactiver cette fonction sur les équipements encore utilisés, ou, à défaut, les retirer de la circulation.
- Mettre en place un contrôle strict et fondé sur les droits humains de tout le commerce de PIE, en interdisant leur transfert dans les cas qui présentent un risque manifeste d'utilisation pour infliger la torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Pour déterminer ces cas, les autorités compétentes doivent tenir compte d'un éventail de facteurs pertinents, y compris le respect du droit international relatif aux droits humains et de l'état de droit par l'État bénéficiaire et tout élément indiquant une forme de discrimination dans l'exercice de l'application des lois ou d'autres fonctions de la justice pénale dans le pays en question.

### **Soutien aux initiatives de l'ONU / autres initiatives régionales**

- Soutenir publiquement et activement le travail visant à la création d'un outil mondial et juridiquement contraignant, soit un Traité contre le commerce des instruments de torture qui interdirait la production et le commerce des équipements intrinsèquement abusifs et les activités connexes, et établirait des garanties de protection des droits humains contrôlant efficacement le commerce des équipements de maintien de l'ordre susceptibles d'être utilisés à des fins de torture ou autres mauvais traitements.
- Soutenir activement la présentation d'une résolution à l'Assemblée générale des Nations unies pour lancer les négociations en vue d'un tel traité.
- Soutenir les efforts régionaux visant à interdire la production et le commerce des équipements intrinsèquement abusifs et les activités connexes, et à établir des garanties solides en matière de droits humains pour contrôler le commerce des équipements de maintien de l'ordre susceptibles d'être utilisés à des fins de torture ou autres mauvais traitements.
- Établir ou renforcer des mesures nationales de contrôle de la fabrication et du commerce des équipements de maintien de l'ordre, afin de les rendre conformes aux recommandations du rapport de la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture à ce sujet, et aux deux listes d'équipements à interdire et à contrôler qu'il contient.

## **Utilisation des PIE**

- Utiliser les PIE pour éviter d'avoir recours à une arme à feu, immédiatement avant l'instant où, à défaut, le recours aux armes à feu serait justifié, c'est-à-dire en cas de menace imminente de mort ou de blessure grave ne pouvant être contenue par une option moins extrême.
- Lorsque leur utilisation est nécessaire, proportionnée et légale, les PIE doivent administrer des décharges le plus courtes possible (généralement de cinq secondes). Toute autre utilisation doit être justifiée individuellement. Les PIE ne doivent pas être utilisés à répétition, en continu ou pendant une longue période.
- Ne pas intégrer les PIE dans le cadre du maintien de l'ordre au quotidien, mais les réserver à des unités spécialisées et formées de manière adéquate car susceptibles de se trouver face à des menaces imminentes de mort ou de blessures graves.
- Interdire l'utilisation des PIE pour contrôler des manifestations ou d'autres situations liées à l'ordre public.
- Interdire l'usage routinier des PIE dans des lieux de détention ou des établissements de santé mentale.
- Veiller à ce que leur utilisation n'occasionne pas de blessures inutiles et injustifiées, en évitant de tirer les électrodes à proximité du cœur ou des parties sensibles du corps, notamment le visage (en particulier les yeux), le cou et les parties génitales. Interdire l'utilisation des PIE contre des personnes en position surélevée, car cette situation représente un important risque de blessures secondaires liées à une chute.
- N'utiliser que des armes qui enregistrent chaque utilisation, mettre en place des registres publics stricts et régulièrement mis à jour, et des mesures d'obligation de rendre des comptes, afin d'éviter que ces équipements ne soient, au cours du temps, de plus en plus utilisés illégalement pour des raisons de praticité.
- Recueillir des données ventilées par âge, sexe, origine ethnique, nationalité d'origine, état de santé mentale, et autres facteurs pertinents, et ce pour toutes les utilisations et toutes les menaces d'utilisation des PIE ; dans le but de prévenir un usage discriminatoire et disproportionné de ces armes grâce à des politiques et pratiques relatives au recours à la force fondées sur des faits.
- Adopter des mesures pour prévenir et éliminer les pratiques racistes et discriminatoires des forces de l'ordre, notamment en ce qui concerne l'utilisation des PIE, et faire en sorte que les victimes de violences commises avec ces armes aient accès à la justice, à du soutien et à des réparations.
- Mettre en place des formations régulières et complètes sur le recours aux PIE, et notamment sur les risques qu'ils impliquent et au nécessaire strict encadrement de leur utilisation, avec des exercices fondés sur des scénarios réalistes.

## **Accès à la santé**

- Toute personne ayant subi une décharge électrique administrée par un PIE doit être examinée au plus vite par un·e professionnel·le de santé qualifié.
- Faire en sorte que toutes les victimes de torture et autres mauvais traitements, y compris celles ayant subi des décharges électriques aux mains des forces de l'ordre ou d'autres agents publics, aient accès à des soins de santé de qualité afin de remédier aux problèmes de santé physique ou mentale à long terme.

## AUX ENTREPRISES

- Cesser immédiatement la fabrication, la promotion, l'exportation, l'importation, la vente et le transfert de tous les équipements et armes à impulsions électriques par contact direct utilisés pour le maintien de l'ordre, notamment (mais pas uniquement), les pistolets paralysants, les matraques et boucliers à impulsions électriques, les gants à impulsions électriques, les dispositifs destinés à attraper une personne en lui administrant des décharges et les dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps (par exemple les menottes, vestes ou ceinturons à impulsions électriques déclenchés à distance), ainsi que la fourniture d'assistance technique et de formation liées à ces biens.
- Cesser immédiatement la fabrication, la promotion, l'exportation, l'importation, la vente et le transfert de tous les équipements et armes utilisés pour le maintien de l'ordre désignés par la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture comme intrinsèquement cruels, inhumains ou dégradants ; ainsi que la fourniture d'assistance technique et de formation en lien avec ces biens.
- Mener la diligence requise en matière de droits humains pour identifier, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels des produits et services avant, pendant et après le transfert. Lorsqu'une entreprise n'a pas le pouvoir de prévenir ou atténuer le risque que ses produits et services soient directement liés à une incidence négative sur les droits humains, elle doit essayer de renforcer son influence, ou bien, responsablement, envisager de cesser de fournir les biens et services concernés, même si leur pays autorise le transfert des bien concernés.
- Supprimer le mode « contact » de tous les futurs modèles de PIE, et cesser la production de ceux qui disposent de ce mode.

# ANNEXE 1

**Tableau 1.1.** Nombre estimé d'entreprises fabriquant ou promouvant des équipements à impulsions électriques de catégorie A (interdits), entre janvier 2018 et juin 2023, par type d'équipement et par région<sup>264</sup>

Région / Type d'équipement	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine	Amérique du Nord	Total
<b>Dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps :</b>	4	11	0	3	8	26
<b>Dispositifs à impulsions électriques par contact direct</b>	13	97	52	9	25	196

**Tableau 1.2.** Nombre d'entreprises fabriquant ou promouvant des armes à impulsions électriques, par type d'armes et par pays, entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023<sup>265</sup>

	Dispositifs appliqués sur le corps	Dispositifs à contact direct	Projectiles
<b>Afrique</b>	4	13	4
Cameroun		1	
Nigeria		1	
<b>Afrique du Sud</b>	4	10	3
Tanzanie, République-Unie de		1	
Tunisie		1	
<b>Asie</b>	10	111	26
Bangladesh		1	
<b>Chine</b>	5	57	20

264 Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, Rapport d'activité (op. cit.), 24 août 2023, doc. ONU A/78/324, Annexe 3, [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-iii-document-august-2023-ae-18-09-23.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/sr/annex-iii-document-august-2023-ae-18-09-23.pdf) [en anglais]

265 Fondation de recherche Omega, données sur le sujet fournies en février 2025, archivées. En raison du léger décalage entre les périodes étudiées, et notamment des développements les plus récents, ces chiffres sont très proches de ceux utilisés par la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture, mais pas identiques.

	<b>Dispositifs appliqués sur le corps</b>	<b>Dispositifs à contact direct</b>	<b>Projectiles</b>
<b>Chypre</b>		1	
<b>Inde</b>	2	20	
<b>Indonésie</b>		2	1
<b>Israël</b>		3	1
<b>Kazakhstan</b>		1	1
<b>Corée, République de</b>		8	
<b>Malaisie</b>	2	3	
<b>Taiwan</b>	1	12	2
<b>Thaïlande</b>		1	
<b>Émirats arabes unis</b>		2	1
<b>Europe</b>	<b>1</b>	<b>48</b>	<b>9</b>
<b>Bélarus</b>		1	
<b>Bosnie-Herzégovine</b>		1	
<b>Bulgarie</b>		1	
<b>Croatie</b>		1	
<b>République tchèque</b>		1	
<b>France</b>		11	1
<b>Allemagne</b>		8	
<b>Grèce</b>		1	
<b>Hongrie</b>		1	
<b>Pologne</b>	6		2

	<b>Dispositifs appliqués sur le corps</b>	<b>Dispositifs à contact direct</b>	<b>Projectiles</b>
<b>Portugal</b>		2	
<b>Roumanie</b>		1	
<b>Fédération de Russie</b>	5		3
<b>Slovaquie</b>		1	
<b>Slovénie</b>		2	
<b>Espagne</b>		1	2
<b>Ukraine</b>		2	
<b>Royaume-Uni</b>	1	2	1
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>5</b>
<b>Argentine</b>		1	
<b>Brésil</b>	1	6	1
<b>République dominicaine</b>			1
<b>Mexique</b>	1	2	2
<b>Paraguay</b>			1
<b>Pérou</b>	1	1	
<b>Amérique du Nord</b>	<b>8</b>	<b>28</b>	<b>8</b>
<b>Canada</b>		2	1
<b>États-Unis</b>	8	26	7
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>211</b>	<b>52</b>

# ANNEXE 2 : RÉPONSE DES ENTREPRISES

Réponse de **The Squad Group Ltd**, reçue par courriel le 22 janvier 2025 [traduit depuis l'anglais] :

*« The Squad Group Ltd est une entreprise dirigée par trois anciens policiers, qui a pour but de protéger les agents en fonction et de soutenir ceux qui sont à la retraite.*

*L'entreprise n'a présenté le GLOVE (Generated Low Output Voltage Emitter) qu'à des organes gouvernementaux chargés du maintien de l'ordre, au Royaume-Uni, dans les territoires d'outre-mer associés au Royaume-Uni et en Irlande.*

*The Squad Group Ltd cherche seulement un essai opérationnel pour le GLOVE, et n'a pour l'instant mené aucune formation avec des agents ou des représentants du gouvernement ».*

Réponse de **Axon Enterprise, Inc.**, reçue par courriel le 5 février 2025  
[en anglais] :



17800 N 85TH STREET  
SCOTTSDALE, ARIZONA 85255

—  
AXON.COM

February 2025

[REDACTED]  
Amnesty International UK  
Human Rights Action Centre  
17-25 New Inn Yard  
London  
EC2A 3EA

Dear [REDACTED]

Thank you for reaching out to Axon with your inquiries. We welcome the opportunity to engage in a meaningful conversation about our products and their role in public safety. At Axon, our mission has always been clear: to protect life. Our belief is simple but powerful—we innovate to reduce the need for violence, building a future where technology enhances human dignity, rather than detracting from it. The technologies we create—especially our TASER devices—save lives. Our commitment to this mission drives everything we do, and it is why we approach these discussions with full transparency and unwavering passion.

I have provided an initial response to your questions below, but given the breadth of your letter, we would appreciate the opportunity to engage in a deeper conversation to explore these issues further. I believe this could be an informative exchange on both sides. Please let me know if you would like to arrange a meeting—either remotely or in person, depending on your preference.

#### **Export of TASER Devices**

While we are unable to share specific details about the countries to which we've sold TASER devices due to confidentiality agreements and the nature of our contracts, I can assure you that Axon serves a global customer base. We have over 2,000 customers across 97 countries and territories, including law enforcement, federal agencies, private security, and enterprises. TASER devices are a key component of our comprehensive portfolio, but they are part of a broader strategy and ecosystem designed to make communities safer through technology. Our goal is simple: to offer law enforcement, military, and security professionals the best tools to do their jobs safely and effectively—tools that de-escalate situations, often avoid force, reduce injuries, and mitigate the need for lethal force.

#### **Human Rights and Due Diligence**

Our TASER devices are a cornerstone of our mission to protect life. We design solutions that de-escalate conflict to avoid force, reduce injury, and protect lives. Axon firmly believes that its TASER devices, by their very design, lend themselves to more humane conflict outcomes than other existing options, though we also recognize human rights environments can vary from market to market. As we collaborate with government agencies worldwide, we do so with the understanding that our products must uphold the

## Réponse de **Axon Enterprise, Inc.**, suite



17800 N 85TH STREET  
SCOTTSDALE, ARIZONA 85255

AXON.COM

highest standards of ethical conduct. We believe the future of law enforcement must not only protect public safety, but also respect and preserve human integrity.

All Axon TASER devices delivered globally are subject to strict US Department of Commerce Export Administration Regulations (EAR) licensing. These export licenses articulate the end-user(s) abroad as well as their end-use. As a "crime control" regulated product under the EAR, every license is reviewed by US Department of State on US Foreign Policy, which includes US Foreign Policy Human Rights considerations. Axon takes seriously its adherence to all US Export controls, and exports its weapons only to approved end-users and end-uses under the EAR.

Beyond the US Governmental review of our global exports, Axon Ethics & Equity Advisory Council and relevant stakeholder groups are further involved with the responsible development and deployment of our technologies. The following principles guide our approach to the design of TASER devices:

- **Axon does not manufacture lethal weapons.** Our products are designed to de-escalate situations first with the goal of avoiding the need for force altogether. In fact, according to recent statistics out of the United States, England, Wales and Australia, simply displaying a TASER device gains compliance of subjects between 75-90% of the time without having to actually use force. This effective de-escalation technique is largely under-reported, but is being captured by agencies more often due to built-in data collection. Moreover, in the event de-escalation is not successful and force is necessary, TASER devices are designed and universally recognized as being less-lethal, meaning they are intended to minimize the risk of injury and save lives.
- **Data collection is built into our devices** to drive responsible use, create accountability, and allow for public transparency. TASER devices are the only use of force tool that track how and when the devices are used during an incident. We also offer data-driven training and education to help improve human performance in line with our technology. Data collection also allows us to continuously improve the safety, effectiveness and reliability of our products in the field.
- **Axon Promotes Robust Policy and Training.** Unlike other manufacturers of use of force tools, Axon takes a more active role in educating on the proper use of TASER devices through a recommended training curriculum. Although each agency must set its own use of force policies that are consistent with use of force standards in their region, Axon leverages TASER certification programs - both domestically and internationally - which consist of both online courses and in-person instruction. International users are instructed to comply with their country's use of force standards, which may include the United Nations Human Rights Guidance on Less-Lethal Weapons.
- We place a strong emphasis on **third-party collaboration**, robust research and testing protocols, and continuous improvement to remain aligned with the highest ethical, safety, and scientific standards.

## Réponse de **Axon Enterprise, Inc.**, suite



17800 N 85TH STREET  
SCOTTSDALE, ARIZONA 85255

—  
AXON.COM

US EAR License Application Review Process can be found here:

- <https://www.bis.doc.gov/index.php/documents/regulation-docs/423-part-750-application-processing-issuance-and-or-denial/file>

Axon Ethics Statement and further policy resources can be found here:

- [Axon's Responsible Innovation Framework](#)
- [Ethics Equity & Advisory Council](#)
- [Community Impact Team](#)
- [Modern Slavery and Human Trafficking Statement](#)

### Safety of TASER Devices

Our mission is to protect life and we prioritize the safety of our customers and the people they serve above all else. To that end, Axon conducts comprehensive, multi-phase testing on all TASER device models to ensure they meet all expectations for both safety and effectiveness. This includes cardiac, physiologic and metabolic, effectiveness, and probe wound profile testing, all of which is peer-reviewed and published. All pre-release safety and medical testing of TASER devices is overseen by Axon's Science and Medical Advisory Board, which is made up of independent medical experts in numerous fields from around the world.

TASER devices are the most studied use-of-force tool available today, with over 5 million field deployments and more than 1,135 studies, reports and resource papers, most of which are conducted by independent third parties. The evidence is clear: TASER devices reduce injuries to both officers and civilians. A DOJ-funded study by Wake Forest University found that less than 1% of TASER device uses result in injury, significantly fewer than other forms of force.

And, like all use of force tools, TASER devices are not risk free. Axon warns and provides training that TASER devices may pose a higher risk to certain populations such as those who are pregnant, infirm, elderly, or have a low body-mass index such as small children. Although any use of force technique presents risks to these same groups, these risks as well as best practices are core training objectives in Axon's training program.

For a complete overview of the studies associated with TASER devices, please visit our [TASER safety page](#).

## Réponse de **Axon Enterprise, Inc.**, suite



17800 N 85TH STREET  
SCOTTSDALE, ARIZONA 85255

AXON.COM

### **Addressing Violations of Human Rights**

Axon does not set the policies for the utilization of our products—this responsibility rests with the law enforcement agencies and governments that implement our technology. We firmly believe that constant education, development and learning are essential to ensuring responsible use. We are deeply committed to supporting law enforcement in every aspect of their training, because the more officers train, the more successful and responsible their utilization of TASER devices will be. We also offer education opportunities to local communities and human rights organizations, so that they can work together with their agencies and government officials on transparent/community inclusive new technology adoptions and building model policies that are specific to their community.

To that end, we have developed comprehensive virtual reality training resources that provide law enforcement with immersive, real-world scenarios to enhance their de-escalation skills and ensure safe, effective use of TASER devices. Our VR also includes Community Engagement Training (CET) scenarios to develop skills, empathy and de-escalation tactics and gain confidence in responding to calls with community members, victims in crisis, and individuals experiencing a mental health episode. See the Community Engagement VR Training page. We also have a dedicated, global training team that provides hands-on education and regularly hosts master instructor courses worldwide. These courses help officers understand not just how to use our products, but how to use them in a way that aligns with best practices and human rights standards.

While we do not set policies, we are always available to guide our customers as they build and refine their own. For those agencies looking for resources, we have made a guide for TASER Energy Weapon Policy Playbook available, which provides valuable insights into best practices for TASER use. We also collaborate with organizations such as Lexipol and the International Association of Chiefs of Police (IACP), who offer policy guidance to help agencies set the right standards for their personnel.

As a manufacturer, we do not stop at just providing products; we are continuously innovating to improve the utilization of our devices and ensure accountability. An example of this is the creation of **Signal Sidearm**, a sensor that automatically activates an officer's body camera when a firearm is drawn from its holster. This technology ensures that officers' cameras are activated during potentially critical incidents, allowing them to focus on their work while ensuring transparency and accountability. **Axon Signal** is also used in all modern TASER devices so that whenever a TASER device is armed, the TASER device activates all nearby Axon Body cameras using Axon Signal. This ensures that all nearby Axon body-worn cameras are activated and capturing evidence.

We remain committed to helping law enforcement agencies build stronger policies, provide the best training, and integrate cutting-edge technologies that not only enhance officer performance, but also ensure the responsible use of our products in service to the community.

## Réponse de **Axon Enterprise, Inc.**, suite



17800 N 85TH STREET  
SCOTTSDALE, ARIZONA 85255

AXON.COM

### **Suspending or Ceasing Product Sales**

Axon adheres to the U.S. Department of State's determination of which countries are banned from receiving weapons such as TASER devices due to human rights and other violations. Shipment to all other countries is done on a case-by-case license approval by the Department of State. Additionally, it is important to note that we primarily sell to law enforcement. As such, any violations of human rights would surface through their agencies, which would be held accountable within their jurisdiction.

### **Drive Stun Mode**

The "drive stun" mode was initially designed to provide law enforcement with a back-up tool to stop a threat in close quarters or where probe deployment was unsuccessful. However, after careful evaluation of its use and utility, we have removed this feature from our latest model, the TASER 10, which was launched in 2023. This decision reflects our commitment to enhancing the safety and effectiveness of our products, and prioritizing de-escalation and minimal force without causing undue harm. We continue to evolve our technology to minimize risk and maximize the potential for life-saving outcomes.

### **Our Commitment to the Future**

At Axon, we believe that technology has the power to make the world a safer place. But it's not just about what we create—it's about how we create it. Our values-based framework for product design ensures that we are building the future of public safety with integrity, respect, and a deep commitment to human life. We are proud of the work we do, but we know there is more to be done. We remain steadfast in our pursuit of a world where violence no longer drives the story, and where technology allows us to protect life and promote justice without compromise.

Thank you again for your thoughtful inquiry. At Axon, we are always striving to improve, always learning, and always committed to protecting life. We look forward to working together to ensure that technology serves humanity's best interests and helps us move closer to a future free from violence.

Sincerely,

[REDACTED]  
Vice President, Legal  
TASER Safety Officer

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

**NOUS CONTACTER**

 <https://www.amnesty.org/fr/about-us/contact/>

 +44 (0)20 7413 5500

**PRENDRE PART À LA CONVERSATION**

 [www.facebook.com/amnesty](http://www.facebook.com/amnesty)

 @amnesty

# **« JE N'ARRIVE TOUJOURS PAS À DORMIR LA NUIT »**

L'UTILISATION ABUSIVE DES ÉQUIPEMENTS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES DANS LE MONDE

Un ensemble d'équipements à impulsions électriques sont spécifiquement conçus et vendus pour le maintien de l'ordre. Parmi ces équipements, on trouve des armes qui administrent des décharges par un contact direct avec la cible (les pistolets paralysants, les matraques et boucliers électriques, les dispositifs à impulsions électriques appliqués directement sur le corps), mais aussi des pistolets à impulsions électriques (PIE), qui peuvent être utilisés à distance. Malgré les risques manifestes pour les droits humains que ces armes représentent, aucune réglementation mondiale ne contrôle leur fabrication et leur utilisation, ni même les lieux et méthodes de vente de dispositifs pouvant jouer un rôle légitime dans le maintien de l'ordre. Il est nécessaire de mettre en place de toute urgence des réglementations mondiales et juridiquement contraignantes ; notamment un Traité contre le commerce des instruments de torture, qui interdirait la fabrication et le commerce des dispositifs intrinsèquement cruels, inhumains et dégradants (tels que les équipements à impulsions électriques par contact direct), et contrôlerait de près la vente des PIE aux forces de l'ordre afin de veiller à ce qu'ils ne soient pas utilisés à des fins de torture et autres mauvais traitements.